



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

Procès-verbal du Conseil communautaire du 24 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL.

Présents : Antoine BRUMENT, Jean-Jacques BRUMENT (et pour Carole MAUVIARD), Marie-Luce BUICHE (et pour Stéphanie ROBY), Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Marie-Laure DELAHAYE, Véronique DEPREUX (et pour Yoann COLLIN), Luc DESMAREST (et pour Annick BEAURAIN), Jean-Henri DUFILS, Marie-Laure DUFOUR (et pour Isabelle DUBUFRESNIL), Maryline FOURNIER, Dominique GARCONNET (et pour Imelda VANDECANDELAERE), François GARRAUD, André GAUTIER (et pour Isabelle POULAIN), Jean-Claude GROUT, Pascale GUILBERT, Brigitte HAMONIC, Sébastien JUMEL (et pour Patrick BOULIER), Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE, Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL, Alain MARATRAT, Joël MENARD, Nathalie PARESY, Dominique PATRIX (jusqu'à la question n°34), Patricia RIDEL (et pour Dominique PATRIX, à partir de la question n°35), Guy SENEAL, Véronique SENEAL et Frédéric WEISZ.

Absents : Bérénice AMOURETTE, Annick BEAURAIN (donne procuration à Luc DESMAREST), Patrick BOULIER (donne procuration à Sébastien JUMEL), Yoann COLLIN (donne procuration à Véronique DEPREUX), René DESPREZ, Isabelle DUBUFRESNIL (donne procuration à Marie-Laure DUFOUR), Laurent HAMELIN, Sandra JEANVOINE-CORRUBLE, Carole MAUVIARD (donne pouvoir à Jean-Jacques BRUMENT), Dominique PATRIX (à partir de la question n°35 ; donne procuration à Patricia RIDEL) Stéphanie ROBY (donne procuration à Marie-Luce BUICHE) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à Dominique GARCONNET).

Secrétaire de séance : Jean-Claude GROUT.

- **Jean-Claude GROUT désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des Conseillers communautaires. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer,**
- **Approbation du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délibération du 2 octobre 2024 par délégation du Conseil communautaire :**

N° de la décision	En date du	Objet de la décision
133	28/03/2025	MARCHES – Travaux de restructuration du futur hôtel d'agglomération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise – Avenant n°1 au lots n°4 : Peinture – Revêtements de sol
134	28/03/2025	MARCHES – Travaux de restructuration du futur hôtel d'agglomération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise – Avenant n°1 au lots n°5 : Plomberie
135	31/03/2025	ECONOMIE – Avenant à la convention d'occupation précaire module n°5 dans les locaux de l'hôtel d'entreprises n°2 – SOCIETE PROXISERVE
136	31/03/2025	AMENAGEMENT/HABITAT – Création d'une régie de recettes auprès du service aménagement du territoire et habitat de Dieppe-Maritime à compter du 1 ^{er} avril 2025
137	31/03/2025	AMENAGEMENT/HABITAT – Création d'une régie d'avances auprès du service aménagement du territoire et habitat de Dieppe-Maritime à compter du 1 ^{er} avril 2025
138	04/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – START PEOPLE
139	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – MAISON BOIVIN
140	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SAXO LE GRAIN DE SEL
141	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – HOTEL KYRIAD

142	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SARL BAER 2B
143	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CAMPING VITAMIN
144	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LVO KINE
145	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CABINET DE SOINS LES VERTUS
146	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – FIDUCIAL CONSULTING
147	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – BRAY CAUX EXPERTISES
148	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
149	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – AUX JOLIES SOURCES – MOULIN DU GOUFFRE
150	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – L'ARBRE A PIZZA
151	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – KATIA COIFFURE
152	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – JULIE COIFFURE
153	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – JARDINS ET PATIOS
154	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ISA COIFF
155	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – INSTITUT OCEANE
156	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – L'AMPHITRYON – LE COLOMBIER
157	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – GAMA LA SUITE
158	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – RAYMOND PHILIPPE
159	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – Modification de la décision n°2024/330 – DUMONT PATRICE
160	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DU POLE SANTE
161	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CENTRE MEDICO SOCIAL D'OFFRANVILLE
162	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – PLANET VELO
163	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – PHARMACIE D'OFFRANVILLE
164	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ALFA – MARMARA KEBAB
165	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND
166	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LOUVET JAD
167	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LEPICARD AGRICULTURE
168	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – L'ATELIER DU PAIN
169	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – VIARD TP
170	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – VIARD THERMIQUE
171	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SUPERMARCHE COCCINELLE
172	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – BOUTIQUE QUARTIER SAINT REMY
173	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SOCIETE MARIE ET VOUS
174	07/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ROUSSEAU INDUSTRIE
175	07/04/2025	SANTE – Bail pour la location portant sur des locaux situés Résidence Jacques Prévert – Bâtiment 3 – 34 bis avenue Jean JAURES à Dieppe avec l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime (OPH76) – Avenant n°1
176	07/04/2025	TRANSPORTS – Convention de sous-occupation de la gare routière de Dieppe entre la société Cars Denis et Dieppe-Maritime

177	07/04/2025	ECONOMIE – Convention d’occupation précaire – Module 1 dans les locaux de l’Hôtel d’entreprises n°2 – SOCIETE MAISON DUPONT
178	10/04/2025	ENVIRONNEMENT – Convention de mise à disposition de l’exposition Nature Sensible
179	10/04/2025	MARCHES – Opération de confortement du génie civil des deux bassins d’aération de la station d’épuration de Dieppe – Avenant n°1
180	10/04/2025	MARCHES – Travaux de restructuration du futur Hôtel d’Agglomération de la Communauté d’Agglomération de la Région Dieppoise – Avenant n°1 au lot n°2 : Menuiseries extérieures – Bardage
181	10/04/2025	MARCHES – Travaux de restructuration du futur Hôtel d’Agglomération de la Communauté d’Agglomération de la Région Dieppoise – Avenant n°2 au lot n°3 : Menuiseries intérieures
182	10/04/2025	MARCHES – Travaux sur les réseaux d’eau potable de Dieppe-Maritime – Déclaration de sous-traitance n°2021-44-00-04
183	10/04/2025	MARCHES – Opération de confortement du génie civil des deux bassins d’aération de la station d’épuration de Dieppe – Déclaration de sous-traitance n°2024-15-00-04
184	10/04/2025	DECHETS – Contrat type CITEO – Emballages ménagers et papiers graphiques
185	22/04/2025	MARCHES – Fourniture et livraison de colonnes d’apport volontaire aériennes. Lot n°1 : Zone de Dieppe
186	22/04/2025	MARCHES – Fourniture et livraison de colonnes d’apport volontaire aériennes. Lot n°2 : Zone des communes hors Dieppe
187	25/04/2025	ECONOMIE – Convention d’occupation précaire – Bureau n°1 dans les locaux de la pépinière d’entreprises CREA+ – SOCIETE FAUVEDER OVERSEAS
188	25/04/2025	ECONOMIE – Convention d’occupation précaire – Atelier n°3 dans les locaux la pépinière d’entreprises CREA+ – SOCIETE DIPAREBRISSE
189	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ETABLISSEMENT GUERARD
190	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – EURL SKLADANOWSKI
191	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – GARAGE SIMEON
192	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ESPRIT NATURE
193	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ENTREPRISE DE PEINTURE MICHEL
194	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – DP MENUISERIE
195	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – DEVATEC
196	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CZABANSKI CAMILLE
197	28/04/2025	RS – Redevance spéciale – Retrait de la décision n°2025/74 – Convention particulière – SOCIETE MAMBOURG PINEL
198	28/04/2025	RS – Redevance spéciale – Retrait de la décision n°2025/115 – Convention particulière – LE FOURNIL DE MARTIN-EGLISE
199	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LES VOILES DE SAINTE-MARGUERITE - PAS D’ENVOI DEMANDE DU SERVICE COLLECTE
200	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LES EOLIENNES EN MER
201	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SCP VATIGNEZ-ALLAIS
202	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SELARL VETERINAIRE DIEPPE OFF
203	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CAMPING DU COLOMBIER
204	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CHEZ ANTOINE
205	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – COLLEGE COCTEAU
206	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SNC T.C BAR DU CENTRE

207	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – BOISSAY ERIC
208	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – BM BOIS
209	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – BREAD N'BIO
210	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – BRIGADE DE GENDARMERIE
211	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LA POSTE
212	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ACEREL
213	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – AGENCE CANU FOURNIER
214	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – AMBULANCE LES CEDRES
215	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ATELIER A2B
216	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ATELIER RECHERCHES CONCEPTION
217	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – AUTO-ECOLE DU CHATEAU
218	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – AUX DELICES D'OFFRANVILLE
219	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – AUX MILLE CARESSES
220	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CAISSE D'EPARGNE
221	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – BANQUE CIC
222	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CREDIT AGRICOLE
223	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LA TABLE DES TERNES
224	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – VICTORIA CENTER
225	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – AG2M
226	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SEDOMA VISON PLUS
227	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – B&B HOTELS
228	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – RENTACAR
229	28/04/2025	DECHETS – Convention relative à la collecte sur le domaine privé – IFCASS
230	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SARL CRU
231	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – GOSSET JEAN FRANCOIS
232	28/04/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – EURL ARNAUD BROCHET
233	29/04/2025	FINANCES – Budget Bâtiments économiques – Ouverture de comptes à terme
234	02/05/2025	MARCHES – Travaux de restructuration du futur hôtel d'agglomération de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise – Avenant n°1 au lot n°1 : Clôtures – Portail – VRD
235	02/05/2025	RH – Formation sur le thème « Maîtriser le chauffage et chauffe-eau thermodynamique dans l'habitat »
236	05/05/2025	MARCHES – Opération de confortement du génie civil des deux bassins d'aération de la station d'épuration de Dieppe – Sous-traitance de 2 nd rang
237	07/05/2025	PATRIMOINE – Convention d'occupation précaire du bâtiment A situé 4, Boulevard du Général de Gaulle à Dieppe
238	07/05/2025	CULTURE – Convention de mise à disposition temporaire de locaux au sein de l'ancien Hôtel d'agglomération (bâtiment B – 2, boulevard du Général de Gaulle à Dieppe) au profit de l'Académie Bach
239	22/05/2025	CULTURE – Convention cadre pour l'utilisation de la salle polyvalente du collège Jean Cocteau à Offranville pour l'année 2024-2025
240	22/05/2025	CULTURE – Convention cadre pour l'utilisation de la salle polyvalente du collège Jean Cocteau à Offranville pour l'année 2024-2025 – Avenant n°1 à la convention n°24/296

241	23/05/2025	ECONOMIE – Convention d’occupation précaire de l’atelier n°4 dans les locaux de la pépinière d’entreprises CREA+ - Société SPIE PROTECTION INCENDIE
242	26/05/2025	MARCHES – Animations réalisées dans le cadre du programme d’animations groupes et scolaires 2025 sur les Espaces Naturels Sensibles et le littoral du Département de la Seine-Maritime
243	26/05/2025	MARCHES – Animations réalisées dans le cadre du programme d’animations grand public 2025 sur les Espaces Naturels Sensibles et le littoral du Département de la Seine-Maritime
244	27/05/2025	DECHETS – Financement du déploiement du compostage – Avenant n°1 à la convention n°00147084 – 23E05924 – REGION NORMANDIE
245	27/05/2025	FINANCES – Budget déchets ménagers – Fongibilité des crédits / Virements de crédits de chapitre à chapitre
246	27/05/2025	ECONOMIE – Convention d’occupation précaire de l’atelier n°2 dans les locaux de la pépinière d’entreprises CREA+ - EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESY
247	27/05/2025	ECONOMIE – Convention d’occupation précaire du module n°2 dans les locaux de l’Hôtel d’entreprises n°2 – Société ENSIO
248	27/05/2025	RH – Formation sur le thème « habilitation électrique H0V-B0-BS-BE Manœuvre » - NFD CONTROLE ET FORMATION
249	27/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – HOTEL LA TERRASSE
250	27/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – RESTAURANT LA TERRASSE
251	27/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CAMPING LA SOURCE
252	27/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LA GUINGUETTE DU MOULIN
253	27/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – IN EXTENSO NORMANDIE SEINE
254	27/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CABINET VETERINAIRE ANIDOC
255	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – L’ATELIER
256	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – GALLOO
257	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – VIVALIANS
258	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – AUBERGE LE RELAIS
259	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – VIVECO
260	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – BOUCHERIE RABY
261	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – GARAGE DU POINCON
262	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – MAISON BOIVIN
263	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – FRIGO TRANSPORTS 76
264	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – RESTAURANT LE 3 EN 1
265	28/05/2025	RS – Modification de la décision n°2024/416 – Convention particulière de redevance spéciale – PHILIPPE CHRISTOPHE
266	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SAS AISNE OISE AUTOMOBILES 11
267	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – QUINCAILLERIE SETIN
268	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – PORT DE PECHE
269	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SARL GOUBERT
270	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LE SOLEIL – LES REGATES
271	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LA TARTE NORMANDE
272	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – JACIR
273	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – LA VOILE BLEUE

274	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – GUERY COUVERTURES
275	28/05/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – TOUT AU BEURRE
276	06/06/2025	ENVIRONNEMENT – Demande de subvention LEADER pour le projet de « développement d’espaces de nature dans les zones d’activités économiques »
277	06/06/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – EIFFAGE METAL – Avenant n°1 à la convention n°24/09
278	06/06/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – ADOP France
279	06/06/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE
280	06/06/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – Modification de la décision n°2024/398 Turmel Gérard
281	06/06/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE CUISINE CENTRALE
282	06/06/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE-EHPAD CHATEAU MICHEL
283	13/06/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – CAMPUS EUGENIE BRAZIER
284	13/06/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – REGIE DIEPPOISE DES ACTIVITES PORTUAIRES – Avenant n°1 à la convention n°24/16
285	13/06/2025	RS – Modification de la décision n°2025/199 – Convention particulière de redevance spéciale – LES VOILES DE SAINTE-MARGUERITE
286	16/06/2025	RH – Formation sur le thème « habilitation électrique H0V-B0-BS-BE Manœuvre » – NFD CONTROLE ET FORMATION
287	17/06/2025	ECONOMIE – Convention d’occupation précaire du module n°3 dans les locaux de l’hôtel d’entreprises n°2 – SAS VULCAIN
288	17/06/2025	SANTE – Protocole d’accord transactionnel conclu avec le groupement de frais des docteurs LOL-VIP, DELESTRE, DUVAL et VAULOUP
289	17/06/2025	SANTE – Contrat de sous-location d’un cabinet médical situé 11 rue de l’abattoir à Dieppe – Avenant n°1
290	17/06/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – MAISON BERTIN
291	23/06/2025	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE – M. Samuel DARDANNE
292	24/06/2025	PATRIMOINE – Convention relative à la réalisation du diagnostic d’archéologie préventive, complexe sportif Delaune, chemin des vertus à Saint-Aubin-sur-Scie
293	24/06/2025	SANTE – Convention de mise à disposition des locaux avec l’Association Groupe des Généralistes de la Région Dieppoise pour l’Evolution des Gardes (Association 3G)
294	26/06/2025	CULTURE – OPERA DE ROUEN NORMANDIE – Contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle
295	27/06/2025	EAU – Convention d’occupation d’un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public ferroviaire sans exploitation économique et non-constitutive de droits réels conclue avec SNCF réseau pour une durée de 5 ans
296	03/07/2025	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE – Mme Cindy LAPA

297	03/07/2025	RH – Formation sur le thème « Musique et Handicap »
298	08/07/2025	ENVIRONNEMENT – Espaces Naturels Sensibles – Convention de partenariat 2025 entre le Département de la Seine-Maritime, la commune de Varengeville-sur-Mer et Dieppe-Maritime
299	09/07/2025	SANTE – Modification de la décision n°2020/148 portant sur la création d'une régie de recettes auprès du Centre de Santé Intercommunal Dieppe-Maritime
300	11/07/2025	RS – Convention de redevance spéciale – PADMOS DIEPPE
301	11/07/2025	RS – Convention de redevance spéciale – COMPAGNIE FERMIERE DE SERVICES PUBLICS – Avenant n°1 à la convention n°24/102
302	11/07/2025	RS – Convention de redevance spéciale – COURS D'APPEL DE ROUEN-TRIBUNAL JUDICIAIRE DE DIEPPE – Avenant n°1 à la convention n°24/08
303	17/07/2025	JURIDIQUE – Bail de location d'un pavillon d'habitation (ancien logement du gardien du stade Jean Dasnias) – Avenant n°2
304	25/07/2025	ECONOMIE – Convention d'occupation précaire de l'atelier n°1G dans les locaux de l'Hôtel d'Entreprises n°1 – BRASSERIE DIEPPOISE
305	25/07/2025	CULTURE – Enseignements artistiques – Tarifs d'inscription – Année scolaire 2025-2026
306	31/07/2025	MARCHES – Mission de maîtrise d'œuvre – Aménagement du pôle multimodal et ses abords – Arrêt de l'exécution des prestations et résiliation du marché
307	31/07/2025	RH – Formation sur le thème « Décrypter le projet de loi de finances 2026 »
308	31/07/2025	RS – Convention de redevance spéciale – Transport René MADRIAS
309	11/08/2025	AG/JURIDIQUE – Protocole transactionnel conclu avec la société QUADIENT France
310	11/08/2025	CULTURE – Convention de coréalisation entre Dieppe-Maritime et DSN
311	11/08/2025	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE – M. Samuel DARDANNE
312	11/08/2025	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE – Mme Cindy LAPA
313	11/08/2025	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d'un accompagnement PLIE – M. Samuel DARDANNE
314	11/08/2025	TRANSPORTS – Convention de sous-occupation de la gare routière de Dieppe entre la société GRISEL et la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime
315	12/08/2025	RS – Convention de redevance spéciale – Modification de la décision n°2025/107 – Convention particulière de redevance spéciale – SCIA DU PARC DES VERTUS
316	12/08/2025	RS – Convention de redevance spéciale – Retrait de la décision n°2025/23 – Convention particulière de redevance spéciale – ATMP
317	18/08/2025	ASSAINISSEMENT – Convention de mise à disposition de moyens de la commune d'Offranville à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise pour l'entretien des espaces verts du bassin de stockage et de restitution d'Offranville – Avenant n°1
318	18/08/2025	FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC – Provision pour litige sur les contrôles des installations d'assainissement non collectif

319	18/08/2025	FINANCES – BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES – Fongibilité des crédits / Virements de crédits de chapitre à chapitre
320	18/08/2025	MARCHES – Travaux sur les réseaux d’assainissement de Dieppe–Maritime – Lot n°1 : Travaux traditionnels – Déclaration de sous-traitance n°2025-03-00-01
321	19/08/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – SARL GOUBERT – Avenant n°1 à la convention n°25/253
322	19/08/2025	RS – Convention de redevance spéciale – Bungalow zone 5 – Mme Monique BAILLE
323	19/08/2025	RS – Convention de redevance spéciale – CHEZ JEANNETTE
324	19/08/2025	RS – Convention de redevance spéciale – AB CUISNES – CHABERT DUVAL
325	27/07/2025	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE – Mme Cindy LAPA
326	27/07/2025	MARCHES – Contrat de location d’une fontaine à eau avec maintenance sanitaire
327	05/09/2025	RH – Convention de mise à disposition d’un local, situé au sein de l’Hôtel d’agglomération, à l’Amicale du Personnel
328	05/09/2025	CULTURE – Convention de mise à disposition de locaux au sein du Conservatoire Camille Saint-Saëns
329	09/09/2025	RS – Convention particulière de redevance spéciale – Maison Courbe une Histoire de Famille
330	10/09/2025	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE – M. SIMEON Pascal – (du 5 septembre 2025 au 31 janvier 2026)
331	10/09/2025	PLIE – Contrat de location de vélo à assistance électrique dans le cadre d’un accompagnement PLIE – M. LEROY Florent
332	12/09/2025	RS – Modification de la décision n°2025/308 – Convention particulière de redevance spéciale – Transports René Madrias
333	12/09/2025	MARCHES – Opération de confortement du génie civil des deux bassins d’aération de la station d’épuration de Dieppe – Avenant n°2

- **Approbation des procès-verbaux des Conseils communautaires du 2 avril et du 18 juin 2025.**

INSTANCES – Rapporteur M. Dominique PATRIX

• **24-09-2025/01 – Création de la Société Publique Locale Port de Dieppe**

La Régie Dieppoise des Activités Portuaires est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial créé par Ports de Normandie le 1^{er} juillet 2019, dotée de l’autonomie financière et juridique.

Elle a pour missions la gestion et l’exploitation du Port de Dieppe comprenant les activités transmanche, commerce, pêche, plaisance et réparation navale sur la zone technique.

Les salariés sont sous contrat de droit privé, affiliés à la convention collective des ports et de la manutention (CCNU). L’effectif est de 80 salariés au 31/12/2023 (71 CDI et 9CDD).

En 2022, Ports de Normandie a missionné le cabinet ABINGTON ADVISORY pour effectuer un audit financier de la Régie. Le rapport fait état d’une situation structurellement déficitaire en raison notamment de la charge d’amortissement des biens de retour mis à disposition par Ports de Normandie.

Ports de Normandie a sollicité la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) pour essayer de trouver une solution, ce qui n’a pas été possible.

Le 6 août 2024, suite à une saisine du Préfet, la Chambre Régionale des Comptes, a rendu l’avis suivant :

1. **DÉCLARE** la saisine du préfet de la Seine-Maritime recevable et complète à la date du 9 juillet 2024 ;
2. **CONSTATE** l'impossibilité de rétablir l'équilibre du budget supplémentaire et du budget de l'exercice 2024 de la régie dieppoise pour les activités portuaires ;
3. **RAPPELLE** que la régie dieppoise pour les activités portuaires est rattachée au syndicat mixte des ports de Normandie et que leurs relations financières sont régies par une convention de gestion qui prévoit, entre autres clauses, un dispositif de prévention et de couverture des déficits structurels d'exploitation ;
4. **INVITE** la régie dieppoise pour les activités portuaires à solliciter auprès du syndicat mixte des ports de Normandie, son autorité de rattachement, le versement d'une subvention d'exploitation de 4 712 654,23 € en application des dispositions de l'alinéa 3 de l'article V2 de la convention de gestion le liant au syndicat ;
5. **DÉCLARE** que la procédure ouverte par la saisine du préfet de la Seine-Maritime est close ;
6. **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Seine-Maritime et au directeur de la régie dieppoise pour les activités portuaires.

Considérant le point n°4 de l'avis, la Régie Dieppoise a sollicité Ports de Normandie, en 2024, pour le versement d'une subvention d'équilibre de 4 712 654,53 € permettant d'équilibrer les opérations d'ordre. Ports de Normandie n'a pas donné de suite favorable à cette demande qui aurait permis de résorber le déficit mais aurait constitué un flux de trésorerie sans dépenses réelles.

Dans ce contexte, Ports de Normandie, par délibération n°24-155 du 7 octobre 2024 :

- *a refusé de verser la subvention d'équilibre ;*
- *a souhaité privilégier la création d'une Société Publique Locale et lui confier une Délégation de Service Public pour la gestion des activités commerce, pêche et plaisance.*

Le choix de la SPL :

Ports de Normandie indique que la SPL apparaît comme l'outil le plus adapté pour la gestion des activités commerce, pêche et plaisance du port de Dieppe. Elle présente en effet les avantages majeurs suivants :

- *en termes budgétaire et financier : la SPL permet le passage à une comptabilité privée. Elle offre de la souplesse en permettant de comptabiliser les biens de retour affectés à la SPL délégataire en droit du concédant. Ce mécanisme permettrait de limiter le déficit de la section de fonctionnement ;*
- *la maîtrise politique : en effet, au sein d'une SPL, les collectivités locales détiennent ensemble 100% du capital et donc assure la totale maîtrise de la structure, elles occupent la totalité des sièges au Conseil d'Administration. Cette maîtrise permet aux collectivités locales de s'assurer que leurs orientations stratégiques et politiques seront intégrées et prises en compte par cette structure ;*
- *le champ d'intervention large : une SPL peut intervenir dans un champ matériellement très large. En effet, la SPL pourra intervenir dans un champ qui relève des compétences de ses membres ;*
- *un bénéfice du « in house » : la SPL jouit de l'attribution directe des contrats publics. En effet, la SPL ne disposant pas de l'autonomie vis-à-vis de ses actionnaires – collectivités publiques - agit exclusivement pour satisfaire leurs besoins. Ainsi, pour les missions exercées par la SPL, la procédure de la mise en concurrence n'a pas à être respectée. Il ne faut pas perdre de vue que pour ses propres marchés passés afin de satisfaire ses propres besoins, la SPL doit cependant respecter les règles relatives à la passation et mise en concurrence de la commande publique ;*
- *la simplicité juridique : les missions déléguées à une SPL font l'objet de conclusion d'un contrat qui régira les rapports entre la SPL et les collectivités publiques.*

Ports de Normandie a sollicité le Département de la Seine-Maritime et la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime pour entrer dans la gouvernance de cette SPL.

Les grands principes de la SPL Ports de Dieppe :1. Les actionnaires et le capital :

- Capital envisagé : 400 000 €

Ports de Normandie	90%	342 000 €
Dieppe-Maritime	5%	20 000 €
Département de la Seine-Maritime	5%	20 000 €

- Objet Social de la SPL :

	Compétence
Ports de Normandie	Propriétaire
Dieppe-Maritime	Aménagement de l'espace ; Promotion touristique ; Développement économique
Département de la Seine-Maritime	Aménagement de l'espace

Elle assurera notamment les missions suivantes :

- la gestion et l'exploitation du port de Dieppe, comprenant l'activité de commerce et du transmanche, de la zone technique, de la pêche et de la plaisance ;
- toute activité de gestion et d'exploitation de nature portuaire sur le territoire de la Normandie rattachable à l'activité du Port de Dieppe.

Une Délégation de Service Public serait confiée à la SPL.

- La Gouvernance :

Conformément aux statuts des sociétés anonymes, la gouvernance de la SPL sera organisée autour des organes suivants :

- ***l'Assemblée Générale*** regroupant l'ensemble des actionnaires avec des attributions limitées :
 - approbation des comptes ;
 - modification des statuts ;
 - augmentation et réduction de capital, dissolution, désignation du commissaire aux comptes, etc.
- ***le Conseil d'Administration***, principal organe collégial de direction et de contrôle : chaque actionnaire sera représenté au moins par un administrateur.

Actionnaires	Nombre Administrateurs
Ports de Normandie	3
Dieppe-Maritime	1
Département de la Seine-Maritime	1
TOTAL	5

- le Président est élu par le Conseil d'Administration parmi ses membres ;
- les administrateurs ne sont pas rémunérés ;
- le Président disposera d'une voix prépondérante en cas de partage des voix.
- ***le Directeur général*** (L.225-56 du code du commerce), mandataire social, assure la direction quotidienne de la société.

- **Le pacte d'actionnaires :**

Les éventuels gains sont réinjectés dans les investissements portuaires.

Les déficits d'exploitation éventuels seront couverts par le capital social, le pacte d'actionnaire prévoyant que Dieppe-Maritime et le Département ne pourront pas être contraints d'accepter une participation à une éventuelle recapitalisation, donc de couvrir le déficit au-delà de leur participation initiale au capital social. Une obligation qui pèse uniquement sur Ports de Normandie.

Les modalités de financement des investissements seront déterminées, par délibération du Conseil d'Administration, en fonction de leur localisation et de leur nature et au cas par cas.

- **Le contrat de DSP :**

Le(s) contrat(s) seront passés entre Ports de Normandie et la SPL pour une durée de 10 ans. Une délibération spécifique sera présentée au prochain comité syndical de Ports de Normandie.

Il est à noter que :

- *les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. A cet effet, dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs. Ces modalités seront précisées dans le cadre d'un règlement intérieur ;*
- *les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter, au minimum une fois par an, aux collectivités dont ils sont les mandataires, un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées.*

DEBATS :

M. le Président : cette création est la confirmation de l'importance de la place portuaire dans la dynamique économique locale de la place portuaire dans ses 4 dimensions : le Transmanche, la pêche, le Commerce et la plaisance. Il y a de bonnes nouvelles en ce qui concerne le Port. Beaucoup de choses ont été entreprises pour que la société Padmos reprenne le chantier de Manche Industrie Marine, abandonné dans des conditions sur lesquelles je ne reviendrai pas. Padmos consolide son activité, notamment de réparation navale, mais envisage peu à peu, conformément aux engagements qu'ils avaient pris, d'aller vers la construction navale. Thomas Service Maritime consolide et développe, son activité, avec les emplois qui en découlent. On peut également parler de la saison de la coquille et de la pêche, avec plus de 40% de débarque et de mains. Une visite du nouvel atelier de transformation de poisson sera organisée, en présence de Nicolas LANGLOIS et Dominique PATRIX. On observe aussi un renforcement et une consolidation de l'entreprise de décortiqueuse de coquilles.

En conclusion, nous avons donc de bonnes nouvelles sur le Port. Tout cela justifie pleinement que Dieppe-Maritime confirme, à travers son adhésion à la SPL, son engagement financier et son soutien politique dans la gouvernance du Port. D'ailleurs, ce dernier se porte bien depuis que cette décision a été prise en lien avec la Région et le Département.

M. Dominique PATRIX : pour rappel, le syndicat mixte des Ports de Normandie fût créé en 2019, il regroupe trois ports régionaux : Cherbourg, Caen-Ouistreham et Dieppe.

Ports de Normandie a pour mission de gérer et d'aménager le domaine portuaire dont il est propriétaire. Il intervient financièrement dans les investissements des infrastructures portuaires. Il n'a pas de rôle d'exploitant. En effet, l'exploitation, c'est-à-dire tout ce qui concerne les activités commerciales et l'entretien des infrastructures dans chaque port pour chaque activité, se fait localement grâce à des outils de gestion. Actuellement, dans la plupart des ports, dont il est question, des changements ont été effectués. Auparavant, les régies en avaient la gestion, maintenant se sera la SPL qui en aura la charge. La Régie du Port de Dieppe se trouve en situation financière déficitaire, ce que le changement de gestion en SPL ne changera pas forcément. Le déficit s'explique en partie par le fait que la Régie paie tout le dragage actuellement. Des infrastructures portuaires, telle que la Criée, sont assez vétustes et coûtent cher en maintenance. Prochainement, le Port va passer au contrôle biométrique qui sera en grande partie à la charge de la Régie, même si ce sera compensé par les recettes commerciales. L'objectif de créer une SPL est de rendre la gestion financière plus simple et plus souple. Il est donc question de voter sa création lors de ce conseil et de voir son organisation lors du comité syndical du 6 octobre prochain.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Dominique PATRIX,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE la création d'une Société Publique Locale,

DECIDE que la Société Publique Locale, régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera dénommée SPL Port de Dieppe et constituée pour une durée de 99 ans,

APPROUVE les statuts de la société, annexés à la présente délibération, dotée d'un capital de 400 000 € répartis comme suit :

- Ports de Normandie : 90% - 360 000 €,
- Dieppe-Maritime : 5% - 20 000 €,
- Département de Seine-Maritime : 5% - 20 000 €.

DECIDE d'entrer au capital de la SPL Port de Dieppe,

APPROUVE une souscription initiale de 20 actions de 1000 euros chacune correspondant à la somme de 20 000 € soit 5% du capital,

PRECISE que la somme correspondante sera inscrite au budget de Dieppe-Maritime,

PROCEDE à la désignation du représentant titulaire et de son suppléant amenés à représenter Dieppe-Maritime au sein du Conseil d'Administration de la SPL Port de Dieppe :

- Titulaire : Nicolas LANGLOIS
- Suppléant : Frédéric CANTO

PROCEDE à la désignation du représentant titulaire et de son suppléant amenés à représenter Dieppe-Maritime au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Port de Dieppe :

- Titulaire : Sébastien JUMEL
- Suppléant : François LEFEBVRE

FINANCES – Rapporteur M. Alain MARATRAT

• 24-09-2025/02 – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition du prélèvement pour 2025

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Il existe 3 modes de répartitions entre EPCI et ses communes membres comme suit :

- 1) La répartition dite de « droit commun » telle que proposée par les services préfectoraux,*
- 2) Une répartition à la majorité des 2/3 tenant compte de différents critères mais sans pouvoir s'éloigner de plus de 30% de la répartition de droit commun,*
- 3) Une répartition dérogatoire libre votée à l'unanimité.*

Le versement au profit de l'ensemble intercommunal de Dieppe-Maritime s'élève à 1 246 881 € en 2025 contre 1 258 502 € en 2024 (diminution de 0,92% du versement par rapport à 2024).

Le prélèvement de l'ensemble intercommunal passe de -765 204 € en 2024 à -653 467 € en 2025 (diminution de 14,60% du prélèvement par rapport à 2024).

Le solde du FPIC en faveur de l'ensemble intercommunal s'élève à 593 414 € en 2025 contre 493 298 € en 2024, soit une hausse de 20,30%.

Il est proposé d'opter pour une répartition libre pour l'année 2025 dans les mêmes conditions que 2024.

Celle-ci consisterait à ce que Dieppe-Maritime prenne à sa charge l'intégralité des contributions des communes membres s'élevant à 391 788 € (pour mémoire 488 275 € en 2024) et en versant l'intégralité de son reversement s'élevant à 499 308 € (pour mémoire 455 455 € en 2024) à la commune de Dieppe.

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations est régularisé à travers les attributions de compensation. A ce jour, la répartition du FPIC sur la règle de droit commun est la suivante :

Répartition de droit commun	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
Dieppe-Maritime	-261 679 €	499 308 €	237 629 €
Sous total EPCI	-261 679 €	499 308 €	237 629 €
Ancourt	-3 262 €	14 828 €	11 566 €
Arques-la-Bataille	-15 906 €	44 402 €	28 496 €
Aubermesnil-Beaumais	-2 457 €	12 829 €	10 372 €
Colmesnil-Manneville	-533 €	2 761 €	2 228 €
Dieppe	-256 324 €	421 910 €	165 586 €
Grèges	-3 974 €	20 538 €	16 564 €
Hautot-sur-Mer	-15 272 €	30 086 €	14 814 €
Martigny	-2 577 €	7 625 €	5 048 €
Martin-Eglise	-16 119 €	20 159 €	4 040 €
Offranville	-24 355 €	55 929 €	31 574 €
Rouxmesnil-Bouteilles	-23 200 €	16 574 €	-6 626 €
Saint-Aubin-sur-Scie	-8 121 €	24 409 €	16 288 €
Sainte-Marguerite-sur-Mer	-4 126 €	13 917 €	9 791 €
Sauqueville	-1 758 €	8 628 €	6 870 €
Tourville-sur-Arques	-5 710 €	30 288 €	24 578 €
Varengueville-sur-Mer	-8 094 €	22 690 €	14 596 €
Sous total Communes	-391 788 €	747 573 €	355 785 €
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	-653 467 €	1 246 881 €	593 414 €

La proposition de répartition libre serait appliquée comme ci-après :

Répartition libre	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
Dieppe-Maritime	-653 467 €	0 0 €	-653 467 €
Sous total EPCI	-653 467 €	0 €	-653 467 €
Ancourt	0 €	14 828 €	14 828 €
Arques-la-Bataille	0 €	44 402 €	44 402 €
Aubermesnil-Beaumais	0 €	12 829 €	12 829 €
Colmesnil-Manneville	0 €	2 761 €	2 761 €
Dieppe	0 €	921 218 €	921 218 €
Grèges	0 €	20 538 €	20 538 €
Hautot-sur-Mer	0 €	30 086 €	30 086 €
Martigny	0 €	7 625 €	7 625 €
Martin-Eglise	0 €	20 159 €	20 159 €
Offranville	0 €	55 929 €	55 929 €
Rouxmesnil-Bouteilles	0 €	16 574 €	16 574 €
Saint-Aubin-sur-Scie	0 €	24 409 €	24 409 €
Sainte-Marguerite-sur-Mer	0 €	13 917 €	13 917 €
Sauqueville	0 €	8 628 €	8 628 €
Tourville-sur-Arques	0 €	30 288 €	30 288 €
Varengueville-sur-Mer	0 €	22 690 €	22 690 €
Sous total Communes	0 €	1 246 881 €	1 246 881 €
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	-653 467 €	1 246 881 €	593 414 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Alain MARATRAT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter une répartition dérogatoire libre pour le prélèvement au titre de 2025 pour le FPIC.

• **24-09-2025/03 – Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Répartition du reversement pour 2025**

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a créé un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Il existe 3 modes de répartitions entre EPCI et ses communes membres comme suit :

- La répartition dite de « droit commun » telle que proposée par les services préfectoraux,
- Une répartition à la majorité des 2/3 tenant compte de différents critères mais sans pouvoir s'éloigner de plus de 30% de la répartition de droit commun,
- Une répartition dérogatoire libre votée à l'unanimité.

Le versement au profit de l'ensemble intercommunal de Dieppe-Maritime s'élève à 1 246 881 € en 2025 contre 1 258 502 € en 2024 (diminution de 0,92% du versement par rapport à 2024).

Le prélèvement de l'ensemble intercommunal passe de -765 204 € en 2024 à -653 467 € en 2025 (diminution de 14,60% du prélèvement par rapport à 2024).

Le solde du FPIC en faveur de l'ensemble intercommunal s'élève à 593 414 € en 2025 contre 493 298 € en 2024, soit une hausse de 20,30%.

Il est proposé d'opter pour une répartition libre pour l'année 2025 dans les mêmes conditions que 2024.

Celle-ci consisterait à ce que Dieppe-Maritime prenne à sa charge l'intégralité des contributions des communes membres s'élevant à 391 788 € (pour mémoire 488 275 € en 2024) et en versant l'intégralité de son reversement s'élevant à 499 308 € (pour mémoire 455 455 € en 2024) à la commune de Dieppe.

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations est régularisé à travers les attributions de compensation.

A ce jour, la répartition du FPIC sur la règle de droit commun est la suivante :

Répartition de droit commun	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
Dieppe-Maritime	-261 679 €	499 308 €	237 629 €
Sous total EPCI	-261 679 €	499 308 €	237 629 €
Ancourt	-3 262 €	14 828 €	11 566 €
Arques-la-Bataille	-15 906 €	44 402 €	28 496 €
Aubermesnil-Beaumais	-2 457 €	12 829 €	10 372 €
Colmesnil-Manneville	-533 €	2 761 €	2 228 €
Dieppe	-256 324 €	421 910 €	165 586 €
Grèges	-3 974 €	20 538 €	16 564 €
Hautot-sur-Mer	-15 272 €	30 086 €	14 814 €
Martigny	-2 577 €	7 625 €	5 048 €
Martin-Eglise	-16 119 €	20 159 €	4 040 €
Offranville	-24 355 €	55 929 €	31 574 €
Rouxmesnil-Bouteilles	-23 200 €	16 574 €	-6 626 €
Saint-Aubin-sur-Scie	-8 121 €	24 409 €	16 288 €
Sainte-Marguerite-sur-Mer	-4 126 €	13 917 €	9 791 €
Sauqueville	-1 758 €	8 628 €	6 870 €
Tourville-sur-Arques	-5 710 €	30 288 €	24 578 €
Varengeville-sur-Mer	-8 094 €	22 690 €	14 596 €
Sous total Communes	-391 788 €	747 573 €	355 785 €
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	-653 467 €	1 246 881 €	593 414 €

La proposition de répartition libre serait appliquée comme ci-après :

Répartition libre	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
Dieppe-Maritime	-653 467 €	1 0 €	-653 467 €
Sous total EPCI	-653 467 €	0 €	-653 467 €
Ancourt	0 €	14 828 €	14 828 €
Arques-la-Bataille	0 €	44 402 €	44 402 €
Aubermesnil-Beaumais	0 €	12 829 €	12 829 €
Colmesnil-Manneville	0 €	2 761 €	2 761 €
Dieppe	0 €	921 218 €	921 218 €
Grèges	0 €	20 538 €	20 538 €
Hautot-sur-Mer	0 €	30 086 €	30 086 €
Martigny	0 €	7 625 €	7 625 €
Martin-Eglise	0 €	20 159 €	20 159 €
Offranville	0 €	55 929 €	55 929 €
Rouxmesnil-Bouteilles	0 €	16 574 €	16 574 €
Saint-Aubin-sur-Scie	0 €	24 409 €	24 409 €
Sainte-Marguerite-sur-Mer	0 €	13 917 €	13 917 €
Sauqueville	0 €	8 628 €	8 628 €
Tourville-sur-Arques	0 €	30 288 €	30 288 €
Varengueville-sur-Mer	0 €	22 690 €	22 690 €
Sous total Communes	0 €	1 246 881 €	1 246 881 €
TOTAL ENSEMBLE INTERCOMMUNAL	-653 467 €	1 246 881 €	593 414 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Alain MARATRAT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter une répartition dérogatoire libre pour le prélèvement au titre de 2025 pour le FPIC.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

- **24-09-2025/04 – Attributions de compensation définitives aux communes pour 2025 – Versement par douzièmes**

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Le mécanisme des attributions de compensation est prévu au IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Par délibération du 10 Décembre 2024, le conseil communautaire s'était prononcé sur un montant provisoire d'attributions de compensation de 7 036 102,98 €.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient que le Conseil communautaire se prononce sur le montant définitif des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2025.

Les attributions de compensations définitives 2025 comprennent la notification du FPIC 2025, la prise en charge de la gestion des eaux pluviales par Dieppe-Maritime et le soutien financier en faveur de la commune d'Arques-la-Bataille dans le cadre de l'aire de grand passage.

L'action 8 du Pacte Financier et Fiscal (PFF) prévoit la réévaluation des charges transférées. La CLECT doit poursuivre son travail sur les sujets suivants :

- l'aire d'accueil des gens du voyage,
- le Transmanche,
- la gestion des eaux pluviales urbaines,
- l'entretien des zones d'activité économique.

Dans l'attente d'un rapport de la CLECT, le montant des attributions de compensation définitives doit être adopté par mode de la révision libre. Pour rappel, la révision libre des AC doit être votée en Conseil communautaire (à la majorité des 2/3) et les communes devront se prononcer par délibération concordante.

Communes	AC définitives 2025
Ancourt	-5 475,15 €
Arques-la-Bataille	206 978,23 €
Aubermesnil-Beaumais	-12 647 €
Colmesnil-Manneville	-7 639 €
Dieppe	3 596 952,16 €
Grèges	-14 245,61 €
Hautot-sur-Mer	509 652,24 €
Martigny	-24 578 €
Martin-Eglise	1 004 584,61 €
Offranville	657 046,03 €
Rouxmesnil-Bouteilles	1 133 913,70 €
Saint-Aubin-sur-Scie	88 159,50 €
Sainte-Marguerite-sur-Mer	-11 256,14 €
Sauqueville	13 561,52 €
Tourville-sur-Arques	-32 516,70 €
Varengueville-sur-Mer	-13 753,41 €
Total	7 088 736,98 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Alain MARATRAT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les attributions de compensation définitives intégrant la notification du FPIC pour 2025 à la somme de 7 088 736,98 €.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

• **24-09-2025/05 – Budget principal 2025 – Décision modificative n°2**

La présente note porte sur une décision modificative n°2 du budget principal de Dieppe-Maritime pour 2025 prenant notamment en compte :

- la subvention à verser à Dieppe Basket,
- l'ajustement des crédits liés aux dotations d'amortissement,
- l'ajustement des crédits de fiscalité,
- l'apport en capital à la SPL Ports de Normandie,
- l'ajustement des crédits liés aux contributions à verser au PETR et à Ports de Normandie,
- les fonds de concours à verser aux communes membres,
- le dépôt de garantie dans le cadre de la convention d'occupation avec Eiffage,
- la notification de la subvention DSIL pour le centre aquatique.

L'équilibre de cette décision modificative n°2 est le suivant :

- *En section de fonctionnement :*

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
042	6811	01	O	Dotations aux amort. Des immos incorporelles et corporelles	+125 860 €	
Total chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections					125 860 €	
011	611	020	R	Contrats de prestations de service	-149 645 €	
011	6358	61	R	Autres droits	+110 000 €	
Total chapitre 011 – Charges à caractère général					-39 645 €	
013	6419	020	R	Remboursements sur rémunérations du personnel		+18 407 €
Total chapitre 013 – Atténuations de charges						18 407 €
65	65568	510	R	Autres contributions	+11 607 €	
65	65748	3272	R	Autres personnes de droit privé	+15 000 €	
Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante					26 607 €	
731	73118	01	R	Autres contributions directes		+13 570 €
Total chapitre 731 – Fiscalités locales						13 570 €
73	73211	01	R	Attribution de compensation		- 8 430 €
73	7323	01	R	Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris		+9 634 €
73	7358	01	R	Autres		+21 866 €
Total chapitre 73 – Impôts et taxes						23 070 €
74	74833	01	R	Etat compensation au titre des exonérations de taxes		+4 775 €
Total chapitre 74 – Dotations et participations						4 775 €
75	752	325	R	Revenus des immeubles		+25 000 €
75	75888	325	R	Autres		+28 000 €
Total chapitre 75 – Autres produits de gestion courante						53 000 €
Total section de fonctionnement					112 822 €	112 822 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- *En section de fonctionnement :*

Chapitre	Nature	Fonction	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
040	281538	01	O	Réseaux d'électrification		+720,00 €
040	281728	01	O	Autres agencements et aménagements		+10 825 €
040	281745	01	O	Constructions sur sol d'autrui		+114 315 €
Total chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections						125 860 €
13	1311	323	R	Etat et Etablissements nationaux		+500 000 €
Total chapitre 13 – Subventions d'investissement						500 000 €
16	165	020	R	Dépôts et cautionnement	+9 540 €	+9 540 €
Total chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés					9 540 €	9 540 €
20	2031	518	R	Frais d'études	-110 000 €	
Total chapitre 20 – Immobilisations incorporelles					-110 000 €	
204	2041412	518	R	Bâtiments et installations	+260 340 €	
204	2041582	518	R	Bâtiments et installations	+70 000 €	
Total chapitre 204 – Subventions d'équipement versées					330 340 €	
21	21351	020	R	Bâtiments Publics	+385 520 €	
Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles					385 520 €	
26	266	518	R	Autres formes de participation	+20 000 €	
Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles					20 000 €	
Total section d'investissement					635 400 €	635 400 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Alain MARATRAT,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés : 2 voix contre : M. Dominique GARCONNET (et pour Mme Imelda VANDECANDELAERE) et 2 abstentions : M. André GAUTIER (et pour Mme Isabelle POULAIN),

ADOpte la décision modificative n°2 au budget principal 2025 telle que présentée ci-dessus.

• **24-09-2025/05 - Budget annexe assainissement 2025 – Décision modificative n°1**

La présente note porte sur une décision modificative n°1 du budget annexe assainissement pour 2025 prenant en compte un ajustement des crédits pour :

- des renouvellements de réseaux à Hautot-sur-Mer et à Dieppe,
- l'optimisation de la chloration à la station de Varengeville-sur-Mer,
- la réhabilitation de postes de refoulement à Dieppe et Martin-Eglise,
- la mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur la station de Dieppe,
- les cotisations CNRACL des agents détachés,
- les refacturations des frais de personnel entre budgets.

L'équilibre de cette décision modificative n°1 est le suivant :

• En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
023	023	R	Virement à la section d'investissement	-32 740 €	
Total chapitre 023 – Virement à la section d'investissement				-32 740 €	
012	6215	R	Personnel affecté par la collectivité de ratt.	30 000 €	
012	6453	R	Cotisations aux caisses de retraite	2 740 €	
Total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés				32 740 €	
Total section de fonctionnement				0 €	0 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

• En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
23	2315	R	Installations, matériel et outillages techn.	-252 149 €	
Total chapitre 23 – Immobilisations en cours				-252 149 €	
21	21562	R	Service d'assainissement	78 409 €	
21	217532	R	Réseaux d'assainissement	141 000 €	
Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles				219 409 €	
021	021	R	Virement de la section de fonctionnement		-32 740 €
Total chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement				-32 740 €	
Total section d'investissement				-32 740 €	-32 740 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Alain MARATRAT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget annexe assainissement 2025 telle que présentée ci-dessus.

• **24-09-2025/07 – Budget annexe transports 2025 – Décision modificative n°1**

La présente note porte sur une décision modificative n°1 du budget annexe transports pour 2025 prenant en compte :

- un ajustement des crédits liés à la cotisation ATOUMOD,
- un ajustement de crédits sur la masse salariale,
- une rectification de l'équilibre des opérations d'ordre,

Ainsi, l'équilibre de cette décision modificative n°1, en section de fonctionnement, est le suivant :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
042	6811	O	Dotat. Amort. Immobilisations incorporelles et corporelles	0,32 €	
Total chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,32 €	
011	6135	R	Locations mobilières	-6 334,32 €	
Total chapitre 011 – Charges à caractère général				-6 334,32 €	
012	6411	R	Salaires, appointements, commissions	1 300,00 €	
Total chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés				1 300,00 €	
65	65715	R	Groupements de collectivités	574,00 €	
65	65735	R	Groupements de collectivités	4 460,00 €	
Total chapitre 65 – Autres charges de gestion courante				5 034,00 €	
Total section de fonctionnement				0,00 €	0,00 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Alain MARATRAT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget annexe transports 2025 telle que présentée ci-dessus.

• **24-09-2025/08 – Budget annexe centre de santé intercommunal 2025 – Décision modificative n°1**

La présente note porte sur une décision modificative n°1 du budget annexe centre de santé intercommunal pour 2025 prenant en compte :

- la rectification de l'équilibre des opérations d'ordre,
- la correction de l'affectation de résultats,
- la réalisation d'opérations d'ordre.

Ainsi, l'équilibre de cette décision modificative est le suivant :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
042	6811	O	Dotations aux amortissements des immobilisations incorp. et corporelles	0,68 €	
Total chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section				0,68 €	
B011	61358	R	Locations mobilières	-0,68 €	
Total chapitre 011 – Charges à caractère général				-0,68 €	
Total section de fonctionnement				0,00 €	0,00 €

(2) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
001	001	R	Résultat d'investissement reporté	-0,09 €	
Total chapitre 001 – Opération d'ordre de transfert entre section				-0,09 €	
041	21313	P	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	8 376,00 €	
041	2141	P	Constructions sur sol d'autrui		8 376,00 €
Total chapitre 041 – Opérations patrimoniales				8 376,00 €	8 376,00 €
21	21848	R	Mobilier	0,09 €	
Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles				0,09 €	
Total section d'investissement				8 376,00 €	8 376,00 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Alain MARATRAT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget annexe centre de santé intercommunal 2025 telle que présentée ci-dessus.

- 24-09-2025/09 – Budget annexe déchets ménagers et assimilés 2025 – Décision modificative n°1**

La présente note porte sur une décision modificative n°1 du budget annexe déchets ménagers et assimilés pour 2025 prenant en compte l'ajustement des crédits des amortissements 2025.

L'équilibre de cette décision modificative n°1 est le suivant :

- En section de fonctionnement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
042	6811	O	Dotation aux amortissements	13 200 €	
Total chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections				13 200 €	
013	6419	R	Remboursements sur rémunérations du personnel		13 200 €
Total chapitre 013 – Atténuations de charges					13 200 €
Total section de fonctionnement				13 200 €	13 200 €

(1) R : opération réelle – O : opération d'ordre ordinaire – P : opération d'ordre patrimoniale

- En section d'investissement :

Chapitre	Nature	Type (1)	Libellé	Dépenses	Recettes
040	281828	O	Dotation aux amortissements		13 200 €
Total chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections					13 200 €
21	21748	R	Const. / sol autrui – autres constructions	13 200 €	
Total chapitre 21 – Immobilisations corporelles				13 200 €	
Total section d'investissement				13 200 €	13 200 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Alain MARATRAT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 au budget annexe déchets ménagers 2025 telle que présentée ci-dessus.

- **24-09-2025/10 – Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

Par délibération du 21 février 2024, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a adopté son RBF.

Ce document formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité.

Il permet de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés.

Le RBF s'applique au budget principal et à ses budgets annexes selon les instructions comptables en vigueur.

Suite à la création, par délibération en date du 29 novembre 2023, du budget annexe ZAC Eurochannel II – tranche 2 et à l'adoption du budget le 2 avril 2024, il convient de compléter le tableau qui introduit les budgets en intégrant le budget annexe ZAC Eurochannel II – tranche 2.

Le Conseil communautaire de Dieppe-Maritime a adopté les Comptes Financiers Uniques (CFU) le 18 juin 2025. Il s'agit de la fusion du compte administratif et du compte de gestion. Pour intégrer ce changement, le point 7 sur le compte administratif est devenu le compte financier unique et le point 8 sur le compte de gestion est supprimé.

Le décret du 16 juillet 2024 introduit la mise en place progressive de l'annexe environnementale (application du droit commun) dans le but de valoriser la contribution positive ou négative des dépenses d'investissement local aux objectifs de transition écologique. Le RBF reprend les six axes retenus pour l'annexe environnementale.

Les alertes successives des services de la DGFIP sur les escroqueries FOVI (fraude aux faux ordres de virement) ont conduit la collectivité à mettre en place une procédure de sécurisation. Cette procédure a été intégrée dans l'exécution des dépenses sur la gestion des tiers, en point 2) a).

Depuis le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022, le Président est désormais compétent pour effectuer les mouvements de provisions semi-budgétaires. Cette nouvelle procédure a été intégrée dans la deuxième partie du grand C « Le patrimoine de la CARD ».

La partie recettes était incomplète, il a donc été ajouté un article sur l'émission des titres de recette ainsi qu'un article sur le recouvrement des titres de recette.

DEBATS :

M. Frédéric WEISZ : l'annexe environnementale est l'une des nouveautés du règlement budgétaire et financier. Je remercie les services de l'Agglomération, qui se sont investis sur la question du budget vert par le biais d'une formation destinée à explorer les modalités de sa mise en œuvre au sein de la collectivité. Je remercie également l'ensemble des communes impliquées dans cette formation, notamment les agents des communes de Saint-Aubin-sur-Scie et de Dieppe. Je rappelle que le budget vert a pour objectif d'être un outil de programmation pluriannuelle, permettant de mieux comprendre et visualiser l'empreinte des collectivités, ainsi que de déterminer les investissements nécessaires à la décarbonation, dans le but d'atténuer le réchauffement climatique et de préserver la biodiversité. Par ailleurs, je vous précise que, cette année, un travail sur l'atténuation du changement climatique va débuter. L'an prochain, d'autres dépenses seront engagées, notamment sur la gestion des ressources en eau, la préservation de la biodiversité et la prévention de la pollution de l'air. Cette annexe sera progressivement enrichie de différents éléments permettant de mieux comprendre notre action et les modalités de sa mise en œuvre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération de Dieppe Maritime actualisé tel que présenté dans le document annexé.

TRANSPORTS – Rapporteur : M. Daniel LEFEVRE

• **24-09-2025/11 – TRANSMANCHE – Convention de partenariat à compter du 1^{er} juillet 2025**

La liaison Dieppe-Newhaven portée par le Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche (SMPAT) avec le soutien notamment de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime fête cette année ses 200 ans.

Une liaison importante pour le territoire normand et en particulier pour le bassin dieppois – tant sur le plan touristique qu'en termes de développement économique. Une liaison importante également pour notre port.

Afin de renforcer l'attractivité de cette liaison, un service de transport des usagers entre la gare maritime et la gare routière et ferroviaire a été mis en place à titre expérimental depuis le 1^{er} juillet 2024, à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime et de l'Office de tourisme Dieppe-Normandie, au regard de l'intérêt public qui s'attache à l'interconnexion des différents modes de transports, routier, ferroviaire et maritime, et à la facilitation des déplacements des piétons utilisant ces différents modes de transport. Ce service, faisant l'objet d'une tarification spécifique, est soutenu également par le SMPAT et l'opérateur DFDS.

Après une année d'expérimentation, le dispositif a été pérennisé lors du Conseil communautaire du 18 juin 2025 avec un portage par la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime - en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités sur son périmètre - et intégré dans la concession relative à l'exploitation service public de transport public de voyageurs dans le cadre de l'avenant 5 présenté à ce même Conseil communautaire, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Un dispositif qui continuera de faire l'objet d'un cofinancement par les différents partenaires – prise en charge du reste à charge – DFDS et le SMPAT ont accepté d'augmenter leur participation par rapport à la phase expérimentale. Chaque partenaire participant à hauteur de 25%.

Les participations sont désormais réparties comme suit :

- 1/4 Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime ;
- 1/4 Office de Tourisme Dieppe-Normandie ;
- 1/4 Syndicat Mixte pour la Promotion de l'Activité Transmanche ;
- 1/4 DFDS.

Pour rappel pendant la phase expérimentale :

- Dieppe-Maritime et l'OT participaient à hauteur de 1/3 chacun ;
- Le SMPAT et DFDS, 1/6^{ème} chacun.

Des conventions seront établies avec chacun, dans le cadre de leurs compétences spécifiques, permettant le versement de ces subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Daniel LEFEVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le partenariat relatif au dispositif des navettes Transmanche du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2028,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat à intervenir ainsi que tout document afférent.

- **24-09-2025/12 - TRANSPORT SCOLAIRE – Renouvellement des Conventions de mise à disposition de moyens humains entre Dieppe-Maritime et les autorités organisatrices de second rang (AO2) pour l'accompagnement des élèves scolaires – Ecoles maternelles et primaires**

Les transports scolaires sont pleinement et entièrement organisés par Dieppe-Maritime depuis le 1^{er} août 2013.

Ces missions portent uniquement sur les transports des élèves résidant à l'intérieur du ressort territorial de Dieppe-Maritime et scolarisés dans ce périmètre. Les élèves résidant hors du périmètre de Dieppe-Maritime relèvent de la compétence de la Région Normandie qui organise leurs transports jusqu'aux établissements scolaires dieppois qu'ils fréquentent.

Conformément à l'article L. 3111-9 du Code des transports et l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité compétente peut, pour l'organisation des transports scolaires, si elle a décidé de ne pas le prendre en charge elle-même, confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, des groupements de communes ou des syndicats mixtes qui auront le statut d'autorité organisatrice de second rang.

Depuis sa création, Dieppe-Maritime a délégué par convention aux syndicats intercommunaux et aux communes la gestion de proximité des transports scolaires ainsi que l'accompagnement des scolaires dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales et du Décret n°2012-124 du 30 janvier 2012.

Les conventions conclues en 2022 arrivant à échéance le 31 décembre 2025, elles doivent faire l'objet d'un renouvellement. L'ensemble des communes ou SIVOS sont concernés, à savoir :

- La commune d'Hautot-sur-Mer,
- La commune de Martin-Eglise,
- La commune d'Offranville,
- La commune de Rouxmesnil-Bouteilles,
- Le SIVOS d'Aubermesnil-Beaumais/Martigny,
- La commune d'Arques-la-Bataille,
- Le SIVOS de Saint-Aubin-sur-Scie/Sauqueville
- La commune d'Ancourt,
- Pour la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer : le SIVOS de Longueil/Quiberville/Saint-Aubin-sur-Mer/Sainte-Marguerite-sur-Mer.

Les moyens mis à disposition par les communes ou groupement de communes (SIVOS) consistent en des moyens humains pour assurer l'accompagnement des élèves. Les agents du service mis à disposition sont placés sur le plan opérationnel sous la responsabilité et l'autorité de Dieppe-Maritime, pour l'ensemble des tâches qu'ils accomplissent dans le cadre de la présente convention.

Les agents du service mis à disposition relèvent, en matière de rémunération et de conditions de travail dudit service, des dispositions instaurées par la Commune ou groupement de communes.

Il en est de même pour leur situation administrative statutaire qui continue à être gérée par la Commune d'origine, en ce qui concerne notamment la position statutaire, l'avancement ou les promotions auxquels les agents sont éligibles.

La mise à disposition fait l'objet d'un remboursement annuel (ou trimestriel), à terme échu, par la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise à la Commune sur la base d'un état récapitulatif le nombre d'unité d'œuvre réalisé durant la période ; état qui sera joint au titre de recettes par l'autorité organisatrice de second rang.

Il est proposé que les conventions soient conclues pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, soit une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

DEBATS :

Monsieur le Président : je précise au directeur du service transports qu'en fin d'année scolaire, il est habituel que moins d'élèves se rendent dans les établissements, notamment lors des périodes d'examens. Toutefois, certains élèves continuent à aller en cours jusqu'au dernier jour. En conséquence, il est nécessaire de rester vigilants afin de garantir la présence de transports scolaires jusqu'au terme de l'année, ce qui n'a pas été systématiquement le cas cette année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président,

SUR le rapport de M. Daniel LEFEVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le président à signer les conventions à intervenir avec les autorités organisatrices de second rang, ainsi que tout document afférent.

• 24-09-2025/13 – Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité (COpM) du Bassin Littoral-Nord

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), promulguée le 24 décembre 2019, a substantiellement modifié le cadre de la mobilité, mettant en lumière deux enjeux fondamentaux :

- *la suppression des « zones blanches de la mobilité », en incitant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à se constituer en Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM), dévolues à l'organisation des transports et des services de mobilité locaux, afin de mieux répondre aux besoins particuliers de chaque territoire ;*
- *la mise en place d'une nouvelle gouvernance locale de la mobilité.*

Dans le cadre de cette loi, un nouveau périmètre géographique a été constitué : le bassin de mobilité, composé de plusieurs EPCI, est une échelle au sein de laquelle les mobilités du quotidien s'organisent.

La gouvernance du bassin de mobilité s'établit autour d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COpM), dispositif dans lequel sont inscrites les modalités d'action commune et de coordination, que les EPCI et d'autres acteurs de la mobilité choisissent de mener ensemble, afin de rendre la mobilité locale plus efficace.

En recourant à la concertation, à la coopération et à l'innovation, le COpM vise deux objectifs collaboratifs majeurs:

- *Améliorer le « parcours usager » tout au long de la chaîne de déplacements, c'est-à-dire faciliter, simplifier, sécuriser et fiabiliser la mobilité des citoyens ;*
- *Accroître la part modale des modes de transport responsables à l'égard de l'environnement, c'est-à-dire des transports en commun, des modes de déplacement actifs, des alternatives à la voiture individuelle et, dans une moindre mesure, des voitures à faible empreinte carbone (voitures électriques, voitures au biogaz, etc.).*

Par ailleurs, il convient de préciser que le COpM n'a pas de nature financière.

La Région Normandie, en sa qualité de chef de file, a initié la procédure d'élaboration des COpM pour chacun des douze bassins de mobilité de son territoire et a proposé début septembre 2022 de retenir le bassin Littoral-Nord comme territoire pilote.

Le bassin de mobilité du Littoral-Nord est un bassin interrégional, qui compte 8 EPCI ayant tous pris la compétence « mobilité » : la Communauté de communes Côte d'Albâtre, la Communauté de communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, la Communauté de communes Terroir de Caux, la Communauté de communes Falaises du Talou, la Communauté de communes de Londinières et la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise. La Communauté de communes des Villes Sœurs et la Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle sont partagées avec le bassin Littoral-Sud, situé dans la région des Hauts-de-France.

Il définit les modalités de l'action commune identifiée grâce à la concertation menée depuis le 2 octobre 2023, établissant ainsi les fondations initiales de la nouvelle coopération instaurée par la LOM.

Le COpM est signé pour une durée de quatre ans (2024-2028) avec une prise d'effet à partir de la signature de la Région Normandie.

L'ensemble des signataires doit préalablement autoriser la signature du COpM par le biais de leur organe délibérant. Ces délibérations sont une condition sine qua non pour la signature du présent contrat et sont mentionnées sur la première page du contrat.

Les bassins de mobilité sont une nouvelle échelle de coordination pour l'organisation des mobilités. Pour chaque bassin de mobilité, un COpM est conclu entre la Région Normandie, les autorités organisatrices des mobilités, les syndicats mixtes de transport mentionnés à l'article L.1231-10 du Code des transports, les départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de PEM concernés.

Le COpM définit les modalités de l'action commune et de coordination sur un bassin de mobilité avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser les conditions favorables au développement des mobilités, d'après l'article L.1215-2 du Code des transports.

Suite à la phase de concertation menée sur le bassin Littoral-Nord entre 2022 et 2024, 9 actions ont été inscrites au COpM :

- 1. Mener une étude sur la mobilité à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand et de la Communauté de communes des Villes Sœurs ;*
- 2. Coordonner les actions d'amélioration des infrastructures cyclables ;*
- 3. Accompagner les citoyens les plus modestes vers la mobilité ;*
- 4. Former les agents d'accueil des mairies, des EPCI et de France Services aux mobilités ;*
- 5. Se doter d'un kit de communication numérique des solutions de mobilité ;*
- 6. Animer des événements de promotion de la mobilité durable ;*
- 7. Entamer une concertation institutionnelle sur le covoiturage qui définisse les priorités en matière de développement et de sécurisation d'aires de covoiturage multimodales et de facilitation du covoiturage ;*
- 8. Définir une charte d'amélioration des infrastructures de rabattement et des abords des lieux d'intermodalité ;*
- 9. Réfléchir à l'amélioration continue de l'offre de transport régionale.*

De plus, Dieppe-Maritime souhaite préciser les éléments suivants qui seront intégrés à l'avenant à intervenir prochainement :

Fiche-action	Objet	Observations Dieppe-Maritime
1	Mener une étude sur la mobilité à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de Dieppe Pays Normand et de la CC Villes Sœurs	- Participation active de Dieppe-Maritime à l'étude lancée en avril 2025 - Actuellement en phase diagnostic.
2	Coordonner les actions d'amélioration des infrastructures cyclables	- Dieppe-Maritime souhaite réactualiser son Schéma Directeur Cyclable. Une consultation pour une nouvelle étude sera lancée en 2025, - Dieppe-Maritime va implanter un Abri-Vélo-Sécurisé (AVS) de 20 places à proximité de la gare de Dieppe ; - Dieppe-Maritime a prévu un soutien financier (250 000 €) à la réalisation de la piste cyclable « Route de la Mer » entre Dieppe et Pourville.

3	Accompagner les citoyens les plus modestes vers la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Dieppe-Maritime a mis en place une tarification solidaire sur le réseau de transport DeepMob depuis 2019 ; - Dieppe-Maritime favorise la mobilité des moins de 26 ans avec l'abonnement annuel Pass Jeunes - 26ans au tarif de 50 € valable sur l'ensemble des services du réseau de transport ; - Dieppe-Maritime a instauré la gratuité des transports collectifs le samedi depuis le 6 juillet 2024.
4	Former les agents d'accueil des mairies, des EPCI et de France Services aux mobilités	<ul style="list-style-type: none"> - Dieppe-Maritime s'inscrit pleinement dans cette action et travaillera conjointement avec son partenaire Deep-Mob pour promouvoir les services de mobilités sur le territoire.
5	Se doter d'un kit de communication numérique des solutions de mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les outils d'information numérique mis en place sur Dieppe-Maritime intègre les widgets développés par le Syndicat Mixte ATOUMOD ; - Dieppe-Maritime va travailler à la refonte de son site internet institutionnel. Cette mise à jour sera l'occasion de promouvoir l'offre de mobilités existante. Une cartographie des services de mobilité pourrait être travaillée avec le service SIG de l'Agglomération à cette occasion.
6	Animer des événements de promotion de la mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> - Dieppe Maritime va étudier la mise en place d'évènements valorisant les mobilités douces. - Dieppe-Maritime participe à l'organisation de la fête du vélo.
7	Entamer une concertation institutionnelle sur le covoiturage qui définisse les priorités en matière de développement et de sécurisation d'aires de covoiturage multimodales et de facilitation du covoiturage	<ul style="list-style-type: none"> - Dieppe-Maritime a initié une réflexion sur la création d'une aire de covoiturage à Arques-la-Bataille.
8	Définir une charte d'amélioration des infrastructures de rabattement et des abords des lieux d'intermodalité	<ul style="list-style-type: none"> - Dieppe-Maritime a inscrit au contrat de territoire la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de Dieppe.
9	Réfléchir à l'amélioration continue de l'offre de transport régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Dieppe-Maritime a une convention avec la Région qui définit les modalités d'acceptation des titres de transport DeepMob sur les lignes régionales qui pénètrent sur le territoire ; - Dieppe-Maritime sera également un territoire contributeur pour une amélioration continue de l'offre de transport régionale.

DEBATS :

Monsieur le Président : les questions relatives aux transports avancent à l'échelle de l'Agglomération. Le diagnostic de l'étude de mobilité du PETR sera présenté le 2 octobre prochain, dans l'espoir qu'il conduise l'ensemble des collectivités et intercommunalités du territoire à construire une réponse de transport améliorée. Il ne faut pas que l'Agglomération soit la seule à réfléchir sur cette question, afin que l'ensemble des habitants des Villes Sœurs, de Falaises du Talou et de Dieppe-Maritime puissent, à terme, bénéficier d'une solution de transport adaptée. Je vous informe que le deuxième rendez-vous important sera le COPIL Mobilité, notamment sur les déplacements cyclables, qui aura lieu le 26 septembre. Je souhaite que l'ensemble des communes soient présentes ou représentées, afin d'envisager une avancée concertée et coordonnée dans l'actualisation du schéma de déplacement cyclable. Par la suite, un second COPIL se tiendra le 15 octobre à 10h, en présence du Département. Il portera notamment sur la route de Pourville, un axe structurant, pour lequel il existe une volonté de relier Varengeville-sur-Mer et Sainte-Marguerite-sur-Mer. Concernant la mise en place de la location de vélos cette année, en partenariat avec Deep Mob, je vous informe que les objectifs ont été atteints en termes de recettes, avec 500 vélos loués pendant l'été. C'est un résultat modeste, mais correct, compte tenu des conditions peu favorables de mise en place pour répondre aux besoins des touristes et des habitants. Toutefois, des efforts de communication devront être envisagés pour mieux faire connaître ce dispositif.

Frédéric Weisz : l'approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité est une déclinaison de la loi LOM, votée en 2019, qui s'inscrit dans une réflexion sur la mobilité décarbonée. Le schéma directeur cyclable va être réactualisé au niveau de l'Agglomération, avec des volontés partagées (Sainte-Marguerite-sur-Mer, Hautot-sur-Mer) pour travailler sur des projets de mobilité douce, à l'échelle des communes et liaisons intercommunales. De très beaux projets émergent de ces dynamiques et j'espère qu'ils pourront être programmés. Je m'interroge également sur la possibilité d'intégrer les aires de covoiturage à ce dispositif, avec la mise en place d'un programme à l'échelle du territoire, ainsi que sur l'accroissement de la fréquence ferroviaire entre Dieppe et Rouen.

André Gautier : concernant l'aménagement cyclable entre Dieppe et Pourville-sur-Mer, le Département devrait acter cette réalisation lors de la prochaine séance du Conseil départemental, le 9 octobre 2025.

Monsieur le Président : Dieppe-Maritime a inscrit au budget une enveloppe de 200 000 € pour le projet d'aménagement de la piste cyclable entre Dieppe et Pourville-sur-Mer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Daniel LEFEVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Contrat Opérationnel de Mobilité (COPM) du Bassin Littoral-Nord, tel que joint en annexe,

INDIQUE qu'un avenant au contrat initial sera formalisé prochainement pour insérer les actions complémentaires de Dieppe-Maritime,

AUTORISE le Président à signer le contrat susmentionné ainsi que tout document afférent.

- **24-09-2025/14 – Avenant n°6 à la concession relative à l'exploitation de services publics de transport public de voyageurs dans le ressort territorial de Dieppe-Maritime**

La concession relative à l'exploitation de services publics de transport public de voyageurs dans le ressort territorial de Dieppe-Maritime a été approuvée par le Conseil communautaire le 11 décembre 2018.

Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Un premier avenant a été approuvé par le Conseil communautaire du 8 octobre 2019.

Ce dernier avait pour objet de prendre en compte :

- *les premiers impacts sur les 4 derniers mois de l'année de l'introduction dans la grille tarifaire du « Pass Mobilité Jeunes »,*
- *le renforcement des moyens d'exploitation du Transport A la Demande (TAD),*
- *la reconduction de l'expérimentation de la navette de Puys,*
- *le réajustement technico financier par l'intégration de 6 nouveaux véhicules hybrides au 1er octobre 2019 au lieu du 1er juillet 2019.*

Un second avenant a été approuvé par le Conseil communautaire du 8 décembre 2020.

Ce dernier avait pour objet de prendre en compte :

- *les impacts de la modification de la grille tarifaire du « Pass Mobilité Jeunes » sur toute la durée du contrat,*
- *une réduction de charges exceptionnelle sur l'année 2020.*

Un troisième avenant a été approuvé par le Conseil communautaire du 7 décembre 2021.

Ce dernier avait pour objet de prendre en compte :

- *les incidences de la crise sanitaire du Covid-19 sur l'année 2020,*
- *les modifications engendrées par l'optimisation du contrat,*
- *les effets liés à l'adaptation de l'offre de service sur les années 2021 et suivantes.*

Un quatrième avenant a été approuvé par le Conseil communautaire du 29 novembre 2023.

Ce dernier avait pour objet de prendre en compte les effets de la mise en place d'un réseau de transport adapté pendant les travaux de restauration du pont Colbert en 2024 et 2025.

Un cinquième avenant a été approuvé par le Conseil communautaire du 18 juin 2025.

Ce dernier avait pour objet de prendre en compte :

- l'intégration de la navette Transmanche à compter du 1er juillet 2025 pour permettre une liaison entre la gare maritime du terminal Ferry et la gare de Dieppe,
- l'impact financier de la gratuité du réseau les samedis sur les recettes,
- la modification du dispositif de perception des recettes issues de la gratuité accordée, par les communes de Dieppe et Rouxmesnil-Bouteilles, aux seniors de +65 ans et personnes à mobilité réduite avec un taux d'invalidité supérieur à 80%,
- les adaptations du réseau induites par des événements extérieurs, à savoir :
 - la mise en place du service scolaire A514 en raison de travaux menés par le Département de la Seine-Maritime sur la route-digue (RD75) au niveau de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer,
 - la mise en place d'une navette pour desservir le quartier du Pollet les dimanches et jours fériés suite à l'annonce par Ports de Normandie du retard d'environ 10 mois des travaux de restauration du Pont-Colbert,
 - la mise en place d'un service estival de location de vélos suite au retrait de l'association Actif Insertion qui assurait la prestation Actif Véloc' depuis plusieurs années,
- l'actualisation des conditions financières du contrat suite aux négociations du premier trimestre 2025 (révision de la formule d'indexation, réduction des charges, mécanisme de partage de performance).

L'ensemble de ces évolutions porte à environ 3 800 000 € HT avant indexation, en moyenne, la Subvention Forfaitaire d'Exploitation versée par la collectivité chaque année.

Le contrat de concession arrivant à échéance au 31 décembre 2025, la collectivité a initié, en 2023, une démarche pour son renouvellement mais plusieurs interférences sont venues perturber la procédure :

- l'initialisation d'une réflexion sur la gouvernance de la compétence Mobilités à une échelle plus large que celle de l'Agglomération Dieppe-Maritime pour répondre aux enjeux de mobilités et notamment ceux engendrés par le chantier EPR2 de Penly,
- la réalisation d'un schéma des Mobilités à l'échelle du PETR Dieppe Pays Normand dont le plan d'actions est attendu d'ici le 1er trimestre 2026,
- plusieurs départs successifs au sein de la Direction Transports-Mobilités de l'Autorité Organisatrice et des difficultés de recrutement (annulation tardive de prise de poste) ayant entraîné une absence de ressources entre mi-2023 et octobre 2024, ont empêché un traitement continu du dossier et un renouvellement du contrat dans les délais.

En conséquence, en complément des 5 avenants déjà conclus, et pour garantir une transition efficace de l'offre de transport public, il apparaît aujourd'hui nécessaire de prolonger le contrat actuel de 18 mois ; le terme du contrat actuel sera alors reporté au 30 juin 2027.

Cette prolongation vise à :

- maintenir une offre de service public de transport,
- relancer une procédure de renouvellement avec Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans des délais permettant une véritable mise en concurrence,
- structurer la réflexion sur les mobilités, la définition des besoins et proposer une offre de mobilités adaptée au contexte local.

Cette prolongation est réalisée sans modification substantielle des éléments essentiels du contrat mais entraîne tout de même une hausse du contrat initial en incluant le présent avenant n°6 de 21,5 %. Le montant total du contrat passe de 32 965 830 € HT, à 40 053 757 € HT.

Enfin, l'avenant 6 permet d'améliorer les modalités de contrôle du service mis en œuvre par le délégataire.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît nécessaire de réviser les montants de la SFE pour les années 2026 et 2027, conformément aux éléments indiqués dans le projet d'avenant ci-joint, étant notamment précisé que les données économiques contractuelles de l'année 2025 constituent la base pour le calcul du montant de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation couvrant la période de 18 mois.

Dans ces conditions, le montant de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation pour l'année 2026 est de 3 771 535 € HT, en valeur entrée de contrat, et de 2 137 979 € HT, en valeur entrée de contrat, pour la période 1er janvier 2027 au 30 juin 2027.

L'avenant 6 représente une évolution de la valeur totale du contrat de +22,2% et une évolution de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation de +21,9%.

Au total, en intégrant l'ensemble des 6 avenants, le contrat présente une évolution de +21,5% par rapport au contrat initial et une évolution de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation de +25,2% par rapport à la valeur de la SFE à l'entrée en vigueur du contrat.

Il est donc proposé un avenant n°6 à la concession de transport public de voyageurs permettant d'actualiser la SFE en intégrant les impacts économiques ci-dessus, étant précisé que, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5. De ce fait, la Commission de Délégation de Service Public, légalement convoquée le 16 septembre 2025, se réunira le 22 septembre afin d'émettre un avis sur le projet d'avenant.

A noter que l'avenant 6 acte d'ores et déjà la mise en œuvre d'un avenant n°7 :

Dans un premier temps :

- *sans modifier le niveau de SFE ajusté à l'occasion de l'avenant 5, les parties chercheront, à l'occasion de l'avenant 7, à rapprocher les charges et recettes contractuelles de leurs niveaux réels.*

Dans un second temps, pour prendre en compte :

- *les éventuelles modifications de l'offre et du réseau à compter du 1er septembre 2025, notamment la mise en place à titre expérimental du circuit scolaire A440 pour desservir les Hameaux de Gruchet et Calmont,*
- *une réduction des charges contractuelles, et donc de la SFE, du fait de la réouverture du Pont Colbert, dont la date effective, lors du premier trimestre 2026, n'est pas connue précisément à ce jour ; le cas de la navette Pollet, mise en œuvre suite à la fermeture du Pont Colbert, sera également examiné,*
- *une réduction des charges contractuelles, et donc de la SFE, du fait de l'arrêt de la ligne A514,*
- *les conséquences de la prolongation de la navette Transmanche,*
- *la perception des recettes seniors au-delà du 31 décembre 2026.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Daniel LEFEVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE, sur les bases financières décrites ci-dessus, l'avenant n°6 à la concession de service public relative à l'exploitation de services de transport public de voyageurs sur le ressort territorial de Dieppe-Maritime,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents y afférent,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget annexe des transports et sera exécutée sur le budget 2025 et les années suivantes.

- **24-09-2025/15 – Reversement partiel à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) du produit du Forfait Post-Stationnement (FPS) – Convention avec la ville de Dieppe pour l'année 2025**

Dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville de Dieppe a instauré un FPS pour insuffisance ou non-paiement de la redevance tarifaire de stationnement en surface.

L'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales, alinéa III, stipule que :

« Le produit des forfaits de post stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Si la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisé pour financer des opérations de voirie.

Hors Île-de-France, les recettes issues des forfaits de post-stationnement sont perçues par la commune, l'Etablissement public de coopération intercommunale ou le Syndicat mixte ayant institué la redevance. Celui-ci les reverse à la collectivité compétente pour la réalisation d'opérations pour l'amélioration des transports en commun, visant au respect de l'environnement, des opérations de voirie, etc... ».

La Ville de Dieppe ayant la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime ayant quant à elle la compétence mobilité, une convention doit être élaborée entre les deux collectivités, précisant chaque année la part des recettes, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS, que la Ville de Dieppe conserve

pour la réalisation d'opérations de voiries, et la part de recettes reversée à la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime pour la mise en œuvre d'opérations d'amélioration des transports en commun ou d'opérations respectueuses de l'environnement et la circulation.

Afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires précitées, il est précisé que les coûts directs relatifs du FPS sont ceux exclusivement liés à la mise en œuvre des FPS (prestations facturées de traitement du recouvrement des FPS par l'ANTAI, système d'information d'établissement des FPS...).

Certains coûts indirects, mutualisés avec la collecte du paiement immédiat du stationnement payant sur voirie, peuvent également entrer en ligne de compte.

La convention, ci-jointe, encadrant ce reversement de fond, précise pour l'année 2025 :

- les recettes prévisionnelles collectées pour l'année en cours, à savoir 270 000 €,*
- les coûts déduits (coûts directs et pourcentage des coûts indirects), à savoir 128 300 €, soit un montant de recettes, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre du FPS, estimé à 141 700 €,*
- la partie des recettes restantes conservées par la Ville de Dieppe et affectées à la réalisation d'opération de voiries, soit 114 700 €,*
- la partie des recettes reversées à la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime, Autorité organisatrice de la Mobilité, servira à la réalisation d'opérations d'amélioration des transports en commun et d'opérations respectueuses de l'environnement et la circulation, soit 27 000 €.*

La convention précise également la périodicité et les modalités de versement.

Il est proposé, pour l'année 2025, d'affecter les recettes issues du reversement par la Ville de Dieppe du FPS aux opérations suivantes :

- l'amélioration et renforcement de l'offre de transports collectifs (mise en place de la navette Pollet, poursuite de la navette Transmanche, ...);*
- la promotion des mobilités douces (service estival de location de vélos).*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Daniel LEFEVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de reversement des recettes du Forfait-Post-Stationnement pour un montant de 27 000 € entre la Ville de Dieppe et Dieppe-Maritime,

APPOUVE la liste des opérations précitées auxquelles seront affectées les recettes issues du reversement des recettes du Forfait Post-Stationnement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout document y afférent.

RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur : M. Alain MARATRAT

• 24-09-2025/16 – Subvention de fonctionnement à l'amicale du personnel

A l'initiative des agents, une Amicale du personnel des agents de Dieppe-Maritime « A.D.M » a été créée en juin 2025.

Cette association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée le 9 juillet 2025 a pour ambition :

- de créer une œuvre sociale d'entraide,*
- de resserrer les liens d'amitié et de solidarités au sein du personnel communautaire.*

Afin de favoriser le bon fonctionnement de cette structure, l'Amicale a sollicité une subvention de 6 000 €.

Cette subvention permettra notamment, pour l'année 2025, d'organiser l'arbre de Noël pour les agents et d'acheter les jouets pour les enfants du personnel amicaliste.

Par ailleurs, il est précisé qu'un bureau situé au sein des locaux de l'Hôtel d'Agglomération, a été mis à disposition de l'A.D.M.

DEBATS :

Monsieur le Président : Je suis très content de ce dispositif. Il permet de favoriser le lien entre les agents, quels que soient leurs postes, leurs missions et leurs responsabilités dans la collectivité. Il a permis une belle convivialité autour d'un barbecue au mois de juillet. Un grand nombre d'agents a adhéré à ce dispositif. Il est également question de créer un arbre de Noël pour les enfants des agents, en lien avec le COS de la Ville. Ce dispositif renforce également le sentiment d'appartenance à la collectivité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Alain MARATRAT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 6 000 € à l'Amicale du personnel.

- **24-09-2025/17 – Modification du tableau des effectifs**

- 1. Renouvellement du poste de « chargé(e) de suivi D.S.P Eau et Assainissement »**

Dieppe-Maritime a délibéré le 28 juin 2022 afin de recruter un agent pour occuper les fonctions de « chargé(e) de suivi D.S.P Eau et Assainissement » pour une durée de trois ans maximum suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique dont la rémunération est fixée à l'indice majoré 420 du grade de Rédacteur ayant en charge les missions suivantes :

- *élaborer, en lien avec la hiérarchie, une procédure de suivi et de contrôle des concessions (objectif : alerter sur les écarts entre les objectifs prévus aux contrats et les résultats),*
- *veiller au respect des dispositions contractuelles par des contrôles sur pièces et sur place, avec l'appui des techniciens du service, s'assurer notamment de la remise des documents dus par le concessionnaire aux dates prévues, vérifier leur conformité, et appliquer si nécessaire les pénalités prévues aux contrats,*
- *analyser les comptes des concessions (CARE) et les rapports d'activités du concessionnaire et participer à la rédaction des documents de synthèse et des documents nécessaires à leur validation par les instances,*
- *suivre le programme pluriannuel de renouvellement des équipements,*
- *organiser et participer avec la direction du service aux Commissions de Contrôle Financier, CCSPL et CDSP,*
- *assurer, en lien avec le service Finances, l'exécution budgétaire et comptable des concessions et notamment le reversement des surtaxes,*
- *organiser et participer aux réunions de suivi de concession avec les concessionnaires,*
- *élaborer les tableaux de bord et de suivi,*
- *relayer les réclamations usagers auprès des concessionnaires et assurer leur suivi,*
- *rédiger les comptes-rendus des réunions de suivi et de toute réunions en lien avec les concessions,*
- *assurer le suivi administratif des concessions,*
- *participer à l'élaboration des avenants aux contrats,*
- *assurer le suivi de l'exécution des prestations annexes aux contrats (missions AMO, petites interventions techniques...),*
- *assurer un soutien juridique aux agents du service (commande publique, avis/conseils dans le domaine AEP/EU/EP...).*

Le contrat de cet agent arrivant à échéance le 30 septembre 2025, il est proposé au Conseil communautaire de le renouveler, suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une période de trois ans maximum renouvelable. La durée des contrats successifs ne pouvant excéder un total de six années, à l'issue de la période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-10 du code général de la fonction publique.

Les conditions de rémunération restent les mêmes selon l'indice susvisé du grade contractuel de Rédacteur.

- 2. Renouvellement du poste de « Chargé(e) d'opération habitat privé »**

Dieppe-Maritime a délibéré le 28 septembre 2021 afin de recruter un agent pour occuper les fonctions de « chargé(e) d'opération habitat privé », pour une durée de trois ans maximum et suivant les dispositions de l'article

L.332-8 2° du code général de la fonction publique, dont la rémunération est fixée à l'indice majoré 583 du grade d'ingénieur ayant en charge les missions suivantes :

- *assurer une mission d'écoute, de conseil et d'assistance technique dans le montage administratif, technique et financier de leurs projets,*
- *aider à la définition de leur programme de travaux, monter les dossiers de demande de financement et de demande de paiement auprès des différents financeurs,*
- *effectuer des visites des logements afin de proposer les solutions les plus adéquates en termes d'amélioration de l'habitat,*
- *promouvoir le dispositif auprès des professionnels, des partenaires, des élus (banques, notaires, syndicats de copropriété),*
- *tenir à jour des tableaux de suivi et produire les bilans détaillés (annuel et final) du dispositif PIG en comité de pilotage et auprès des partenaires.*

Rénovation énergétique :

- *réaliser les évaluations énergétiques des logements en précarité énergétique et dispenser des conseils techniques, juridiques et financiers.*

Travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat :

- *réaliser les diagnostics autonomie pour les dossiers relevant de cette priorité,*
- *engager un travail de partenariat avec d'autres acteurs en vue de mobiliser des aides complémentaires (Conseil Départemental, MDPH, Sécurité Sociale, Caisses de Retraite, CAF et MSA).*

Habitat indigne et très dégradé (en lien avec le Comité Local Habitat Indigne et les communes) :

- *qualifier le bâti des logements signalés et rechercher des solutions, qu'elles soient techniques, administratives ou financières,*
- *repérer et établir le diagnostic technique, social et juridique des logements indignes et de leurs occupants,*
- *accompagner ponctuellement les ménages afin de permettre des relogements temporaires ou définitifs (en lien avec les assistants sociaux).*

Le contrat de l'agent en poste arrivant à échéance le 31 octobre 2025, il est proposé au Conseil communautaire de le renouveler, suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une période de trois ans maximum renouvelable. La durée des contrats successifs ne pouvant excéder un total de six années, à l'issue de la période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-10 du code général de la fonction publique.

Les conditions de rémunération restent les mêmes selon l'indice susvisé du grade contractuel d'ingénieur.

3. Renouvellement d'un poste de médecin généraliste au centre de santé

Dieppe-Maritime a délibéré le 4 octobre 2022 afin de recruter un agent pour occuper les fonctions de médecin généraliste au centre de santé à temps non complet, à 70 % pour une durée de trois ans maximum suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique dont la rémunération est fixée à l'indice majoré 797 du grade de médecin 2^{ème} classe ayant en charge les missions suivantes :

- *assurer les consultations de médecine générale,*
- *assurer l'accueil des demandes de soins non programmées,*
- *participer aux actions d'éducation à la santé, de prévention et de dépistage en collaboration avec l'équipe du Centre de Santé,*
- *s'impliquer dans les réunions de concertation et de coordination relatives à l'organisation des soins, avec les autres professionnels du centre (coordination patient ALD, protocole ASALEE),*
- *garantir la coordination de la prise en charge et le suivi médical personnalisé,*
- *participer à l'enrichissement du projet de santé du centre au regard de l'évolution des besoins populationnels territoriaux,*
- *contribuer à l'accueil et à l'accompagnement de médecins stagiaires,*
- *participer à la permanence des soins ambulatoires du secteur de gardes,*
- *participer à des activités de prévention et de vaccination dans le cadre de situations sanitaires exceptionnelles, dont l'organisation peut être externe au centre de santé,*

- participer à des actions en lien avec les équipes médicales du centre hospitalier de Dieppe,
- participer à des consultations de soins non programmées dans le cadre de conventions passées avec les établissements sanitaires du territoire.

Le contrat de l'agent en poste arrivant à échéance le 15 novembre 2025, il est proposé au Conseil communautaire de le renouveler, suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une période de trois ans maximum renouvelable. La durée des contrats successifs ne pouvant excéder un total de six années, à l'issue de la période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-10 du code général de la fonction publique.

Les conditions de rémunération restent les mêmes selon l'indice susvisé du grade contractuel de médecin de 2^{ème} classe.

4. Transformation des postes suivants :

Chargé(e) d'opération eau et assainissement – Catégorie A :

Ce poste a été pourvu le 3 août 2020 par un agent titulaire du concours d'ingénieur afin d'occuper les fonctions de chargé d'opération eau et assainissement de catégorie A.

Ce dernier a candidaté en interne pour occuper le poste de chargé d'études eau potable dont l'offre d'emploi a été publiée préalablement conformément à la réglementation en vigueur. Sa candidature ayant été retenue, il convient de procéder à un nouveau recrutement pour le poste de chargé d'opération eau et assainissement.

Chargé(e) d'opération réseau eau et assainissement – gestion des branchements d'assainissement collectif – Catégorie B :

Depuis le 1^{er} novembre 2024, le poste de chargé(e) d'opération réseaux eau et assainissement – gestion des branchements d'assainissement collectif de catégorie B est vacant. En effet, à la suite de la publication de l'offre d'emploi, les candidatures reçues ne correspondaient pas au profil demandé.

Compte tenu des études actuellement en cours (mise à jour du SDAC et élaboration du SDGEP), ces deux postes doivent être réactualisés en termes de missions et de catégorie.

Ainsi, il est nécessaire de transformer ces deux postes comme suit :

- le poste de chargé d'opération eau et assainissement de catégorie A en technicien eau et assainissement – gestion des branchements d'assainissement collectif de catégorie B répondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- le poste de chargé d'opération réseaux eau et assainissement – gestion des branchements d'assainissement collectif de catégorie B en chargé d'opération réseau eau et assainissement – gestion des rétrocessions en catégorie A répondant au cadre des ingénieurs territoriaux.

Conformément à la réglementation statutaire, il est proposé de créer respectivement deux postes permanents à temps complet relevant des cadres d'emplois de techniciens territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

Au regard de la nature des fonctions et des besoins du service, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président, en cas de candidatures infructueuses, à recourir, pour ces deux postes, à la contractualisation, suivant les dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, pour une période de trois ans maximum, renouvelable, dont la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-10 du code général de la fonction publique.
- de fixer la rémunération dans la limite maximale :
 - de la grille indiciaire des grades relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour le poste de technicien eau et assainissement – gestion des branchements d'assainissement collectif,
 - de la grille indiciaire des grades relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour le poste de chargé d'opération réseau eau et assainissement – gestion des rétrocessions.

5. Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe

Une offre d'emploi a été lancée pour recruter un agent chargé de la maintenance, rattaché au service « Patrimoine, Voiries et Equipements communautaires », au grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

A la suite de la sélection du jury de recrutement, un candidat titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe correspond au profil recherché.

C'est pourquoi, dans l'hypothèse où le processus de recrutement aboutirait avec ce candidat, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de créer dès à présent un poste permanent à temps complet au grade de technicien principal de 1^{ère} classe.

6. Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe

L'école de musique Francis Poulenc propose l'enseignement de diverses disciplines instrumentales, parmi lesquelles l'encadrement de pratiques collectives. Le poste est occupé depuis un an par un agent contractuel occupant les fonctions d'Assistant d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe sur un emploi permanent à temps non complet dont la durée hebdomadaire est fixée à 4 heures.

A ce jour, ce volume horaire doit être revu afin de prendre en charge les cours collectifs donnés par l'enseignante de flûte traversière, celle-ci ayant présentée sa démission au 31 août 2025.

Au regard de la nature des fonctions et des besoins du service « affaires culturelles et enseignements artistiques », il est proposé :

- *d'augmenter la durée hebdomadaire de ce poste à 8 heures,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une période de trois ans maximum, renouvelable, dont la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-10 du code général de la fonction publique.*
- *de fixer la rémunération au 6^{ème} échelon, indice brut 480 – indice majoré 421 de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et bénéficier des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.*

7. Mise à jour du tableau des effectifs

Enfin, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs afin qu'il soit en adéquation avec les postes budgétaires et les emplois pourvus pour des raisons diverses (mutations, recrutement, démissions, retraite, avancement de grade, disponibilité...).

DEBATS :

André Gautier : je tiens à souligner une différence importante entre les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus. Cette différence concerne 170 agents, ce qui représente un pourcentage relativement conséquent au regard du faible nombre d'agents. Je pense que Dieppe-Maritime pourrait progresser dans la réduction des effectifs budgétaires.

Monsieur le Président : la délibération présentée opère un toilettage portant sur une vingtaine de postes supprimés des effectifs budgétaires. Ainsi, Dieppe-Maritime assure la visibilité et la correspondance avec ce qui sera entériné au moment du budget. Désormais, Dieppe-Maritime dispose d'une nouvelle directrice des ressources humaines et le service a été renforcé, ce qui facilitera ces opérations de toilettage. Celles-ci ont pour vertu, au bout du compte, d'assurer une transparence sur la réalité des effectifs par rapport aux effectifs budgétaires. Elles n'ont cependant pas d'incidence financière, car la gestion des dépenses liées au personnel est tenue de manière rigoureuse. Les recrutements ne sont effectués que lorsqu'il y a une réelle nécessité et que la volonté politique souhaite mettre l'accent sur un domaine précis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport d'Alain MARATRAT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (Dominique GARCONNET (et pour Imelda VANDECANDELAERE) et André GAUTIER (et pour Isabelle POULAIN) ne prenant pas part au vote),

APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel pour occuper les fonctions de chargé(e) de suivi D.S.P Eau et Assainissement dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée de trois ans maximum dont la rémunération est fixée à l'indice majoré 420 du grade de Rédacteur en bénéficiant des primes et indemnités fixées par l'assemblée délibérante,

APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel pour occuper les fonctions de chargé(e) d'opération habitat privé dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée de trois ans maximum dont la rémunération est fixée à l'indice majoré 583 en bénéficiant des primes et indemnités fixées par l'assemblée délibérante,

APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel pour occuper les fonctions de médecin généraliste en centre de santé dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée de trois ans maximum dont la rémunération est fixée à l'indice majoré 797 de la grille indiciaire du grade de Médecin de 2ème classe en bénéficiant des primes et indemnités fixées par l'assemblée délibérante,

APPROUVE la transformation :

- du poste de chargé d'opération eau et assainissement de catégorie A en tant que technicien eau et assainissement – gestion des branchements d'assainissement collectif répondant au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux,
- du poste de chargé d'opération réseaux eau et assainissement – gestion des branchements d'assainissement collectif de catégorie B en chargé d'opération réseau eau et assainissement – gestion des rétrocessions en catégorie A répondant au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir suivant les dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour une durée de trois ans maximum renouvelable dont la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-10 du code général de la fonction publique et de fixer la rémunération dans la limite maximale :

- de la grille indiciaire des grades relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour le poste de technicien eau et assainissement – gestion des branchements d'assainissement collectif,
- de la grille indiciaire des grades relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux bénéficiant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante pour le poste chargé d'opération réseau eau et assainissement – gestion des rétrocessions.

APPROUVE la création d'un poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe pour occuper les fonctions de chargé de maintenance,

APPROUVE la modification du temps de travail du poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe en tant qu'enseignant de musique en charge de l'encadrement de pratiques collectives de 4 heures hebdomadaires à 8 heures hebdomadaires,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat suivant les dispositions de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour une période de trois ans maximum, renouvelable, dont la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale, le contrat ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-10 du code général de la fonction publique et de fixer la rémunération au 6^{ème} échelon, indice brut 480 – indice majoré 421 de la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe et bénéficier des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

APPROUVE la suppression des postes suivants :

- en tant que titulaires :
 - deux postes d'Attaché Principal,
 - deux postes d'Attaché Territorial,
 - trois postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe,
 - deux postes d'Ingénieur Principal,
 - un poste d'Ingénieur Territorial,
 - un poste d'Assistant Socio-Educatif,
 - un poste de Rédacteur Territorial,
 - un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,
 - un poste d'Adjoint Administratif,
 - un poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe,
 - quatre postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.
- en tant que contractuel, un poste d'Adjoint Technique.

AMENAGEMENT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE

• 24-09-2025/18 – Fonds de concours 2020-2025 – Avenant de prolongation du dispositif

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise a mis en place un règlement d'attribution pour le versement des fonds de concours sur la période 2020-2025 à ses communes membres (hormis Dieppe), qui a fait l'objet d'une délibération en Conseil communautaire du 17 décembre 2019.

Son objectif est de garantir un droit de tirage pluriannuel aux petites communes, sur une période de 6 ans, permettant la réalisation de projets décidés par les conseils municipaux.

Un montant plafond annuel a été défini avec des montants par strates démographiques.

Le règlement a fait l'objet d'un premier avenant validé en Conseil communautaire du 18 juin 2025, permettant de prendre en compte les évolutions démographiques et le changement de strates de deux communes.

Le règlement actuel des fonds de concours prenant fin au 31 décembre 2025 et afin de tenir compte du renouvellement général prévu en mars prochain, il est proposé de prolonger d'un an le dispositif actuel – afin de permettre aux élus de la prochaine mandature de définir les modalités des fonds de concours qui s'appliqueront sur les 6 prochaines années.

Le règlement a défini un montant plafond, sous forme d'un droit de tirage annuel sur la durée d'application du règlement, par commune et par an. La prolongation d'un an du dispositif nécessitera l'abondement du montant annuel de chaque commune pour l'année 2026.

Par ailleurs, lors de l'adoption du règlement actuel des fonds de concours, décision avait été prise de ne pas inclure la Ville Centre dans le dispositif afin d'en réserver le bénéfice aux communes ne pouvant pas émarger au contrat de territoire.

Dieppe-Maritime vient de délibérer sur le contrat de territoire 2023-2027 lors du dernier conseil communautaire sur 9 projets :

- 4 portés par la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime,
- 5 portés par des communes : Arques-la-Bataille, Hautot-sur-Mer, Offranville, Saint-Aubin-sur-Scie et Varengeville-sur-Mer.

Au regard du contexte budgétaire des collectivités partenaires et notamment de la décision de la Région, annoncée fin 2024, de diminuer de 15% l'enveloppe dédiée aux contrats de territoire, y compris à ceux qui avaient déjà été signés, la Ville de Dieppe a fait le choix de laisser Dieppe-Maritime appeler sur les projets à rayonnement communautaire et de préserver les possibilités de financement sur les projets déposés par les autres communes.

En conséquence, elle ne bénéficie pas non plus de l'accompagnement spécifique aux projets communaux retenus au Contrat de Territoire à hauteur de 15% que vient de mettre en place la communauté d'agglomération.

Afin de tenir compte de ces équilibres nouveaux, il est proposé d'intégrer par voie d'avenant la ville de Dieppe dans l'actuel dispositif – à compter de 2025 – avec un droit de tirage annuel plafonné à 250 000 €.

Groupes de communes (hors Dieppe) hiérarchisés en fonction de leur démographie	Montant plafond annuel	2025	2026
Groupe 1			
COLMESNIL-MANNEVILLE	15 000 €	15 000 €	15 000 €
SAUQUEVILLE	15 000 €	15 000 €	15 000 €
MARTIGNY	15 000 €	15 000 €	15 000 €
AUBERMESNIL-BEAUMAIS	15 000 €	15 000 €	15 000 €
STE-MARGUERITE-SUR-MER	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ANCOURT	15 000 €	15 000 €	15 000 €
GREGES	15 000 €	15 000 €	15 000 €
VARENCEVILLE-SUR-MER	15 000 €	15 000 €	15 000 €
S/TOTAL	120 000 €	120 000 €	120 000 €
Groupe 2			
HAUTOT-SUR-MER	12 400 €	12 400 €	12 400 €
ST-AUBIN-SUR-SCIE	12 400 €	12 400 €	12 400 €
TOURVILLE-SUR-ARQUES	12 400 €	12 400 €	12 400 €
MARTIN-EGLISE	12 400 €	12 400 €	12 400 €
ROUXMESNIL-BOUTEILLES	12 400 €	12 400 €	12 400 €
S/TOTAL	62 000 €	62 000 €	62 000 €
Groupe 3			
ARQUES-LA-BATAILLE	11 000 €	11 000 €	11 000 €
OFFRANVILLE	11 000 €	11 000 €	11 000 €
S/TOTAL	22 000 €	22 000 €	22 000 €
Ville de Dieppe		250 000 €	250 000 €
TOTAL	204 000 €	454 000 €	454 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la prolongation d'un an du dispositif d'attribution des fonds de concours pour l'ensemble des communes,

APPROUVE l'intégration de la Ville de Dieppe dès 2025,

APPROUVE les modifications au règlement d'attribution des fonds de concours 2020-2025,

RECALCULE les fonds de concours des années 2025 et 2026 avec une base annuelle passant de 204 000 € à 454 000 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour 2025.

• **24-09-2025/19 – Programme « Action Cœur de Ville » - Avenant n°7 à la convention-cadre**

Le 26 mars 2018, la Ville de Dieppe a été retenue pour bénéficier du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) qui vise, au travers des 5 axes d'actions suivants, à lutter contre la fracture territoriale et à redynamiser les villes moyennes :

- *de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;*
- *favoriser un développement économique et commercial équilibré ;*
- *développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;*
- *mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;*
- *fournir l'accès aux équipements et services publics.*

La convention-cadre pluriannuelle a été signée le 5 juillet 2018 par tous les partenaires financiers, dont Dieppe-Maritime. Cette convention mettait en exergue les engagements des partenaires, la gouvernance du dispositif avec les différentes instances, le périmètre d'action, la durée, l'évolution et le fonctionnement général de la convention.

L'avenant n°1, en date du 25 juillet 2019, avait pour objet de modifier la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT). Il a permis également de compiler l'ensemble des fiches actions, à savoir les 51 actions mûres et les 35 nouvelles actions prises lors de cet avenant n°1.

La phase 1 de ce programme ACV a fait l'objet d'avenants successifs entre 2021 et 2022 pour y inscrire 55 nouvelles opérations afin de prendre en compte les besoins nouveaux du territoire, portant ainsi le programme à 141 opérations visant à la redynamisation du cœur de ville de Dieppe.

Le 30 juin 2023, la Ville de Dieppe, l'Agglomération Dieppe-Maritime et leurs partenaires ont signé l'avenant n°5 à la convention cadre qui acte le passage en phase 2, la prolongation du programme et l'extension du périmètre aux entrées de ville. Cet avenant a également été l'occasion d'inscrire 18 nouvelles opérations portant le programme « Action Cœur de Ville » de Dieppe à un total de 159 opérations.

Un nouvel avenant n°6 a été signé le 5 décembre 2024, pour inscrire 16 nouvelles opérations.

Les nouvelles directives issues de la phase 2 ont fait des quartiers de gare et des entrées de ville des nouvelles priorités à inscrire dans le périmètre des programmes. La Ville de Dieppe avait déjà anticipé en inscrivant son quartier gare et une de ses entrées de ville au lancement du programme.

De nouvelles opérations sont proposées dans le cadre de cet avenant n°7, dont certaines intéressent plus particulièrement Dieppe-Maritime en lien avec ses compétences et ses priorités d'intervention.

En matière de politique de l'habitat, 7 opérations sont présentées, dont deux en entrée de ville :

- *le secteur des Canadiens avec l'emprise foncière du Château-Michel (80 logements sociaux dont la moitié en rénovation),*
- *l'opération du Val d'Arquet qui projette la construction de 455 logements dont 184 logements individuels et 266 collectifs, à laquelle s'ajoute une résidence mobilité de 360 logements (destinée à être reconvertie en 134 logements conventionnés sociaux) en réponse aux besoins immédiats de logements pour les salariés de l'EPR2,*
- *la réhabilitation d'un immeuble, « les dentelles » en cœur de ville au service d'un projet d'habitat intergénérationnel porté par Habitat et Humanisme avec une programmation de 24 logements, un tiers lieu solidaire et le transfert des bureaux de la structure,*
- *le projet « Quai d'Eole » avec la construction de 228 logements en accession, 60 logements sociaux et 100 chambres en appart hôtel,*
- *le programme « Sansonnets » avec la construction de 45 logements sociaux,*
- *une opération au 134 avenue de la République avec la réalisation de 15 à 20 logements sociaux,*
- *un projet rue de l'Escarpe porté par le bailleur LOGEO, comportant 34 logements sociaux dont de l'habitat adapté pour les gens du voyage.*

Ces opérations sont connues de Dieppe-Maritime, recensées pour certaines au titre de sa programmation des logements locatifs sociaux et inscrites par ailleurs dans le cadre de l'appel à projet Territoires Engagés pour le Logement.

Par ailleurs, cet avenant intègre l'évaluation du dispositif OPAH RU sur le centre-ville de Dieppe, nécessaire à la mise en place d'un nouveau dispositif de suivi, d'animation et d'aides aux propriétaires.

En matière de mobilité, il est valorisé :

- *la mise en place de la navette Transmanche qui contribue à l'attrait de la ville d'un point de vue touristique,*
- *la mise en place de la navette (dimanches et jours fériés) reliant le Pollet au centre-ville pendant les travaux du pont Colbert,*
- *l'amélioration des dessertes en bus entre les entrées de ville et l'hypercentre.*

En termes d'amélioration du cadre de vie, l'opération de mise en place de 36 Points d'Apport Volontaires dans l'hypercentre et sur le quai pour faciliter les conditions actuelles de collecte, réduire les conflits d'usage et améliorer le tri sélectif est valorisée. Ce projet vient compléter des interventions sur les espaces publics portées par la Ville de Dieppe en cœur de ville (aménagement du quai Henri IV et quai du Hâble).

En matière de développement économique et commercial, il est proposé le lancement d'une nouvelle opération sur deux ans du Label Eco-défis volet 2 au regard du succès du volet 1. Il s'agit de sensibiliser et d'accompagner les artisans commerçants à réduire leurs charges énergétiques.

En matière d'offre de services, la Ville de Dieppe propose notamment la création de deux tiers lieux dans des anciennes écoles (Michelet et Curie).

En conclusion, il est précisé que chaque opération fait l'objet d'une fiche action annexée à l'avenant (annexe 1) et d'un plan de financement prévisionnel reprenant les montants obtenus et sollicités. Si la signature de l'avenant vaut validation des fiches annexées, les éléments financiers prévisionnels à la date de rédaction du présent avenant, nécessiteront d'être réactualisés lors du bilan du programme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » qui sera établi avec les partenaires, ainsi que tous documents s'y rapportant.

- **24-09-2025/20 – Commune de Martin-Eglise – La Plaine de Grèges – Parcelle Cadastree ZB n°50 – Cavité souterraine – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Seine-Maritime**

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est propriétaire de la parcelle cadastrée ZN n° 50, à Martin-Eglise. Ce terrain accueille temporairement les gens du voyage, en attendant son réaménagement dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concernée Eurochannel III.

En avril dernier, une marnière est apparue sur cette parcelle, appelant à des investigations qui ont conclu à un comblement nécessaire et obligeant à une mise en sécurité du site.

Cette carrière souterraine, de type marnière, se situe entre 6,1 et 10 mètres de profondeur et son volume est estimé à environ 160 mètres³ (+/- 30 mètres³).

Les dépenses générées par ces interventions se montent à 34 240 € HT, dont 9 100 € HT d'études géotechniques.

Le Département de la Seine-Maritime a mis en place une subvention permettant de soutenir les collectivités locales confrontées à ces désordres caractéristiques et fréquents sur le territoire. Cette aide vise à participer au financement des opérations d'auscultation et de confortement des cavités souterraines. Le montant maximum de la subvention est de 40% de la dépense subventionnable HT, ramené à 35% pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale.

Les dépenses éligibles relèvent de la recherche et l'auscultation de cavités souterraines suivies par un géologue expert, de la mise en sécurité et du confortement partiel ou total de la cavité par méthodes adaptées.

L'intervention du Département se limite aux cas où la présence de vides représente un risque avéré pour le public. Les maîtres d'ouvrage sont autorisés, en cas de danger grave et imminent, ainsi que suite à la prise d'un arrêté de péril correspondant, à engager les investigations (sondages géotechniques, auscultations, etc.), ainsi que les confortements et ce, avant accord de subvention. Au regard de l'arrêté n°2025/76 pris par la collectivité le 20 juin 2025 interdisant momentanément de circuler à l'intérieur du périmètre matérialisé sur site, les travaux de comblement ont été menés en urgence en juillet 2025 avant le dépôt de la demande de subvention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime à hauteur de 40% des dépenses dans le cadre de l'opération susmentionnée,

AUTORISE le Président à signer la convention encadrant le versement de ladite subvention, et tous autres documents afférents,

DIT les recettes et crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour l'année considérée.

• **24-09-2025/21 – Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare de Dieppe – Demandes de subvention**

Le réaménagement du secteur de la gare de Dieppe est un enjeu primordial pour le territoire, en lien avec l'aménagement de la ZAC Dieppe Sud dans l'optique de le redynamiser et d'accroître son attractivité. Intégré au périmètre Action Cœur de Ville, le secteur de projet englobe la restructuration de la gare portée par Gares et Connexions, s'intégrant dans un nouveau quartier marqué par de nouveaux logements et activités, et situé en cœur de ville.

Ce secteur est incontournable pour qui vit, travaille ou visite Dieppe. Il va notamment constituer la première et la dernière image de la ville pour les visiteurs touristes.

En effet, plus de 3 000 personnes par jour fréquentent cette gare, qui a non seulement un rôle important pour les trajets domicile-travail ou scolaires quotidiens, mais aussi pour l'attractivité du territoire dieppois.

La fréquentation du nombre de voyageurs est en forte hausse passant de 557 443 voyageurs par an en 2019 à 700 985 en 2023.

C'est pourquoi la gare de la Ville de Dieppe a été classée en catégorie 1 avec un rayonnement national et/ou régional structurant pour le territoire normand dans le Plan Gares Normand. Elle répond aux grands enjeux de déplacements quotidiens entre les grands pôles normands. Elle a également été identifiée parmi les 17 gares « portes d'entrée touristiques » normandes.

L'aménagement du PEM est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Dieppe-Maritime, collectivité compétente en termes de transports.

Les abords de la gare ont vocation à devenir un PEM combinant les différents modes de déplacements : transports collectifs (bus, car, train), modes doux (vélos et marche à pied) ainsi que les modes alternatifs et partagés (trottinettes, covoiturage, etc.). Chaque mode de déplacement devra « cohabiter » dans les espaces sans compromettre le fonctionnement des autres.

Les objectifs du projet se déclinent ainsi :

- *requalification des abords de la gare avec une valorisation de l'accès au bâtiment pour les voyageurs,*
- *requalification de la gare routière avec un traitement fonctionnel des quais, de l'information voyageur statique et dynamique ainsi qu'une parfaite interface entre la gare routière et le parvis du cinéma,*
- *requalification des espaces publics à proximité par la création d'un parvis piéton généreux entre le bâtiment voyageurs rénové et le bâtiment Clémenceau, futur pôle « Energie », vitrine du territoire,*
- *aménagement des stationnements répondant aux besoins des différents publics et notamment en garantissant une offre de stationnement gratuite à l'attention des usagers du train ou des transports en commun régionaux,*

- intégration de certains usages spécifiques propres à une gare : prise en compte de la location de véhicules en gare, localisation de la tête de réseau des taxis de la région dieppoise, dépose-minute,
- végétalisation de ce secteur.

Le PEM devra assurer la cohérence entre les différents projets structurants intégrés dans son périmètre (rénovation du bâtiment voyageurs par Gare et Connexions, implantation de la Gare des Saveurs, création d'un pôle Energie dans le bâtiment Clémenceau, développement de la ZAC Dieppe Sud et lien avec le cœur de ville).

En termes calendaire, les études de maîtrise d'œuvre vont se décliner sur 2026 suite à la désignation d'un maître d'œuvre. Le démarrage des travaux est projeté courant 2027.

Ce projet a été estimé à 3 893 731 € HT (études et travaux compris) et est éligible à différentes subventions. A ce jour, le pôle d'échanges multimodal, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de Dieppe-Maritime, est inscrit au Contrat de Territoire 2023-2027 avec la mobilisation de 750 000 € de la Région Normandie au titre du dispositif d'aide Pôles d'échanges intermodaux.

En complément, Dieppe-Maritime serait éligible à l'Appel à Projet du programme FEDER dédié aux Pôles d'Echanges Multimodaux qui soutient les projets permettant d'améliorer et de fiabiliser l'intermodalité notamment du « quotidien » et de faciliter le passage d'un mode de transport à un autre pour les différents types d'usagers. Il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 30% du coût de l'opération, correspondant au taux maximum de l'aide FEDER.

Par ailleurs, une demande de DSIL à hauteur de 20% pourrait être déposée en 2026 en réponse aux enjeux de développement d'infrastructure en faveur de la mobilité.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
Postes	Montant HT
Etudes préalables, Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPTS	121 000 €
Travaux	3 772 731 €
TOTAL	3 893 731 €

RESSOURCES PRÉVISIONNELLES	
Cofinanceurs	Montant
Europe (FEDER)	1 168 119 €
DSIL	778 746 €
Région Normandie	750 000 €
Autofinancement	1 196 866 €
TOTAL	3 893 731 €

DEBATS :

Monsieur le Président : il s'agit d'un beau projet, avec notamment la mise en place d'un abri à vélos en décembre. Ce PEM s'inscrit dans le réaménagement global du quartier de la gare, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, avec des aménagements favorisant l'intermodalité. L'objectif est également de disposer d'arguments supplémentaires pour revendiquer l'obtention de trains supplémentaires dans la gare de Dieppe, qui est, en termes de progression, la plus fréquentée de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REPOND à l'Appel à Projet FEDER « Pôles d'Echanges Multimodaux »,

DEPOSE un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat en vue de la mobilisation de la DSIL,

DEPOSE un dossier de demande de subvention auprès de la Région Normandie au titre du dispositif d'aide « Pôles d'Echanges Intermodaux »,

SOLLICITE toute autre demande de subvention au service du financement de ce projet dans la limite des 20% de reste à charge pour la collectivité,

AUTORISE le Président à signer tout document encadrant les versements des subventions et tous autres documents afférents,

DIT que les recettes en résultant et crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour l'année considérée.

• **24-09-2025/22 – Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Terroir de Caux (CCTC)**

La Communauté de communes Terroir de Caux (79 communes, 38 000 habitants) est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, elle est l'autorité compétente pour élaborer, réviser ou modifier les documents de ses communes membres, mais également pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le PLUi est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire. Il est également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Par délibération en date du 12 décembre 2018, la CCTC a prescrit l'élaboration d'un PLUi. A travers ce PLUi, elle souhaite notamment se doter d'un document d'urbanisme unique, s'appuyant sur la diversité de ses communes membres et cohérent à l'échelle de son territoire permettant ainsi un développement organisé et maîtrisé de l'urbanisation.

Par délibération en date du 13 mai 2025, son Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi, qui a été transmis par courrier en date du 19 mai 2025, aux personnes publiques associées pour avis.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-17 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est sollicitée, à sa demande, en sa qualité d'EPCI voisin directement intéressé. Elle dispose de trois mois à partir de la transmission du projet de PLUi pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable. Cet avis, bien que délibéré hors délai, sera néanmoins proposé pour être joint au dossier d'enquête publique, qui démarre en octobre.

Pour Dieppe-Maritime, il s'agit de formuler un avis au regard des compétences et des projets communautaires.

Le PLUi (à l'instar d'un PLU) est composé des pièces suivantes : rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, règlement graphique et écrit, annexes, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP – thématiques et sectorielles).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) traduit les choix politiques en matière d'urbanisme et de développement de Terroir de Caux.

Il s'appuie tout d'abord sur une organisation territoriale par « bassins de vie » définie par le SCoT du Pays Dieppois Terroir de Caux :

- *le bassin de vie « Varenne et Scie » qui intègre notamment le pôle d'équilibre de Longueville-sur-Scie,*
- *le bassin de vie « Saâne et Vienne » qui se structure notamment autour des pôles d'équilibre de Luneray et de Bacqueville-en-Caux,*
- *Le bassin de vie « Trois Rivières » qui intègre les pôles d'équilibre de Val-de-Saâne, de Tôtes et d'Auffay.*

Quatre axes déclinés en 13 objectifs ont été retenus dans le PADD :

Axe 1 : Promouvoir tout ce qui participe au bien-vivre sur le territoire

Objectif 1 : Préserver et valoriser une trame verte et bleue au service du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme de Terroir de Caux témoigne d'une ambition en matière de préservation et de valorisation de la biodiversité. Les enjeux liés à la biodiversité sont clairement identifiés et hiérarchisés par sous-trames écologiques, ce qui permet une lecture opérationnelle des continuités à préserver et à renforcer. La prise en compte systématique de la trame verte et bleue comme critère de qualification des futurs projets d'aménagement constitue un gage de cohérence et de durabilité. La prise en compte de la trame noire est également présente bien que légèrement distincte des autres trames. Les 11 dispositions de l'OAP thématique

dédiée à la trame verte et bleue permettent une réelle prise en compte de la diversité des espaces. Enfin, les préconisations d'aménagement et de gestion sont pertinentes favorisant la préservation et la mise en place de dispositifs tels que les passages à petite faune sauvage.

Dans l'ensemble, le PLUi de Terroir de Caux montre une prise en compte sérieuse de la biodiversité et des continuités écologiques, en apportant des outils concrets pour intégrer ces enjeux dans les projets d'aménagement.

Objectif 2 : Valoriser les paysages et insister sur la richesse patrimoniale du territoire notamment en interdisant le mitage par l'urbanisation et en maintenant les coupures d'urbanisation.

Objectif 3 : Soutenir la proximité à tous les niveaux et à travers chaque projet nouveau : un territoire qui se structure autour de :

- 7 pôles d'équilibre (Luneray, accompagné de Gruchet-Saint-Siméon et Gueures, Bacqueville-en-Caux, la commune déléguée d'Auffay (Val-de-Scie), Val-de-Saône, Tôtes, Longueville-sur-Scie, accompagnée de St-Crespin, le binôme des deux Torcy (Torcy-le-Petit et Torcy-le-Grand),
- 5 pôles d'appuis : Longueuil, Ouville-la-Rivière, Avremesnil, Brachy.

Objectif 4 : Améliorer les mobilités à toutes les échelles et pour tous les publics, notamment en confortant les infrastructures de transport sur le long terme : une ligne ferroviaire et un axe routier (N27) qui doivent permettre de soutenir le développement d'un territoire au cœur des échanges entre Rouen et Dieppe.

Objectif 5 : Favoriser un urbanisme innovant, pour concilier à la fois maîtrise du développement urbain et qualité du vivre-ensemble : les OAP prévues sur les secteurs de projet visent à optimiser le foncier et le renouvellement urbain, en contenant les extensions urbaines et l'artificialisation des sols.

Axe 2 : Inscrire la transition environnementale au cœur de l'aménagement du territoire

Objectif 6 : S'inscrire pleinement dans une transformation progressive des modes de fonctionnement : réduire les besoins en énergie, aller vers le bioclimatisme, encourager le développement des énergies renouvelables.

Objectif 7 : Appréhender les risques à leur juste mesure et anticiper les aléas futurs.

En matière d'eau potable, la CCTC dispose de 17 captages d'eau sur son territoire dont 2 alimentent les communes de Martigny (hameaux de Quièvreumont et Beaumaine) et d'Aubermesnil-Beaumais :

- Le captage de Fond de Varenne à Martigny,
- Le captage du Bois d'Enfer à Muchedent.

Ces deux captages sont couverts par deux arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique.

Il pourrait être opportun de compléter le rapport de présentation en précisant que l'eau distribuée en 2024 sur le captage de Muchedent a fait l'objet de dépassements réguliers de la limite de qualité d'eau pour la chloridazone desphényl, sous-produit de dégradation de la chloridazone, pesticide principalement utilisé dans la culture des betteraves jusqu'en décembre 2020. Cependant, la teneur est restée inférieure à la valeur sanitaire définie pour protéger la santé des consommateurs, et un suivi spécifique ainsi qu'une dérogation préfectorale sont en place pour encadrer la mise en œuvre d'un plan d'actions. Par ailleurs, une restriction de consommation a eu lieu du 17 au 21 octobre et du 19 au 29 novembre 2024 en raison d'une turbidité excessive au réservoir enterré de Bois Robert en lien avec les ruissellements environnants. Une étude de sécurisation a été engagée par Dieppe-Maritime pour garantir l'alimentation des communes de Martigny (hameaux de Quièvreumont et Beaumaine) et d'Aubermesnil-Beaumais, en cas de rupture d'approvisionnement du captage de Muchedent.

A noter qu'il existe également une interconnexion d'eau de secours entre Quiberville-sur-Mer et Sainte-Marguerite-sur-Mer.

En matière d'eaux usées, la CCTC dispose de 19 stations d'épuration dont la station d'épuration de Quiberville sur Mer qui reçoit et traite les eaux usées de Quiberville-sur-Mer et de Sainte-Marguerite-sur-Mer.

Cette station de type boue activée est soumise à des intrusions d'eaux claires parasites mais restituée au milieu naturel un effluent de bonne qualité. Sa charge représente 82% de la capacité nominale.

Les interconnexions entre les deux EPCI se poursuivent avec notamment le renouvellement des conventions de vente et d'achat d'eau en gros ainsi que la convention d'admission des effluents.

Objectif 8 : Affirmer la nécessité de préserver les espaces agricoles et naturels : il est prévu une réduction d'environ 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) durant la décennie 2021-2030 par rapport à la consommation relevée sur le territoire intercommunal au cours de la décennie 2011-2020.

Ce sont 160ha d'ENAF qui ont ainsi été consommés sur le territoire de la CCTC au cours de la période 2014-2024, dont 36ha depuis 2021.

La consommation potentielle d'ENAF représentée par le règlement graphique du PLUi est estimée à environ 126ha. Chiffre qui est mesuré à la fois au niveau des zones AU qui représentent une superficie totale de 77ha, mais aussi au niveau de zones U dont une partie peut inclure des espaces à caractère agricole ou naturel sur des surfaces au moins équivalentes à 5000m² (0,5ha) ou plus. Les emplacements réservés en zones agricoles ou naturelles sont également pris en compte.

Parmi ces 126ha, 45ha se voient reportés à l'après 2030. Cela concerne notamment des secteurs urbanisables ou à urbaniser mais pour lesquels l'insuffisance relevée au moment de l'élaboration du PLUi, pour ce qui concerne l'approvisionnement en eau potable, fige totalement les possibilités d'urbanisation nouvelle sur ces communes pour un certain nombre d'années.

La consommation d'ENAF sur le territoire de la CCTC est ainsi mesurée à hauteur de 117ha pour la période 2021-2030.

Axe 3 : Être un territoire accueillant pour tous

Objectif 9 : Maintenir un dynamisme démographique compatible avec les objectifs de l'intercommunalité pour une qualité de vie durable.

Le scénario de croissance démographique retenu vise à s'approcher du seuil de 40 000 habitants au total sur le territoire en accueillant environ **1 500 habitants supplémentaires** d'ici à 2036 (par rapport au niveau de population relevé en 2021).

Le PADD propose un objectif de **croissance démographique de +0,4%** en moyenne par an sur la période 2026-2036. A noter qu'1/4 des nouveaux habitants vient de Dieppe-Maritime.

Les besoins en logements liés au « point mort » (120 nouveaux logements par an sont nécessaires pour stabiliser la population à horizon 2030) et à la croissance démographique (+0,4% en moyenne/an) permettent de fixer un objectif de production d'environ **2 000 logements supplémentaires sur la période 2026-2036** (constructions neuves, réhabilitations et transformations dans le bâti existant).

Besoins liés au point-mort	Besoins liés à la croissance démographique	Estimation total besoins en logements	Besoin total en logements sur la période 2026-2036	Gain de population à horizon 2036 (base 2021)
120 logements	≈ 70 logements	≈ 190 logements par an	≈ 1 900 logements	+ 1 500 hab.

Objectif 10 : Diversifier l'offre d'habitat pour répondre aux besoins de tous et offrir des possibilités variées de parcours résidentiels, en confortant l'attractivité résidentielle :

- en mobilisant le parc existant et le parc vacant : ce sont 926 nouveaux logements qui seront rendus possibles par la mobilisation des dents creuses et 1 000 supplémentaires en neufs sans consommation d'ENAF,
- en répondant aux besoins d'hébergement d'une partie du personnel dédié au chantier EPR,
- en atteignant le seuil de 10 à 15% de logements locatifs aidés au sein de la production totale de logements.

Le diagnostic « habitat » fait état de :

- 92% du parc de logements est constitué de maisons individuelles, révélant le caractère rural de la CCTC, en grande majorité de grandes typologies (81,4%). Les rares appartements sont localisés dans les bourgs principaux, comme Val-de-Scie et Luneray,
- 1 028 logements privés sont estimés vacants au 1^{er} janvier 2021 (6%), dont un tiers le seraient de manière structurelle (373 logements). On constate une légère augmentation sur les 3 dernières années,
- 29% des résidences principales ont été construites avant 1946. Entre 2013 et 2023, le diagnostic relève un rythme de 110 logements neufs commencés par an, soit 2 fois inférieur à la moyenne départementale.
- 75% de propriétaires occupants ; 14,9% des résidences principales sont occupées par des locataires du parc privé ; 8,6% par des locataires du parc social,
- le marché immobilier est attractif avec un prix médian de 1 700 €/m² (1 950 €/m² sur le reste du territoire départemental),
- le parc de logements sociaux s'élève à 1 325 logements avec un taux de vacance faible (1,08%).

Axe 4 : Soutenir une économie profitable à tous et à toutes les échelles de territoire

Objectif 11 : Renforcer le tissu entrepreneurial et faciliter le fonctionnement des entreprises avec le développement prioritaire des zones d'activités de Luneray, Bacqueville-en-Caux, Criquetot-sur-Longueville et de Varneville-Bretteville / Beautot (« Les Vikings »). Cette dernière (ZA des Vikings) est d'ailleurs considérée comme la ZAE majeure sur le territoire, en écho à sa classification en tant que parc d'activités « vitrines » faite par le SCoT PDTC.

Bien que l'activité économique soit en baisse depuis 2015, (-279 emplois sur la période 2015-2021 soit 3%), la création d'entreprises est plus prospère pendant la dernière décennie grâce au secteur industriel (+14% d'emploi entre 2015 et 2021 sur les filières plasturgie, agroalimentaire, transports) et nécessite l'extension des ZAE.

La surface globale ouverte à l'urbanisation pour le développement économique est de 32,6ha en consommation ENAF mais encourage néanmoins la densification d'espaces sous-utilisés dans les zones déjà constituées ainsi que l'amélioration de la multifonctionnalité des zones d'activités pour accroître leur intérêt et réduire les migrations quotidiennes d'une large partie des actifs sur d'autres bassins.

L'enveloppe allouée pour le développement économique du territoire représente donc 18% de la consommation foncière totale.

COMMUNES	SURFACES OUVERTES A L'URBANISATION PAR LE PLUi (ha)
Bacqueville-en-Caux	1,42
Criquetot-sur-Longueville	4,50
Luneray	6,70
Beautot / Varneville-Bretteville	20,00
TOTAL (ha)	32,62

Bilan de la répartition des surfaces ouvertes à l'urbanisation pour le développement des zones d'activités économiques à travers l'application du PLUi

Au-delà des ZAE, seuls les bâtiments identifiés en zone A et N pourront changer de destination pour créer de l'artisanat, du commerce de détail, de l'activité de bureau ou de l'entrepôt.

Objectif 12 : Affirmer le caractère touristique du territoire en créant notamment de nouvelles aires de stationnement pour les camping-cars. Il s'agit également de poursuivre le projet d'envergure de reconnexion de la basse vallée de la Saône avec la mer et de faciliter les aménagements liés.

Objectif 13 : Accompagner une activité agricole en pleine transition et marqueur de l'identité locale principalement en permettant la diversification de l'activité agricole, qui a elle seule représente 8% des emplois et 80% de la superficie du territoire. Le PLUi entend faciliter les changements de destination des bâtiments agricoles (artisanat, commerce de détail, entrepôts, bureaux...), développer l'agrotourisme, faciliter l'agrivoltaïque, anticiper les projets de méthanisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

HABITAT – Rapporteur : M. François LEFEBVRE

• 24-09-2025/23 – Délégation des aides à la pierre – Marges locales 2025

Les logements locatifs sociaux qui reçoivent une subvention ou un agrément de l'Etat doivent être conventionnés, ce qui implique un plafond de revenus des locataires et un plafond de loyer à respecter.

Les majorations locales de loyers permettent d'augmenter les loyers maximaux conventionnés à l'aide personnalisée au logement afin de compenser un effort du bailleur social pour la qualité du logement conventionné. La majoration de loyer consentie est proportionnée à l'amélioration du confort ou à la diminution de charges pour le futur locataire. Elles sont encadrées par l'Avis annuel des Loyers, publié au Bulletin Officiel du ministère en charge du logement, qui limite la majoration des loyers à 15%.

Le barème des majorations locales de loyer a été mis à jour en 2025 au regard des consignes figurant aux annexes 4 et 7 de l'avis du 5 février 2025 relatif à la fixation du loyer et des redevances maximums des conventions conclues en application des articles L.353-1 et L.831-1 du code de la construction et de l'habitation et afin de préciser les majorations de loyer applicables aux opérations dites « seconde vie des logements locatifs sociaux ».

La réglementation des marges locales applicable pour le conventionnement APL, qui fixe le loyer, est celle en vigueur au moment de l'agrément.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, Dieppe-Maritime doit se prononcer quant aux majorations qu'elle souhaite appliquer sur son territoire pour les opérations de logements locatifs sociaux.

Ainsi, les délégataires délibèrent pour réviser le barème s'appliquant sur leur territoire de gestion. Le barème « du préfet » ne s'impose pas, mais dans un souci d'harmonisation des règles, le barème retenu sur Dieppe-Maritime est identique.

DEBATS :

Monsieur le Président : Dieppe-Maritime se situe sur un territoire particulièrement dynamique en matière de logement. Peu de territoires peuvent se prévaloir d'en faire autant, aussi intensément et aussi rapidement. Ces efforts ont permis la création de 3 617 logements sur le territoire de Dieppe-Maritime au cours des quatre dernières années : 1 947 logements destinés aux habitants du territoire, afin de répondre à une demande existante et importante et 1 770 logements destinés à accueillir les nouveaux salariés de l'EPR. Ces projets sont en cours et doivent être sécurisés au fur et à mesure de leur avancement. Cette volonté politique s'accompagne d'une mobilisation financière forte, avec 3,58 millions d'euros consacrés au PLH sur la durée prévue par la délibération. Il s'agit d'un effort équivalent, en seulement quatre ans, à ce qui avait été mobilisé auparavant à l'échelle de deux PLH. Cela s'est fait sans que, pour l'instant, les accompagnements financiers de l'État prennent en compte cette nécessaire accélération. Néanmoins, cette mobilisation contribue directement à la dynamique locale et territoriale : elle permet d'améliorer les conditions de vie des habitants, de soutenir les commerces locaux et de renforcer l'attractivité du territoire.

M. François LEFEBVRE : je trouve important de rappeler que le logement social est un logement pour tous, puisque plus de 80 % des habitants de Dieppe-Maritime y sont éligibles. Au vu de la demande, le territoire est loin d'être en surcapacité en matière de logements sociaux. C'est, dans l'ensemble, le seul type de logement qui échappe au risque de se transformer en meublés touristiques de type Airbnb. Il s'agit de logements qualitatifs qu'il faut continuer à développer et qu'il convient de défendre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la révision des marges locales et de leur application aux loyers des opérations de logements locatifs sociaux sur Dieppe-Maritime telles qu'annexées à la présente délibération pour les opérations programmées à compter de 2025,

AUTORISE la signature de tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

• **24-09-2023/24 – Délégation des aides à la pierre – Approbation du Programme d'Action Territorial (PAT) 2025**

Le 8 juillet 2024, une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre a été signée pour une durée initiale de 6 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2024, Dieppe-Maritime est passée en délégation de type 3 pour le parc public et, à compter du 1^{er} janvier 2026 au plus tard, ce sera aussi le cas pour le parc privé. L'Etat délègue ainsi à Dieppe-Maritime la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat privé. Cette convention est actualisée par avenant tous les ans.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) est une instance qui valide les grandes orientations de la politique d'habitat privé à travers son PAT.

Par arrêté n°2025/52 du 27 mai 2025, la composition de la CLAH a été revue suite à la nécessité d'actualiser la désignation des membres en vertu de la nouvelle convention de délégation des aides à la pierre (décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah).

Les membres désignés pour composer la CLAH ont voté en faveur d'un nouveau programme d'actions le 3 juin 2025. Ce document constitue le support opérationnel pour l'attribution des aides de l'Anah en faveur de la réhabilitation du parc privé. Il présente un bilan de l'année antérieure, en l'occurrence 2024, les objectifs et crédits accordés pour l'année en cours (2025), les priorités d'intervention, le soutien au parc locatif privé, les aides financières de l'Anah et de Dieppe- Maritime, les conditions de suivi et d'évaluation.

Concernant les aides de l'Anah, Dieppe-Maritime applique le règlement relatif aux aides de l'agence, après application d'un principe de priorisation pour garantir le financement des projets stratégiques en secteur programmé (lutte contre le logement indigne, rénovation énergétique, adaptation des logements aux handicaps ou vieillissement).

Les priorités d'intervention sont les suivantes :

1. SECTEURS PROGRAMMES

a. Lutte contre l'Habitat Indigne

- *Propriétaires Occupants (PO) très modestes,*
- *PO modestes,*
- *Propriétaires Bailleurs (PB).*

b. Énergie

- *PO très modestes,*
- *PO modestes,*
- *PB,*
- *Copropriétés.*

c. Autonomie

- *plus de 70 ans ou Groupe Iso-Ressources (GIR) 1 à 4 ou Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou retour après hospitalisation,*
- *moins de 70 ans et GIR 1 à 4,*
- *moins de 70 ans et GIR 5 et 6.*

2. DIFFUS

a. Lutte contre l'Habitat Indigne

- *PO très modestes,*
- *PO modestes,*
- *PB.*

b. *Autonomie*

- *plus de 70 ans ou GIR 1 à 4 ou CDAPH ou retour après hospitalisation*
- *moins de 70 ans et GIR 1 à 4,*
- *moins de 70 ans et GIR 5 et 6.*

c. *Énergie*

- *Copropriétés,*
- *PB,*
- *PO très modestes,*
- *PO modestes.*

Les dispositions s'appliqueront aux dossiers agréés après approbation de ce nouveau programme d'actions 2025 par le Conseil communautaire et jusqu'à la validation d'un nouveau PAT ou jusqu'à la fin de la convention.

DEBATS :

Monsieur le Président : j'ai signé un courrier d'inquiétude qui sera adressé au Préfet de Région au sujet du dispositif MaPrimeRénov'. En effet, face à l'engouement des demandes de subventions déposées sur la plateforme nationale, le Ministère a décidé de fermer temporairement le site, empêchant tout dépôt de nouveaux dossiers. Initialement, cette fermeture devait intervenir du 1er juillet au 15 septembre. Or, elle est intervenue de manière anticipée dès le 23 juin. Puis, face à l'afflux exceptionnel de dépôts, la plateforme a finalement rouvert le 30 septembre dernier. Néanmoins, cette suspension brutale a stoppé une dynamique locale portée avec compétence et engagement par Dieppe-Maritime. La réouverture, assortie de conditions restrictives, place les délégataires d'aides à la pierre ainsi que les artisans dans des situations particulièrement inconfortables. Ces restrictions privent surtout les ménages modestes d'un accompagnement indispensable pour rénover leur logement. Je précise que ce courrier sera également communiqué à la presse. Pour le seul territoire de Dieppe-Maritime, le besoin immédiat s'élève à 616 000 € supplémentaires, sans même inclure les 44 dossiers actuellement en cours de montage. Cela signifie que les collectivités sont sursollicitées, tandis que les instructions et les subventions allouées vont être réduites. Il faut rappeler que notre territoire, historiquement et grâce aux dispositifs OPARU, a toujours été un acteur majeur de la rénovation des logements, de la préservation des savoir-faire artisanaux et du respect de la dignité des propriétaires comme des locataires.

M. François LEFEBVRE : Il manque en effet 616 400 € pour financer les dossiers déjà validés, qui se retrouvent mis en attente de financement, auxquels s'ajoutent une quarantaine de dossiers en cours d'instruction qui seront gelés par l'État, avec la possibilité de réitérer une demande dans un délai d'un an. Or, dès le début de l'année 2026, Dieppe-Maritime deviendra délégataire de niveau 3 et prendra directement en charge l'instruction et le paiement des subventions allouées. Cela signifie que Dieppe-Maritime portera seule l'intégralité des demandes, tout en restant tributaire de l'État.

Monsieur le Président : je précise que les agents de la Maison de la Rénovation, en charge de l'instruction des dossiers, ne sauraient être tenus responsables des retards, lesquels relèvent de la seule responsabilité de l'État.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le Programme d'Actions Territorial 2025 de la CLAH tel qu'il est annexé à cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à le signer et le mettre en œuvre.

- **24-09-2025/25 – Dieppe – Octroi d'une garantie d'emprunt pour des logements locatifs sociaux**

La Ville de Dieppe a accordé sa garantie d'emprunt à Logéo Seine pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) des logements financés en Prêts Locatifs Sociaux (PLS) sur des opérations rue Jules Porte à Dieppe, agréées en 2020.

Ainsi, la Ville de Dieppe s'est portée garante à 100% des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 1 087 531 €, répartis comme suit :

- 508 679 € sur l'opération de 33 logements rue Jules Porte,
- 578 852 € sur l'opération de 21 logements jeunes rue Jules Porte.

Conformément à la délibération du 27 septembre 2018, qui a approuvé le principe d'octroi d'une garantie d'emprunt par Dieppe-Maritime à hauteur de 50% du montant de la somme pour laquelle les communes sont sollicitées pour le logement locatif social, la Ville de Dieppe a sollicité l'Agglomération.

Dieppe-Maritime garantirait donc 50% du montant de la somme pour laquelle la Ville de Dieppe est sollicitée, soit 543 765,50 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une garantie d'emprunt de 543 765,50 €, représentant 50% du montant de la somme pour laquelle la ville de Dieppe est sollicitée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

- **24-09-2025/26 – Abrogation de délibérations suite à l'abandon d'opérations de bailleurs sociaux**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Dieppe-Maritime attribue des aides en faveur des bailleurs locatifs sociaux pour la production de logements.

Ainsi, les subventions suivantes ont été accordées en 2022 et 2023 :

N° de la délibération	N° de la convention associée	Bailleur	Nom de l'opération	Montant de subvention de Dieppe-Maritime
15-03-22/22	22/46	3F Normanvie	Résidence Emmanuelle à Rouxmesnil-Bouteilles	54 000 €
11-04-23/20	23/62	Habitat 76	Plein Soleil à Martin-Eglise	60 000 €

Toutefois, les bailleurs ont informé Dieppe-Maritime de l'abandon de ces opérations, pour les motifs suivants :

- 3F a indiqué que le permis de construire du projet sur Rouxmesnil-Bouteilles avait reçu un avis défavorable du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques à cause du risque de ruissellement fort et du positionnement prévu pour le bassin de rétention.
- Le permis de construire pour l'opération d'Habitat 76 à Martin-Eglise a été refusé en raison du risque de submersion marine et d'inondation.

Aucun acompte n'avait été versé et les décisions d'agrément de l'Etat ont été annulées.

Suite à l'abandon de ces opérations, il convient donc d'abroger les délibérations d'attribution de subvention, ce qui annulera de fait les conventions afférentes.

DEBATS :

M. Jean-Claude GROUT : j'attire votre attention sur une erreur concernant la dénomination de l'opération : il ne s'agit pas de la Résidence Emmanuelle, mais bien du Panorama.

M. le Président : d'après le service, il s'agit bien de la Résidence Emmanuelle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ABROGE les délibérations n°15-03-22/22 du 15 mars 2022 et n°11-04-23/20 du 11 avril 2020,

DIT que les conventions afférentes sont désormais caduques en raison de leur perte d'objet.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rapporteur : Monsieur Frédéric CANTO

- **24-09-2025/27 – Ensemble industriel sis parc d'activité Eurochannel – Avenant n°2 au bail conclu avec la Société des Automobiles Alpines**

En 2014, la Société des Automobiles Alpine a souscrit à un contrat de bail commercial, portant sur un ensemble industriel sis parc d'activités Eurochannel à Martin-Eglise, en date du 1^{er} décembre 2014 pour une durée de 9 années et prenant fin le 30 novembre 2023.

Un premier avenant a renouvelé le bail pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 30 novembre 2025.

La Société des Automobiles Alpine a sollicité une nouvelle prolongation du bail afin que celui-ci prenne finalement fin le 31 décembre 2026.

La signature du bail initial, ainsi que celle de l'avenant n°1, ont pu être faites sur la base de décisions en raison de la délégation du Conseil communautaire dont bénéficie Monsieur le Président pour signer les baux dont la durée n'excède pas 12 ans. La nouvelle prolongation portera la durée totale du bail au-delà de cette limite.

De ce fait, le Conseil communautaire doit délibérer sur le sujet. De plus, la Société a émis le souhait de pouvoir procéder à une sous-location partielle des locaux au bénéfice de prestataires du groupe Renault, dans le cadre d'activités logistiques, conformément aux conditions définies dans le projet d'avenant n°2 joint à la présente note.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Frédéric CANTO,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au bail conclu avec la Société des Automobiles Alpine portant sur un ensemble industriel sis parc d'activités Eurochannel à Martin-Eglise, ainsi que tout document afférent.

- **24-09-2025/28 – Dérogations au repos dominical 2026 – Demandes de la commune de Dieppe**

Le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. Une exception est toutefois faite aux grandes surfaces alimentaires qui auront 9 dimanches maximum avec ouverture dominicale puisqu'elles déduisent 3 jours fériés travaillés du nombre total des dimanches du Maire.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre précédant l'année concernée.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour 2026, la commune de Dieppe souhaite obtenir la dérogation du repos dominical des salariés pour plus de 5 dimanches, à savoir :

- *dimanche 7 juin,*
- *dimanche 29 novembre,*
- *dimanche 6 décembre,*
- *dimanche 13 décembre,*
- *dimanche 20 décembre,*
- *dimanche 27 décembre.*

Il est à noter que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Frédéric CANTO,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la demande de la ville de Dieppe pour l'ouverture des établissements et magasins pour les jours sollicités par la commune.

INNOVATIONS NUMERIQUES – Rapporteur : M. Jean-Jacques BRUMENT

- **24-09-2025/29 – Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et création du groupement de commandes pour la mise à disposition des accords-cadres**

Créée en novembre 2023, l'association CANUT (loi 1901) bénéficie de la qualité de centrale d'achat conformément à l'article L.2113-4 du Code de la commande publique et a la volonté constante d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents ainsi que des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité.

A ce titre, les Communautés d'Agglomération peuvent bénéficier des marchés de la CANUT.

La CANUT, dotée d'acheteurs experts, comprend environ 291 adhérents et près de 1 300 structures utilisatrices dont le CD76, la CCI Normandie et CAS Caux Seine Agglo. Elle dispose notamment d'une offre de services particulièrement compétitive en matière de :

- *Matériel informatique : ordinateurs, serveurs, équipements réseaux, périphériques, etc.*
- *Logiciels et licences : systèmes d'exploitation, solutions bureautiques, outils collaboratifs, logiciels spécialisés.*
- *Services Cloud : infrastructures, hébergement.*
- *Télécommunications : services de téléphonie, solutions de communication unifiée, internet et connectivité, réseaux privés et publics.*
- *Cybersécurité : solutions de sécurité des données, pare-feu, anti-virus, gestion des identités et des accès.*

Les objectifs principaux de cette adhésion sont :

- *Optimisation des achats : en centralisant les besoins en produits et services numériques, la centrale d'achat permet de réaliser des économies d'échelle grâce à la négociation de prix compétitifs. Cela profite à ses membres qui bénéficient d'offres négociées sur des solutions matérielles, logicielles et des services télécoms.*
- *Amélioration de la qualité des produits et services : l'objectif est de sélectionner des fournisseurs offrant des produits et services innovants, fiables et conformes aux standards en vigueur. La centrale veille à la qualité des produits proposés, en se basant sur des critères techniques rigoureux.*
- *Simplification des processus d'achat : la centrale d'achat offre un cadre contractuel clair et des procédures simplifiées, permettant de gagner du temps et de réduire les risques juridiques liés aux achats dans le secteur numérique et des télécommunications.*
- *Accompagnement stratégique : elle propose également des services de conseil pour accompagner ses membres dans la définition de leurs besoins, la rédaction de cahiers des charges et la mise en place de solutions numériques adaptées.*

A noter que l'adhésion à la CANUT est gratuite.

Ainsi, la CANUT propose des accords-cadres simplifiant les achats de matériels, logiciels et prestations, et couvrant l'ensemble des besoins informatiques et télécoms de ses bénéficiaires.

La tarification est construite sur la base d'un coût unitaire annuel par accord-cadre souscrit avec des remises lors de la souscription de marchés supplémentaires. La souscription prend la forme d'une convention de mise à disposition, elle se fait accord-cadre par accord-cadre et couvre l'ensemble des lots de l'accord-cadre. La souscription d'un accord-cadre entraîne le paiement d'une redevance chaque année de l'exécution de l'accord-cadre.

L'exécution des marchés se fait directement auprès des titulaires (devis, commandes, facturation). Il n'y a pas d'obligation de commande sur les lots dont la collectivité n'a pas l'usage.

Dieppe-Maritime souhaite désormais bénéficier des marchés de la CANUT pour les raisons suivantes :

1. Le Département de la Seine-Maritime, en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication auquel Dieppe-Maritime avait adhéré en 2019, n'a pas reconduit l'ensemble des prestations initialement prévues dans les marchés.
2. Dieppe-Maritime n'a pas renouvelé son adhésion au RESAH, la centrale d'achat ayant profondément modifié ses conditions d'adhésion aux procédures, les rendant incompatibles avec l'objectif de maîtrise des coûts poursuivi par la collectivité.

Par ailleurs, Dieppe-Maritime souhaite constituer un groupement de commandes avec les communes membres le souhaitant. Les communes membres de ce groupement pourront ainsi bénéficier des marchés CANUT ; ce qui leur facilitera l'accès aux procédures et leur permettra de réduire les coûts en bénéficiant de tarifs avantageux.

Le modèle tarifaire dans le cadre d'un groupement de commandes entre Dieppe-Maritime et les communes membres est le suivant :

Coût annuel par groupe de structures	Pour le groupement de commandes Dieppe-Maritime
1er accord-cadre	1 500 € HT
2 accords-cadres remise 2%	2 940 € HT
3 accords-cadres remise 4%	4 320 € HT
4 accords-cadres remise 6%	5 640 € HT
5 accords-cadres remise 8%	6 900 € HT
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND	8 100 € HT

La souscription d'un accord-cadre donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle durant toute la durée de celui-ci.

Les modalités de fonctionnement, telles que précisées dans le projet de convention de groupement de commandes ci-joint, sont les suivantes :

- Le coordonnateur du groupement est Dieppe-Maritime ; il centralise les besoins et assure le lien avec la CANUT.
- Chaque commune membre doit adopter une délibération d'adhésion à la convention constitutive.
- Les missions du coordonnateur :
 - recenser les besoins des membres,
 - identifier les bénéficiaires par accord-cadre,
 - transmettre à la CANUT les informations nécessaires,
 - signer les conventions de mise à disposition des accords-cadres,
 - informer les membres en cas de risque de dépassement des plafonds financiers.

- *Les missions de chaque commune membre :*
 - *signer ses propres accords-cadres,*
 - *notifier les accords-cadres aux titulaires retenus par la CANUT,*
 - *rendre exécutoire les accords-cadres conclus dans le cadre du groupement de commandes,*
 - *exécuter les accords-cadres dans les conditions définies par ceux-ci, y compris, émettre ses propres bons de commande dans le respect du montant maximum contractuel, le cas échéant,*
 - *assurer le suivi de l'exécution,*
 - *payer directement les factures aux titulaires.*

Les frais de procédure sont répartis selon les besoins :

- *besoins essentiels → pris en charge par Dieppe-Maritime,*
- *besoins secondaires → partagés entre Dieppe-Maritime et la (les) commune(s),*
- *besoins non essentiels → pris en charge par la (les) commune(s) demandeuse(s).*

Dieppe-Maritime avance les frais auprès de la CANUT, refacture aux communes bénéficiaires à la fin de l'accord-cadre, objet de la convention mise à disposition, sans prorata temporis.

DEBATS :

Monsieur le Président : je précise que, dans le cas où les communes souhaiteraient bénéficier de ce groupement de commandes, elles devront délibérer en ce sens, à l'exception de celles qui disposent déjà d'un dispositif en place, comme Grèges, Arques-la-Bataille et Colmesnil-Manneville.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Jean-Jacques BRUMENT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à adhérer à la CANUT,

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition des accords-cadres,

AUTORISE le Président à signer tout acte relevant de la constitution du groupement de commandes ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,

SPORT – Rapporteur : Monsieur le Président

- **24-09-2025/30 – « Actions et aides financières en faveur d'opérations sportives » - Modification de l'intérêt communautaire**

Par délibération n°04-09-28/15, en date du 28 septembre 2004, Dieppe-Maritime a déclaré d'intérêt communautaire les actions contribuant au rayonnement de l'agglomération, en apportant un soutien financier et/ou logistique dans les conditions suivantes :

- *aux associations sportives pratiquant des sports d'équipe, en championnat, lors de la montée en division supérieure, à partir du niveau national,*
- *aux associations sportives pratiquant des sports d'équipe, en équipes premières, en championnat et lors de la montée en division de district et de ligue.*

Ainsi, à compter de la saison 2003/2004 cette aide pouvait être versée :

- *aux clubs de Haut niveau dans la limite maximum de 15 000 euros,*
- *aux autres clubs dans la limite maximum de 1 500 euros.*

Les associations et les clubs sportifs jouent un rôle crucial dans la dynamique sociale et économique des territoires. Ils contribuent non seulement à la santé et au bien-être des citoyens, mais aussi à la cohésion sociale et à l'image de marque des territoires.

Leurs besoins ont évolué pour répondre aux défis du sport vers le haut niveau :

- *augmentation des coûts de fonctionnement (salaires des entraîneurs, achat de matériel, entretien des installations) : selon le niveau sportif de la structure, elle peut provoquer une augmentation significative des budgets opérationnels ;*
- *formation et développement des compétences (formation continue, stage de perfectionnement, programmes de développement) : la formation des athlètes et des entraîneurs est un élément clé pour atteindre le haut niveau ;*
- *promotion et communication (site web, évènements, compétitions) : pour donner une bonne image du territoire et attirer les sponsors, les associations et les clubs doivent être en mesure de promouvoir leurs activités et leurs succès ;*
- *innovation et technologie (suivi des performances, équipements de rééducation, logiciels de gestion sportive) : elles jouent un rôle de plus en plus important dans le sport de haut niveau et permettent aux clubs de rester compétitifs et d'offrir des conditions optimales à leurs athlètes ;*
- *partenariats (réseautage) : avec d'autres structures sportives, des entreprises locales, et des institutions publiques, ils permettent aux clubs de bénéficier de synergies et de ressources supplémentaires.*

Pour permettre à ces structures de se développer et continuer à offrir des services de qualité, il est essentiel de revoir les modalités de financement et d'adapter les subventions à ces nouveaux besoins.

De plus, afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année aux subventions dans le domaine du sport pour les associations de sports haut niveau, et pour permettre la réalisation d'actions sur son territoire, Dieppe-Maritime souhaite mettre en place des nouveaux critères d'attribution des subventions.

L'attribution d'aides aux associations sportives de haut niveau locales est une démarche volontaire de la collectivité qui a identifié le tissu associatif comme un élément moteur du développement local.

Toutefois, il est important de rappeler que :

- *Dieppe-Maritime est totalement libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet (dimension facultative de la subvention) ;*
- *le bénéficiaire d'une subvention ne donne aucun droit quant à son renouvellement d'office (dimension précaire de la subvention) ;*
- *Dieppe-Maritime attribuera des subventions sous condition d'une utilité locale et communautaire.*

Ainsi, à compter de la saison 2025/2026, Dieppe-Maritime pourra soutenir les associations et clubs sportifs qui ont une équipe sportive de haut niveau sur le territoire. La définition d'une telle équipe se fera à l'aide des critères cumulatifs suivants :

- *équipe sénior d'un club dont le siège social demeure sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime ;*
- *équipe sénior appartenant à un club amateur affilié à une fédération olympique ;*
- *équipe sénior évoluant dès le deuxième niveau national de sa discipline ou ayant à minima un joueur ayant un statut de joueur professionnel ;*
- *club possédant une école de formation avec des éducateurs formés avec un minimum de 50 jeunes licenciés ;*
- *club avec notoriété, possédant un grand nombre de public et une image forte sur le territoire.*

Le Conseil communautaire détermine le montant maximum de la subvention qui ne pourra pas être supérieur à 100 000 €.

Les clubs sportifs concernés seront subventionnés par Dieppe-Maritime sous réserve :

- *de la présentation d'un budget prévisionnel de l'équipe pour chaque saison ;*
- *de répondre de manière cumulative aux critères cités ci-dessus ;*
- *des délibérations et crédits votés par le Conseil communautaire pour la mise en œuvre de cette politique en faveur du développement du sport de haut niveau.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n° 04-09-28/15,

REDEFINIT l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence facultative

« action et aides financières en faveur d'opérations sportives » ainsi que susmentionné.

- **24-09-2025/31 – Football Club Dieppois – Renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements du stade Jean Dasnias**

Dieppe-Maritime s'est dotée d'un équipement sportif destiné essentiellement à la pratique du football, livré en 2006 et mis depuis à la disposition non exclusive du Football Club Dieppois.

L'association Football Club Dieppois bénéficie, en tant que club résident, des terrains et équipements sportifs du stade Jean Dasnias pour y disputer ses entraînements et compétitions ainsi que de locaux destinés à l'administration, à l'organisation et au déroulement de la vie du club, à ses réceptions ou autres manifestations.

La précédente convention définissant les modalités de mise à disposition des terrains, équipements et locaux au bénéfice du Football Club Dieppois est arrivée à échéance. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs du stade Jean Dasnias au Football Club Dieppois ainsi que tous documents à intervenir.

- **24-09-2025/32 – Attribution d'une subvention à l'association Football Club de Dieppe**

L'équipe fanion du FCD évoluera au niveau national II durant la saison 2025- 2026, après avoir terminé 1^{ère} de son championnat sur la saison 2024-2025.

L'association FCD sollicite une aide financière auprès de Dieppe-Maritime, afin notamment de faire face à l'augmentation de ses dépenses pour son accession au championnat supérieur.

Le Football Club de Dieppe en sa qualité d'association a pour objectifs de :

- *maintenir une structure associative constituée de personnels salariés et bénévoles lui permettant de fonctionner, d'animer et d'encadrer des groupes de Footballeurs constituées,*
- *faire vivre et progresser son école de Football, développer la formation de tous les basketteurs inscrits au club et élever au mieux les niveaux d'évolution de ses équipes évoluant dans les différents championnats,*
- *faire évoluer son équipe fanion au plus haut niveau possible avec l'objectif de se maintenir en national II.*

Dans le cadre de la valorisation de la subvention accordée par Dieppe-Maritime, le FCD s'engage en faveur des actions suivantes :

- **Accueil de Publics pour la Sensibilisation à la Diversité et à l'Inclusion**
 - *Le FCD s'engage à mettre à disposition de Dieppe-Maritime 50 places gratuites par match de championnat pour accueillir différents publics dans le cadre de sensibilisation aux questions de diversité et d'inclusion. Ces places seront attribuées en partenariat avec les organisations choisies par Dieppe-Maritime.*
 - *Le FCD mettra à disposition 5 places Premium gratuites à Dieppe-Maritime pour chaque match.*
- **Programme d'Insertion pour les Jeunes en Difficulté :**
 - *Le FCD s'engage à mettre en place un programme d'insertion visant à aider les jeunes du territoire en difficulté à s'intégrer par le sport. Ce programme permettra aux jeunes en difficultés de bénéficier d'une cotisation à coût réduit.*
- **Initiatives Éducatives et Sociales :**
 - *Le FCD s'engage à développer des initiatives éducatives et sociales en proposant des sessions d'entraînement et des ateliers éducatifs dans les écoles locales. Ces initiatives auront pour objectif de sensibiliser les jeunes au sport et aux valeurs qu'il véhicule, telles que le respect, la solidarité et l'esprit d'équipe.*

- *Le FCD s'engage à mettre en place une charte pour transmettre les valeurs sportives telles que la tolérance, le respect, l'honnêteté et la solidarité. Assurer la bonne pratique du sport dans le respect de tous et sans aucune forme de discrimination. Lutter contre les violences dans le sport de quelque nature qu'elles soient (physique, sexuelle ou psychologique) et faire du club un lieu favorable à la pratique sportive.*

- **Organisation d'Événements Sportifs :**

- *Le FCD s'engage à organiser un tournoi pour les jeunes catégories, réunissant prioritairement les clubs du territoire. Cet événement aura pour but de créer des synergies entre les clubs, de promouvoir le fair-play et l'esprit sportif, et de renforcer les liens au sein de la communauté locale.*
- *Le FCD s'engage à organiser un tournoi inter quartier et communes, sur la plage de Dieppe pour un public jeune sur une date à définir.*
- *Le FCD s'engage à mettre en place 2 fois par saison une table ronde avec l'ensemble des entraîneurs pour un moment d'échange et de partage d'expériences.*

Pour la mise en place de ses actions et pour faire face à l'augmentation de ses dépenses liée à l'accession au niveau national II, le FCD sollicite une aide financière auprès de Dieppe-Maritime à hauteur de 100 000 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : Yoann COLLIN (par Véronique DEPREUX)),

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 100 000 € à l'association Football Club de Dieppe,

AUTORISE le Président à signer la convention fixant les modalités d'attribution et de versement de la subvention, ainsi que tout autre document afférent,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour l'exercice 2025.

- **24-09-2025/33 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Dieppe Basket**

L'équipe première féminine de Dieppe Basket évoluera au niveau national pour la saison 2025-2026, après avoir terminé 4^{ème} de son championnat sur la saison 2024-2025.

Dieppe Basket en sa qualité d'association a pour objectifs de :

- *maintenir une structure associative constituée de personnels salariés et bénévoles lui permettant de fonctionner, d'animer et d'encadrer des groupes de basketteurs,*
- *faire vivre et progresser son école de basket, développer la formation de tous les basketteurs inscrits au club et élever au mieux les niveaux d'évolution de ses équipes évoluant dans les différents championnats,*
- *faire évoluer son équipe fanion au plus haut niveau possible avec l'objectif de se maintenir en national 1.*

L'association Dieppe Basket sollicite une aide financière auprès de Dieppe-Maritime, afin notamment de faire face à l'augmentation de ses dépenses pour maintenir l'équipe à ce niveau de compétition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre : M. Yoann COLLIN (par Mme Véronique DEPREUX)),

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 € à l'association Dieppe Basket,

AUTORISE le Président à signer la convention fixant les modalités d'attribution et de versement de la subvention, ainsi que tout autre document afférent,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime pour l'exercice 2025.

• **24-09-2025/34 – GOLF COMMUNAUTAIRE – Association sportive du Golf de Dieppe/Pourville (ASGDP) – Convention de partenariat 2026, 2027 et 2028 – Attribution d'une subvention d'investissement**

Dans le cadre de sa compétence « Elaboration et mise en œuvre d'une politique de valorisation des atouts touristiques de la région dieppoise », Dieppe-Maritime assure la gestion des équipements sportifs et touristiques d'intérêt communautaire qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Ainsi, par délibération en date du 23 juin 2009, Dieppe-Maritime a déclaré d'intérêt communautaire le Golf Communautaire de Dieppe-Pourville.

Par procès-verbal en date du 29 juillet 2010, la Ville de Dieppe a mis à disposition de Dieppe-Maritime, conformément à l'article L 5211-5-III du Code Général des Collectivités Publiques, les équipements golfiques.

Si l'Association Sportive du Golf de Dieppe-Pourville (ASGDP) assure l'entretien locatif des bâtiments mis à sa disposition et a la charge de l'entretien du terrain nécessaire pour la qualité du jeu, elle ne peut à elle seule financer les investissements d'amélioration du terrain qui incombent en premier lieu à Dieppe-Maritime qui assume les obligations du propriétaire.

Compte tenu de sa bonne connaissance des lieux et des conditions d'exploitation, l'association propose un programme d'investissements qu'elle considère comme indispensables pour éviter une dégradation des conditions de jeu mais aussi pour maintenir et développer l'attractivité du Golf de Dieppe-Pourville.

Dieppe-Maritime s'est engagée, dans la convention d'occupation signée avec l'ASGDP en février 2024, à participer financièrement à l'amélioration des terrains du golf communautaire à hauteur de 50 000 € par années, pour 2026, 2027 et 2028. Le programme d'amélioration proposé par l'ASGDP est le suivant :

Désignations :	2026	2027	2028
	Montant :	Montant :	Montant :
Aménagement zone technique	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
Elagage et entretiens divers	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Projet drainage terrain	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Autonomie électrique zone lavage	20 000,00 €		
Rénovation 3 bunkers	10 000,00 €	10 000,00 €	15 000. 00 €
Drainage du fairway trou N°18		15 000,00 €	10 000, 00 €
TOTAL INVESTISSEMENTS	75 000,00€	70 000,00€	80 000,00€
MONTANT SUBVENTION DE DIEPPE MARITIME	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

Ces travaux constitueront des améliorations des équipements ne pouvant donner lieu à une quelconque indemnisation par ailleurs.

La convention ci-annexée définit les modalités d'attribution, de paiement et de contrôle de l'emploi de la subvention d'investissement que la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise accorde à l'ASGDP pour les années 2026,2027 et 2028.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ATTRIBUE à l'ASGDP une subvention d'équipement maximale de 50 000 € par année, pour 2026, 2027, et 2028, basée sur les opérations d'investissement prévisionnel fournies par l'association, soit un montant total de 150 000€,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée ainsi que tous les documents à intervenir,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget principal de Dieppe-Maritime pour les années 2026, 2027 et 2028.

EAUX/ASSAINISSEMENT – Rapporteur : Monsieur Antoine BRUMENT

- **24-09-25/35 – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'Eau et de l'Assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2024**

En application des dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de Dieppe-Maritime présente au Conseil communautaire le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, comprend les indicateurs techniques et financiers qui seront publiés sur le site internet de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport a recueilli un avis favorable lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui s'est tenue le 16 septembre dernier.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes pour être présenté à leur Conseil municipal respectif dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les remarques éventuelles du Conseil communautaire, le rapport ainsi que les rapports d'activité du délégataire sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues aux articles L.1411-13 et L.2224-5 du CGCT.

DEBATS :

M. Frédéric WEISZ : certaines eaux présentent encore aujourd'hui des traces significatives d'herbicides et pesticides datant des années 2000. Cela soulève des questions sur les modèles agricoles. Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi DUPLOMB pourrait également avoir un impact sur la qualité de l'eau. Il est donc nécessaire de mettre en place des contrôles réguliers afin d'avoir une connaissance précise de la qualité de l'eau sur le territoire. Il convient également de travailler avec la profession agricole pour limiter au maximum l'utilisation d'intrants et d'herbicides impactant la qualité de l'eau. Une vigilance particulière doit être portée sur les systèmes de filtration, dont les coûts sont importants, afin de prévenir tout problème futur.

Monsieur le Président : je tiens à exprimer mon soutien aux agriculteurs qui contesteront le modèle du Mercosur vendredi prochain. En effet, laisser entrer sur le territoire français des produits venant de partout, avec des incidences sur la santé, l'environnement et la souveraineté alimentaire, risque de tirer le modèle agricole français vers le bas. Enfin, je précise que le réseau d'eau compte désormais 387 abonnés supplémentaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Antoine BRUMENT,

APRES en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement relatif à l'exercice 2024.

- **24-09-2025/36 – Rétrocession dans le patrimoine de la collectivité – Lotissement « Les Prairies » à Tourville-sur-Arques**

La commune de Tourville-sur-Arques a demandé le classement dans le domaine public des ouvrages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales situés lotissement « les Prairies », rue de l'Eglise à Tourville-sur-Arques.

Ce lotissement créé dans les années 1970 et composé de 12 lots, a fait l'objet d'un classement en domaine public des voiries et des espaces verts par délibération du conseil municipal du 5 février 1992.

Toutefois, la Préfecture a émis des observations sur cette procédure de classement, considérant que la distinction des parties publiques et privées n'était pas possible, aucun bornage des propriétés n'ayant été effectué.

La commune s'est donc attachée depuis 2021 à régulariser la situation avec les copropriétaires, ce qui a été possible début 2025.

Aussi, dans une démarche concertée avec la commune, Dieppe-Maritime a étudié la possibilité de reprendre dans son patrimoine les ouvrages d'eau potable, d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de ce lotissement.

Les ouvrages concernés sont :

- 177 ml de réseau d'eau potable en PVC de diamètres 63 et 110mm,
- 108 ml de réseaux d'eaux usées en PVC de diamètre 200mm,
- 47ml de réseaux d'eaux pluviales en béton de diamètre 300mm et en amiante-ciment de diamètre 200mm,
- 1 puisard d'eaux pluviales.

Les ouvrages sont majoritairement situés sous voirie et accessibles, à l'exception d'une partie des réseaux d'eaux usées (41ml) et d'eaux pluviales (30ml) situés sur le domaine privé et pour lesquels, une convention de servitude est à établir avec les propriétaires concernés.

Après examen de la demande, la rétrocession de ces ouvrages dans le domaine public peut avoir lieu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Antoine BRUMENT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la rétrocession des ouvrages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales situés lotissement les Prairies à Tourville-sur-Arques,

AUTORISE Monsieur le Président à conduire toutes les procédures et à signer toutes les conventions à intervenir.

- **24-09-2025/37 : Rétrocession dans le patrimoine de la collectivité – Cité François-Joseph Bara à Dieppe**

Par délibération du 11 octobre 2011, Dieppe-Maritime a accepté de reprendre dans son patrimoine les ouvrages d'eau potable et d'assainissement eaux usées de la Cité François-Joseph Bara à Dieppe comprenant 16 lots.

De son côté, la Ville de Dieppe reprenait les voiries dans le domaine public par délibérations du 30 juin 2011, du 27 septembre 2012 et du 13 décembre 2018. Ces délibérations évoquent uniquement les VRD sans mentionner les ouvrages d'eaux pluviales. Aussi, dans un souci de clarté, il est proposé d'acter, par la présente délibération, la rétrocession de ces ouvrages par Dieppe-Maritime, compétente dans la gestion des eaux pluviales urbaines depuis 2015.

Les ouvrages concernés sont de 136 ml de réseaux d'eaux pluviales en amiante ciment de diamètres 300mm et 400mm. Après examen de la demande, la rétrocession de ces ouvrages dans le domaine public peut avoir lieu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Antoine BRUMENT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la rétrocession des ouvrages des eaux pluviales situés Cité François-Joseph Bara à Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président à conduire toutes les procédures et à signer toutes les conventions à intervenir.

- **24-09-2025/38 : Rétrocession dans le patrimoine de la collectivité – Lotissement « Le Tella » à Dieppe**

La Ville de Dieppe reprenant les voiries du lotissement « Le Tella » dans le domaine public, dans le cadre d'une démarche concertée, Dieppe-Maritime a étudié la possibilité reprendre dans son patrimoine les ouvrages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de ce lotissement composé de 20 lots.

Les ouvrages concernés sont :

- 145ml de réseau d'eau potable en PEHD de diamètre 100mm,
- 195ml de réseaux d'eaux usées en PVC CR8 et en fonte ductile de diamètre 200mm,
- 190ml de réseaux d'eaux pluviales en PVC de diamètre 300, 400 et 500mm,
- 1 séparateur à hydrocarbures,
- 1 bassin d'eaux pluviales de volume 190 m³.

L'ensemble des réseaux est majoritairement situé sous voirie, à l'exception d'une partie des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales représentant 35 ml implantée sur une parcelle privée et pour lesquels une convention de servitude est à finaliser avec le propriétaire.

Après examen de la demande, la rétrocession de ces ouvrages dans le domaine public peut avoir lieu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Antoine BRUMENT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la rétrocession des ouvrages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales situés lotissement « Le Tella » à Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président à conduire toutes les procédures et à signer toutes les conventions à intervenir.

- **24-09-2025/39 : Rétrocession dans le patrimoine de la collectivité – Lotissement « Les Jardins d'Albâtre » à Dieppe**

La Ville de Dieppe reprenant les voiries du lotissement « Les Jardins d'Albâtre » dans le domaine public, dans le cadre d'une démarche concertée, Dieppe-Maritime a étudié la possibilité de reprendre dans son patrimoine les ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées de ce lotissement composé de 13 lots.

Les ouvrages concernés sont :

- 127ml de réseau d'eau potable en PVC de diamètre 63mm,
- 108ml de réseaux d'eaux usées en PVC de diamètre 200mm.

Après examen de la demande, la rétrocession de ces ouvrages dans le domaine public peut avoir lieu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Antoine BRUMENT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la rétrocession des ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées situés lotissement « Les Jardins d'Albâtre » à Dieppe,

AUTORISE Monsieur le Président à conduire toutes les procédures et à signer toutes les conventions à intervenir.

- **24-09-2025/40 : Contrat de Territoire Eau et Climat 2026-2030**

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie souhaite mobiliser les acteurs du territoire pour mettre en œuvre la politique territoriale et les actions prioritaires du XII^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, via l'outil de Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC).

Le XII^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, « eau, climat et biodiversité », qui engage la période 2026-2030, vise à encourager les acteurs à adapter dès à présent leurs pratiques aux conséquences du changement climatique.

A l'image du Contrat de Territoire Eau et Climat 2022-2024, ce nouveau contrat, établi sur la période de 2026 à 2030, porte sur des actions territorialisées et identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'Eau s'engage alors à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires. Ce contrat permet également de financer les postes d'animation et éventuellement d'obtenir des majorations de subvention.

L'Agence de l'Eau a ciblé le Syndicat de Bassin Versant de l'Arques, unité hydrographique cohérente, comme structure porteuse du contrat et souhaite que Dieppe-Maritime, au titre de ses compétences « eau et assainissement et protection des zones sensibles d'intérêt écologique » soit signataire de ce contrat ainsi que d'autres collectivités telles que des syndicats d'eau.

Chacune des collectivités signataires du contrat s'engage à réaliser un certain nombre d'actions respectant la charte d'engagement à l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Le CTEC 2026-2030 est en cours d'élaboration et comportera une date de revoyure. Ainsi, dans le cadre de son élaboration, le programme d'actions prioritaires porte sur les 3 prochaines années (2026, 2027 et 2028), les années 2029 et 2030 feront l'objet d'un avenant au contrat.

Il devra être déposé à l'Agence de l'Eau fin septembre 2025 pour une présentation en commission des aides de l'Agence de l'Eau en décembre 2025.

DEBATS :

M. Frédéric WEISZ : sollicite Monsieur le Président pour la signature d'un courrier à destination de l'Agence Régionale de l'Eau, afin que certaines actions prévues dans le cadre du Contrat Territorial au Climat soient prioritaires.

Monsieur le Président : je suis en attente de ce courrier pour le signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Antoine BRUMENT,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la sollicitation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie de participer à l'élaboration du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) porté par le Syndicat de Bassin Versant de l'Arques,

S'ENGAGE dans la démarche d'élaboration du CTEC en vue de sa signature fin 2025.

SANTE – Rapporteur : Monsieur le Président

• 24-09-2025/41 : Contrat Local de Santé – Adoption du programme d'actions 2025-2029

Par délibérations du 25 juin 2019 (n°25-06-19/11) et du 29 septembre 2020 (n°29-09-20/45), Dieppe-Maritime s'est rendue compétente en matière d'Action Sociale en définissant d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) et l'animation du réseau territorial de promotion de la santé.

Le CLS est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et les collectivités territoriales pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il vise à améliorer la cohérence des parcours de soins et à renforcer la transversalité entre les politiques publiques ayant un impact sur la santé (logement, transport, environnement, éducation, action sociale).

Il renforce la politique communautaire de santé globale (Transport, mobilité douce, Programme Local de l'Habitat...) qui contribue au bien vivre ensemble et à la nécessité de prendre soins.

Il permet la déclinaison des axes stratégiques du Projet Régional de Santé en lien avec les politiques locales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

Deux contrats locaux de santé ont été mis en œuvre sur le territoire. Le premier a été signé entre la Ville de Dieppe et l'ARS de Normandie au titre des années 2013 à 2015. Le second a été conclu entre Dieppe-Maritime, la Ville de Dieppe et l'ARS de Normandie pour les années 2020 à 2022. Une prolongation de ce contrat est intervenue pour les années 2023 et 2024. A la demande de l'ARS de Normandie, une évaluation de ce contrat a été effectuée début 2025 par le cabinet Mazars.

Parallèlement, un diagnostic territorial en santé, réalisé au premier trimestre 2025 par le cabinet ORS-CREAI Normandie, a permis d'identifier certaines fragilités relatives à l'offre de soins et à l'état de santé de la population, notamment :

- *Des difficultés d'accès aux soins et une offre médicale insuffisante,*
- *Une prévalence élevée des problématiques de santé mentale et d'isolement,*
- *Un vieillissement de la population,*
- *Un taux de mortalité prématurée supérieur à la moyenne départementale,*
- *Des facteurs de mortalité liés au tabac, à l'alcool et aux dépistages tardifs des cancers,*
- *Des enjeux autour de la petite enfance, de la nutrition, des addictions et de la santé sexuelle,*
- *La nécessité d'une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap.*

Le 30 avril 2025, ce diagnostic a été partagé avec les structures médicales, sanitaires et médicosociales du territoire lors de la séance plénière de lancement de la réécriture du CLS 2025-2029.

Les 5 et 14 mai 2025, les acteurs locaux de la santé, réunis en groupes de travail, ont déterminés les axes stratégiques du futur CLS.

Au terme de ces échanges, les collectivités territoriales et l'ARS de Normandie proposent la signature d'un nouveau contrat local de santé pour la période 2025 – 2029.

Plusieurs constats majeurs structurent ce contrat :

- *L'accès aux soins et l'offre de soins constituent des préoccupations centrales, d'autant que le territoire de Dieppe-Maritime présente des indicateurs de santé défavorables : taux de mortalité prématurée, premiers facteurs de mortalité liés au tabac, à l'alcool et aux dépistages tardifs des cancers.*
- *La santé mentale, le bien-être psychique, le vieillissement de la population (maintien à domicile, accès aux soins, lutte contre l'isolement), la promotion de la vaccination, les 1 000 premiers jours de l'enfant, la nutrition et la prévention des comportements à risque apparaissent également comme des enjeux prioritaires.*
- *S'agissant de la santé des enfants et des jeunes, les acteurs locaux souhaitent renforcer les partenariats avec les parents. Les actions porteront notamment sur l'hygiène de vie (alimentation, compétences psychosociales, hygiène bucco-dentaire, gestion des écrans, qualité du sommeil) ainsi que sur le dépistage précoce des troubles du neurodéveloppement (TND).*
- *La prise en compte des personnes en situation de handicap constitue par ailleurs un enjeu transversal, avec pour objectif de développer des actions adaptées et de favoriser leur inclusion.*

Le programme d'actions se décline en 5 axes stratégiques regroupant les actions suivantes :

Axe 1 : Accès aux soins et attractivité

- *Créer un site internet d'informations ressources pour les professionnels de santé et les usagers afin d'améliorer la lisibilité de l'offre de santé sur le territoire ;*
- *Créer un guichet unique afin de faciliter l'installation des professionnels de santé ;*
- *Promouvoir l'attractivité médicale du territoire par la participation à des congrès et des salons à destination des professionnels de santé ;*
- *Poursuivre la dynamique de recrutement de professionnels médicaux et paramédicaux au sein du centre de santé intercommunal ;*
- *Renforcer l'implantation du centre de santé mobile en développant la fréquence et les lieux de permanences ;*
- *Proposer une complémentaire santé aux habitants du territoire ;*
- *Mettre à disposition des professionnels de santé libéraux des locaux tout-inclus au sein du centre de santé intercommunal ;*
- *Soutenir le déploiement d'un dispositif de transport solidaire ;*
- *Favoriser l'accès aux soins et à la prévention pour les gens du voyage en accompagnant l'implantation d'un médiateur en santé ;*
- *Mettre en place le PASS santé en lien avec le Programme de Réussite Educative ;*
- *Proposer des séances de vaccination à l'ensemble de la population du territoire ;*
- *Ouvrir une unité de formation en Odontologie au sein du Centre Hospitalier de Dieppe.*

Axe 2 : Santé mentale et bien-être psychique

- Renforcer le déploiement du programme de développement des Compétences Psychosociales (CPS) en milieu scolaire ;
- Déployer le roadshow de la CPAM sur le territoire pour sensibiliser aux questions de santé mentale et de prévention ;
- Organiser des formations pour les professionnels de l'Éducation nationale sur les Troubles du Neurodéveloppement (TND) ;
- Renforcer les actions de prévention en direction des seniors dans les Maisons des Aînés ;
- Organiser des événements culturels de sensibilisation à la santé mentale ;
- Proposer des formations aux Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM) ouvertes aux habitants,
- Prendre soins des aidants en proposant des formations et des temps d'échanges.

Axe 3 : Cadre de vie et environnement

- Développer un plaidoyer pour l'intégration des enjeux de santé dans les politiques publiques environnementales ;
- Créer un guide pratique pour un entretien sain du logement et mettre en place des ateliers participatifs dans les quartiers ;
- Déployer le programme ATMO pour la surveillance et l'éducation à la qualité de l'air dans les établissements scolaires ;
- Mener une étude de faisabilité pour la renaturation des cours d'école et autres espaces.

Axe 4 : Habitudes et comportements de vie

Nutrition :

- Poursuivre le développement de l'action « sport, santé, insertion » ;
- Développer les actions nutrition dans les établissements scolaires et centres de loisirs ;
- Monter en compétences les acteurs locaux : Troubles des conduites alimentaires, dénutrition, équilibre alimentaire...
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de dépistage lors de la Journée mondiale de lutte contre le diabète ;
- Inscire la Ville de Dieppe dans une démarche de labellisation dans le cadre du Plan National Nutrition Santé ;
- Déployer le Plan Alimentaire Territorial.

Santé Sexuelle :

- Maintenir les réunions régulières du collectif santé sexuelle coordonnées par l'Œuvre Normande des Mères (ONM) ;
- Concevoir un outil de cartographie ou de référencement visant à améliorer la visibilité de l'offre locale de soins et d'accompagnement ;
- Mettre en place des visites du Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic des infections (CEGIDD) pour les jeunes du territoire ;
- Renforcer la prévention en santé sexuelle pour seniors ;
- Organiser une formation dédiée à la santé sexuelle, à l'attention des professionnels de première ligne intervenant auprès des jeunes et des personnes âgées ;
- Coconstruire un outil partenarial pour promouvoir la santé sexuelle.

Addictions :

- Développer et diffuser les formations RPIB (Repérage Précoce et Intervention Brève) auprès des professionnels de terrain ;
- Poursuivre la mise en place des programmes validés scientifiquement (Unplugged, Une affaire de famille...) ;
- Développer les actions de prévention addictions pour personnes âgées ;
- Former les professionnels aux nouveaux produits psychoactifs.

Axe 5 : Santé des femmes et petite enfance

- Développer des actions spécifiques concernant les compétences psychosociales pour les enfants de 0 à 3 ans ;
- Consolider la structuration du réseau d'acteurs des 1 000 premiers jours et développer une action sur l'accompagnement aux bons usages des écrans dans une démarche globale intégrant les différents déterminants de la santé : sommeil, alimentation et activité physique, développement du langage et soutien à la parentalité ;
- Poursuivre la dynamique sur le dépistage organisé des cancers ;
- Développer le projet des « ordonnances vertes » ;
- Déployer le projet PSFP (Programme de Soutien à la Famille et à la Parentalité).

Le comité de pilotage qui se réunira le 25 septembre 2025 sera chargé de valider ce programme d'actions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme d'actions du Contrat Local de Santé pour les années 2025 à 2029,

AUTORISE le Président à signer le Contrat Local de Santé 2025-2029 et tout document afférent,

APPROUVE la participation au financement du Contrat Local de Santé, sous réserve des disponibilités budgétaires sur les exercices concernés.

- **24-09-2025/42 – Contrat Local de Santé – Axe 2 « Santé mentale et bien être psychique » - Fiche action 2 « Promouvoir une bonne santé mentale globale pour la population » - Soutien psychologique aux adolescents en difficulté – Subvention en faveur de la Maison des Ados Caux-Maritime pour l'année 2025**

La Maison des Ados Caux-Maritime a ouvert ses portes le 19 avril 2023 au 11 rue de Blainville à Dieppe. Les adolescents de 12 à 20 ans et leur famille peuvent y parler sans tabou. Portée par la Pendille 76, elle accueille les adolescents en mal être et/ou leurs proches. Elle est positionnée comme une première ligne d'accueil et d'écoute inconditionnelle, gratuite et confidentielle. L'année 2024 a été marquée par un important déploiement territorial.

Animée par une directrice et trois accueillants/écoutants, cette structure vise à apporter une écoute attentive à ces jeunes et à les orienter vers les solutions quelle que soit la problématique abordée, gratuitement et en toute confidentialité.

Elle est ouverte le mardi de 13h00 à 18h30, le mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le vendredi de 13h00 à 18h30.

La Maison des Ados Caux-Maritime vise plusieurs objectifs :

- *accueillir écouter-informer : avec ou sans rendez-vous, par téléphone ou physiquement. Un accueil, non payant, juste pour être écouté, accompagné et orienté si besoin ;*
- *évaluer et accompagner : évaluer avec le/les demandeurs la question ou la problématique exposée afin de définir la modalité d'accompagnement la plus adaptée ;*
- *orienter : la Maison des Ados Caux-Maritime est un lieu d'accueil et d'accompagnement de courte durée. Après évaluation de la situation faisant suite à un premier échange ou après un accompagnement en son sein, une orientation vers un partenaire peut être proposée.*
- *sensibiliser et former :*
 - *des actions de sensibilisation co-construites avec les acteurs du territoire à destination du public (travail en cours sur la gestion du stress avec la mission locale de Saint-Valéry-en-Caux, action de sensibilisation sur le harcèlement scolaire avec des élèves de 5^{ème}) ;*
 - *des actions de formation à destination des professionnels.*
- *coordonner et appuyer les acteurs :*
 - *rôle de facilitateur, de fédérateur, de mise en lumière de tout ce qui existe sur le territoire ;*
 - *fluidité des parcours par un partenariat formalisé : travail de mise en relation.*

Bilan d'activité 2024

Sur l'année 2024, les accueillants-écoutants ont réalisé 700 entretiens pour 319 situations, soit une augmentation significative par rapport à 2023 (236 situations et 508 entretiens). Cette augmentation s'explique par le déploiement territorial et le recrutement du troisième accueillant-écoutant :

- Le nombre moyen d'entretiens par situation est de 2,19.
- 82% des rencontres se font sur rendez-vous et 17% sans rendez-vous.
- La majorité des jeunes (64%) accueillis sont des filles, mais la part des garçons a augmenté à 35%.
- La tranche d'âge la plus représentée reste les 12-15 ans (54%).
- Les problématiques les plus souvent identifiées sont la santé (28,5%), les questions familiales (24,5%) et personnelles (22%).

En complément de l'accueil et de l'écoute, la Maison des Ados Caux-Maritime a mis en place 86 actions collectives en 2024, touchant 1 260 personnes. Ces actions incluent des interventions sur le harcèlement, le consentement et la présentation de la structure dans les établissements scolaires. Un accueillant-écoutant a également rejoint le réseau « Promeneurs du Net », ce qui permet à la Maison des Ados Caux-Maritime de maintenir une présence sur les réseaux sociaux.

Les principales problématiques rencontrées :

- La santé : 28,5%
- Les questions personnelles : 22 %
- Les raisons familiales : 24,5%
- Les problématiques de scolarité : 20%
- Les problématiques juridiques : 2%
- Les crises : 3%

Répartition territoriale des demandes :

- Dieppe-Maritime : 39%
- Falaises du Talou : 9%
- Terroir de Caux : 18%
- Villes Sœurs : 18%
- Aumale – Blangy-sur-Bresle : 5%
- Londinières : 3%
- Côte d'Albâtre : 6%
- Bray-Eawy : 0%
- Caux-Doudeville-Yerville : 2%

Modalités de communication de l'existence du dispositif :

- Presse écrite et radio locale,
- Site internet : www.mdacauxmaritime.fr,
- Adhésion au dispositif « promeneur du net » porté par la CAF et le CRIJ Normandie. Page de veille éducative sur Facebook et Instagram,
- Participation à l'ensemble des instances de travail autour de la jeunesse organisées par les acteurs du territoire (éducation nationale, éducation populaire, domaine social et médico-social),
- Présence lors des forums grand public (forum des associations de Dieppe le 8 septembre 2024, Tous en bleu pour l'autisme, GPS des Dys, Mars au féminin...),
- Action de sensibilisation en direct des jeunes (dans les établissements scolaires, centres sociaux, mission locale) ou à destination des parents (café parents, réunions thématiques...),
- Organisation active de la journée d'étude sur le consentement (10 octobre 2024) permettant de réunir plus de 200 professionnels sur le territoire de démocratie sanitaire de Dieppe.

Demande de soutien financier

Pour l'exercice 2023, la structure avait sollicité en fin d'année 2023 un montant de 15 000 € qui a été ramené à 10 000 € par Dieppe-Maritime.

Pour l'exercice 2024, le montant sollicité initialement dans le budget était de 25 000 €. Il a cependant été ramené à 15 000 €.

Pour l'exercice 2025, la structure sollicite un accompagnement par Dieppe-Maritime à hauteur de 18 000 €.

Au regard de ses objectifs et de ses missions, entrant dans le cadre de l'action sociale déclarée d'intérêt communautaire par Dieppe-Maritime et suivant la fiche action 2 « Promouvoir une bonne santé mentale globale pour la population » de l'axe 2 « Santé mentale et bien être psychique » du Contrat Local de Santé 2025-2029, il est proposé que Dieppe-Maritime intervienne à hauteur de 15 000 €, dans le cadre des crédits alloués au Contrat Local de Santé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 15 000 € à PENDILLE 76, pilote de la Maison des Ados Caux-Maritime, concourant à l'axe 2 du Contrat Local de Santé « Santé mentale et bien être psychique » pour l'année 2025,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat 2025 ainsi que tout document afférent,

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget principal pour 2025.

- **24-09-2025/43 : Contrat Local de Santé – Axe 2 « Santé mentale et bien-être psychique » - Fiche action 2 « Promouvoir une bonne santé mentale globale pour la population » - Renforcer le déploiement du programme de développement des compétences psychosociales – Appui au soutien psychologique à domicile auprès des personnes âgées – Subvention en faveur de l'association INSERACTION pour l'année 2025**

Depuis plusieurs années, l'association INSERACTION anime une action de soutien psychologique auprès des personnes âgées du territoire. Plus de la moitié des besoins identifiés concernent la santé mentale. Ceux-ci se répartissent en souffrance psycho-sociale (solitude, besoin d'écoute ...) et psychique (dépression, sentiment d'inutilité, faible estime de soi).

Les autres problèmes se centrent surtout autour de la perte d'autonomie dans la gestion du quotidien et de l'absence de services ou ressources sociales pour y faire face. Les objectifs principaux de cette action sont de réduire les inégalités de santé et initier une dynamique locale autour de la promotion de la santé des personnes âgées.

De manière plus opérationnelle, cette action permet de lutter contre l'isolement, de restaurer l'estime de soi, d'être à l'écoute des personnes, de proposer une prise en charge adaptée, de favoriser le bien-être des personnes, de permettre aux aidants d'obtenir et d'échanger de l'information, de favoriser l'expression et la prise en compte des difficultés psychologiques, de prévenir le suicide chez les personnes âgées.

Cet accompagnement est assuré par des entretiens individuels menés par des psychologues cliniciens. Cette action fait suite à une prescription validée par l'association CLIC Coord'âge, le réseau gérontologique du Pays Dieppois ou la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA).

Les partenaires de cette action sont : CLIC, Réseau gérontologique du Pays Dieppois, Equipe mobile de gériatrie, MAIA, Atelier Santé Ville de Dieppe, Centre Communal d'Action Sociale de Dieppe, Résopal, Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

La subvention sollicitée permettra d'accompagner 25 personnes pour l'année 2025.

La durée moyenne d'un accompagnement est de 6 mois. Les entretiens se déroulent au domicile de la personne. 124 entretiens ont été proposés et 112 entretiens ont été réalisés pour les 14 personnes sorties en 2024. Le taux de présence est de 90%. Ce bon taux de participation s'explique par le fait que les interventions se déroulent essentiellement au domicile de la personne.

Cela représente une moyenne de 9 entretiens par personne.

L'action représente un total de 12 000 €. La Ville de Dieppe participe à hauteur de 6 000 €.

L'association sollicite l'Agglomération à hauteur de 6 000 €. Il est donc proposé que Dieppe-Maritime intervienne à hauteur de la demande d'INSERACTION dans le cadre des crédits alloués au Contrat Local de Santé, ceux-ci s'élevant à 43 750 € pour l'ensemble du contrat au titre de l'année 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'acter la participation de Dieppe-Maritime à l'action de soutien psychologique des personnes âgées menée par INSERACTION sur le territoire de l'Agglomération pour un montant de 6 000 € sur 2025,

AUTORISE le Président à signer la convention encadrant ce partenariat,

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget principal pour 2025.

- **24-09-2025/44 : Contrat Local de Santé – Axe 4 « Comportements et habitudes de vie » - Fiche action 5 « Favoriser les comportements et habitudes de vie favorables à la Santé » - Subvention en faveur à l'association Sex'prime Toi ! pour l'année 2025**

La santé sexuelle est fondamentale pour la santé et le bien-être général des personnes, des couples et des familles, ainsi que pour le développement social et économique des communautés et des pays. La santé sexuelle, lorsqu'elle est considérée de manière positive, s'entend comme une approche constructive, respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que comme la possibilité de vivre des expériences sexuelles agréables et sûres, exemptes de coercition, de discrimination et de violence.

La capacité des hommes et des femmes à être en bonne santé sexuelle et à éprouver un sentiment de bien-être à cet égard dépend :

- *de leur accès à des informations complètes et de bonne qualité sur le sexe et la sexualité,*
- *des connaissances dont ils disposent concernant les risques auxquels ils peuvent être confrontés et de leur vulnérabilité face aux conséquences néfastes d'une activité sexuelle non protégée,*
- *de leur capacité à accéder aux soins de santé sexuelle,*
- *du milieu dans lequel ils vivent, à savoir un environnement qui affirme et promeut la santé sexuelle.*

Les questions liées à la santé sexuelle sont très variées et englobent l'orientation sexuelle et l'identité de genre, l'expression sexuelle, les relations et le plaisir. Elles ont également attiré à des éléments néfastes ou à des pathologiques telles que :

- *les infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les infections sexuellement transmissibles (IST) et les infections de l'appareil reproducteur et leurs effets indésirables (comme le cancer et l'infertilité),*
- *les grossesses non désirées,*
- *les dysfonctionnements sexuels,*
- *la violence sexuelle,*
- *les pratiques néfastes.*

Par ailleurs, le récent diagnostic territorial, élaboré dans le cadre de l'élaboration du Contrat Local de Santé 2025-2029, a mis en exergue la prévalence de grossesses précoces sur le territoire de Dieppe-Maritime. Ce constat est partagé par les acteurs locaux de la santé, du secteur social et médico-social du territoire.

L'association Sex'prime Toi ! œuvre depuis le 14 février 2024 pour apporter aux élèves des informations objectives, des connaissances scientifiques et identifier les différentes dimensions de la sexualité : biologique, affective, culturelle, éthique, sociale et juridique.

Dans le cadre de ses actions, l'association réalise un forum sur deux jours auprès des jeunes sur le thème de la santé sexuelle. Ce forum représente une opportunité majeure de promouvoir un comportement adapté en matière de santé sexuelle en cohérence avec les priorités ministérielles. Les enjeux principaux sont :

- *Libérer la parole des élèves,*
- *Réfléchir autour de la « norme »,*
- *Permettre aux élèves de s'approprier les problématiques liées à la sexualité.*

Ce projet répond à l'obligation d'éducation à la sexualité définie par le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté. C'est une préoccupation nationale soutenue par l'Académie de Normandie.

Ce forum sur l'éducation à la sexualité apportera aux jeunes participants des informations objectives et des connaissances scientifiques, abordera également les dimensions relationnelles, juridiques, sociales et éthiques de la sexualité et accompagnera leur réflexion sur le respect mutuel, le rapport à l'autres, les règles de vie en commun, le sens et le respect de la loi.

Ce forum s'organise en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture (domaine de formation de la personne et du citoyen, éducation aux médias et à l'information) et des programmes d'enseignements scolaires.

Les nouveaux enjeux sociétaux seront pris en compte : l'accès aux écrans et aux sites pornographiques avec leur impact potentiel sur les adolescents, les risques de « sexting » non consenti, de « revenge porn » ou de cybersexisme... qui peuvent impacter durablement la scolarité d'un jeune et le climat d'une classe ou d'un établissement.

Il a également pour objectif de prévenir les violences sexistes et sexuelles en permettant aux adultes de l'établissement de devenir des personnes ressources vers qui les élèves peuvent se tourner.

Une première édition a eu lieu le jeudi 28 et vendredi 29 mars 2024 réunissant une centaine d'élèves au sein du collège Jean Rostand d'Offranville.

L'édition 2025, qui s'est déroulée les 20 et 21 mars 2025 a réuni environ 300 jeunes provenant de plusieurs établissements du secondaire de la région dieppoise (Dieppe : Collège Delvincourt, Lycées du Golf et de l'Emulation Dieppoise – Offranville : Lycée Jean Rostand).

L'association Sex'prime Toi ! sollicite une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2025.

La subvention sollicitée permettra de financer l'achat de divers matériels utiles pour l'organisation des manifestations, le paiement d'acomptes des prestations prévues ainsi que la création d'un fonds de roulement pour l'achat des consommables indispensables.

Au regard de ses objectifs et de ses missions, entrant dans le cadre de l'action sociale déclarée d'intérêt communautaire par Dieppe-Maritime, il est proposé de lui verser une subvention à hauteur de sa demande, dans le cadre des crédits alloués au Contrat Local de Santé, ceux-ci s'élevant à 43 750 € pour l'ensemble du contrat au titre de l'année 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 1 000 € à l'association Sex'prime Toi ! pour l'action d'information sur la santé sexuelle, relative à l'axe 4 du Contrat Local de Santé « Comportements et Habitudes de vie – Santé sexuelle » menée auprès des jeunes du territoire de l'Agglomération pour l'année 2025,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat 2025 ainsi que tout document afférent,

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget principal pour 2025,

- **24-09-2025/45 : Convention de prestation de services – Refacturation des charges entre le Centre Hospitalier de Dieppe et Dieppe-Maritime**

Le Centre Hospitalier de Dieppe a mis à disposition, pendant plusieurs années, des locaux situés sur le site du Centre Hospitalier de Dieppe au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Dieppe-Maritime. Ces locaux sont actuellement utilisés par une antenne du centre de santé intercommunal et ont fait l'objet d'une acquisition par Dieppe-Maritime le 31 janvier 2025. Ils seront démolis pour laisser place au futur siège du centre de santé.

Durant la phase de construction, l'activité de l'antenne du centre de santé sera transférée dans des bâtiments modulaires qui seront installés en proximité des locaux actuels sur l'emprise du Centre Hospitalier de Dieppe. Le Centre Hospitalier de Dieppe et Dieppe-Maritime ont convenu que cette occupation est consentie à titre gratuit.

Les locaux cédés, tout comme les bâtiments modulaires qui seront installés durant la phase de construction, sont rattachés aux réseaux de fournitures d'électricité, d'eau et d'assainissement du Centre Hospitalier. Une autonomisation de ces réseaux ne pourra être effective qu'à l'issue du projet de démolition-reconstruction.

Par ailleurs, Dieppe-Maritime et le Centre Hospitalier proposent que la prestation de ménage effectuée actuellement par le Centre Hospitalier dans le bâtiment cédé se poursuive dans les bâtiments modulaires.

Afin que Dieppe-Maritime puisse rembourser ses consommations d'électricité, d'eau et de ménage au Centre Hospitalier de Dieppe, il convient d'établir une convention permettant la refacturation de ces frais dans l'attente de l'autonomisation du futur bâtiment, avec une prise d'effet à compter de la vente du bâtiment jusqu'à la date à laquelle l'Agglomération pourra souscrire les divers abonnements en son nom et prendre la prestation de ménage à son compte.

La contribution aux différentes prestations précitées s'élèverait à un forfait mensuel de 600 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le Centre Hospitalier de Dieppe afin de permettre la refacturation des charges d'énergies et de ménage,

AUTORISE le Président à signer la convention de refacturation des charges d'énergies et de ménage ci-annexée,

DIT que les crédits seront inscrits sur le budget annexe Centre de Santé Intercommunal au titre de l'année 2025.

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – Rapporteur : M. Frédéric WEISZ

- **24-09-2025/46 : Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place du point d'apport volontaire enterré (PAVE) pour la collecte des déchets ménagers rue Montigny – Site de la Biomarine - Dieppe**

3F Normanvie réalise la construction d'un ensemble immobilier constitué de deux bâtiments de logements situés au 19 de la rue Montigny à Dieppe, sur le site de la Biomarine. Cet ensemble comprend 60 logements collectifs, un parking enterré de 60 places et des espaces partagés (jardin d'agrément et activité collective de maraichage au dernier étage).

La gestion des déchets ménagers produits par les résidents de ces deux immeubles est mutualisée et se fera par la mise en place de 5 colonnes d'apport volontaire enterrées, soit :

- 3 pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR),
- 2 pour les Déchets Ménagers Recyclables (DMR).

Ces 5 colonnes seront regroupées en 1 Point d'Apport Volontaire Enterré (PAVE).

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés relevant de Dieppe-Maritime, il est nécessaire de régler, par voie de convention, les interventions des différentes parties concernées par ce projet.

En effet, l'article L.2242-12 du code de la commande publique dispose que : « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, mentionnés à l'article L.2411-1, ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans un souci d'efficacité (optimisation des délais, des moyens humains, techniques et financiers) et afin d'assurer une cohérence d'ensemble à l'opération susvisée, Dieppe-Maritime transfère temporairement à 3F Normanvie sa maîtrise d'ouvrage relative à la mise en place du point d'apport volontaire enterré rue Montigny, site de la Biomarine à Dieppe.

Cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage définit les modalités administratives, techniques et financières selon lesquelles l'opération sera réalisée.

Les travaux, objets de la présente convention, sont constitués principalement des prestations suivantes :

- *Travaux de génie civil pour le creusement de la fosse,*
- *Fourniture et pose des 5 cuves préfabriquées en béton,*

Fourniture, pose et mise en service des 5 colonnes.

Le montant total des travaux relatifs à la mise en place de ce PAVE est estimé à 82 410 € HT, ce montant est susceptible d'évoluer à la notification du marché de travaux. Le montant définitif des dépenses à rembourser sera celui issu des montants figurant au marché de travaux. Le détail prévisionnel des travaux est le suivant :

	<i>3F Normandie (en HT)</i>	<i>Dieppe-Maritime (en HT)</i>	<i>Total (en HT)</i>
<i>Génie civil (creusement des fosses) et cuvelages béton (fourniture et mise en place)</i>	<i>17 160,00 €</i>		<i>17 160,00 €</i>
<i>3 colonnes de 5 m³ pour les OMR (fourniture et pose)</i>		<i>39 510,00 €</i>	<i>39 510,00 €</i>
<i>2 colonnes de 5 m³ pour les DMR (fourniture et pose)</i>		<i>25 740,00 €</i>	<i>25 740,00 €</i>
<i>Total pour les 5 colonnes enterrées (fourniture et pose)</i>	<i>17 160,00 €</i>	<i>65 250,00 €</i>	<i>82 410,00 €</i>

Le montant prévisionnel de la participation de Dieppe-Maritime pour ces 5 colonnes enterrées serait donc de 65 250,00 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Dieppe-Maritime à 3F Normandie,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec 3F Normandie pour la réalisation de cette opération, et tout autre document qui s'avèrerait nécessaire,

PRECISE que le montant prévisionnel de la participation financière de Dieppe-Maritime à verser à la Ville de Dieppe s'élève à 62 250,00 € HT, dont les modalités de liquidation et de versement seront précisées dans la convention à intervenir,

IMPUTE la dépense qui en résulte sur le budget annexe déchets ménagers et assimilés de Dieppe-Maritime, zone Dieppe, sur l'exercice 2025,

• **24-09-2025/47 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Exonérations pour 2026**

La loi prévoit que les exonérations de TEOM doivent être votées par l'assemblée délibérante avant le 15 octobre de l'année en cours afin de s'appliquer au 1^{er} janvier de l'année suivante. La délibération n'est valable qu'un an et doit être renouvelée. Elle est nominative (articles 1521 et 1639 A bis du Code des Impôts).

Ainsi, dans le cadre de l'application de la redevance spéciale, il convient de prévoir les exonérations de TEOM pour l'année 2026.

Deux systèmes de redevance spéciale cohabitent sur le territoire :

- 1^{er} système : TEOM et redevance spéciale au-delà de 1 200 litres de déchets par semaine. C'est le dispositif adopté pour les zones de :
 - o Dieppe,
 - o Arques-la-Bataille,
 - o Rouxmesnil-Bouteilles (hormis chemin de la Rivière),
 - o Hautot-sur-Mer,
 - o Varengueville-sur-Mer,
 - o Sainte-Marguerite-sur-Mer.
- 2^{ème} système : Exonération de TEOM et redevance spéciale dès le 1^{er} litre de déchets produit ; ce qui est appliqué sur les zones de :
 - o Martin-Eglise,
 - o Offranville,
 - o Saint-Aubin-sur-Scie,
 - o Sainte-Marguerite-sur-Mer pour les bungalows,
 - o Rouxmesnil- Bouteilles pour le chemin de la Rivière.

Le Chemin de la Rivière est une impasse où sont implantés des entreprises ainsi que le service « Prévention et Gestion des Déchets », chargé de collecter les déchets produits.

Ainsi, la zone de Rouxmesnil-Bouteilles perçoit des recettes de TEOM pour certains de ces établissements alors qu'elle ne supporte pas les dépenses relatives à la collecte et au traitement des déchets.

Afin de permettre à la zone de Dieppe d'encaisser la totalité des recettes correspondant aux dépenses qu'elle supporte, il est proposé d'exonérer de TEOM, pour l'année 2026, les entreprises implantées sur le Chemin de la Rivière et de leur appliquer la redevance spéciale dès le 1^{er} litre de déchets produit au tarif de la zone Dieppoise.

De même, il est proposé d'exonérer de TEOM, pour l'année 2026, les professionnels implantés sur les communes de Saint-Aubin-sur-Scie, Offranville et Martin-Eglise ainsi que les propriétaires des bungalows sis sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer, selon les tableaux ci-joints.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Frédéric WEISZ,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026, les propriétaires des parcelles figurant sur les tableaux ci-annexés.

DEVELOPPEMENT DURABLE – Rapporteur : M Frédéric WEISZ

- **24-09-2025/48 : Adhésion au réseau « Haie France » et contribution annuelle au logiciel PGDH**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Eurochannel III, Dieppe-Maritime est soumise, conformément à l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime, à l'étude d'impact agricole (ou étude préalable à la compensation collective agricole). Il s'agit d'évaluer l'impact du projet sur l'emploi et l'économie agricole du territoire concerné, d'estimer le montant de la compensation agricole et de proposer des mesures compensatoires. La compensation doit être envisagée en intégrant une dimension collective pour consolider l'économie agricole et répondre aux besoins des agriculteurs.

L'étude, en cours de finalisation, estime le montant du fond de compensation collective agricole (CCA) pour Eurochannel III à 500 000 € et propose, comme mesure compensatoire, un projet sur le développement de la

haie bocagère. Il s'agit d'aider techniquement et financièrement un collectif d'agriculteurs locaux intéressés par une valorisation de haies bocagères à se structurer et à développer des projets de plantation.

La candidature de Dieppe-Maritime retenue pour le volet animation « Appel à projet régional pour l'année 2024 » a permis le recrutement d'un technicien « haie bocagère ». Ses missions couvrent des actions de sensibilisation et de communication, l'accompagnement de projets de plantation (objectif : 40 km linéaire, 36 agriculteurs engagés) et l'accompagnement à la mise en œuvre d'une gestion durable du linéaire des haies existant ou nouveau (objectif : 20 dossiers de plans de gestion des haies).

Désormais, l'enjeu est de pouvoir intégrer les réseaux de professionnels autour de la haie et de la filière du bois bocager depuis la plantation jusqu'à la valorisation, afin de trouver des synergies entre les acteurs de haies (partenariat, appui technique, veille juridique).

L'adhésion au réseau « Haie France » permet d'accompagner les transformations de l'agriculture en mettant la haie au centre pour son haut niveau de services environnementaux et productifs rendus.

Ce réseau regroupe une palette très large de professionnels (conseil, recherche, enseignement, gestion, production, valorisation) qui permettent d'intervenir tout au long du développement de la haie.

Les intérêts pour Dieppe Maritime d'intégrer ce réseau seraient d'avoir un accompagnement d'acteurs opérationnels autour de la haie, d'obtenir des connaissances actualisées avec des outils adaptés à la gestion durable de la haie et de constituer des filières locales durables autour de la valorisation économique de la haie.

De plus, la labélisation « label haie » est portée nationalement par le réseau Haie France.

L'adhésion annuelle est de 150 euros TTC.

En parallèle, la réalisation du Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH) doit se réaliser sur un logiciel qui est soumis à une adhésion au Réseau Haie France et à une contribution annuelle d'utilisation.

Ce logiciel est nécessaire pour pouvoir accompagner les exploitants dans la gestion de leur haie, qui sera réalisée par le technicien haies bocagères de Dieppe-Maritime, dernièrement recruté et formé à cet effet.

La contribution annuelle pour l'utilisation du logiciel est de 50 euros TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Frédéric WEISZ,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de Dieppe-Maritime au réseau « Haie France » pour un montant de 150 € TTC par an,

APPROUVE la contribution annuelle au logiciel PGDH d'un montant de 50 € TTC par an,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir relatifs à ces adhésions,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ENVIRONNEMENT – Rapporteur : M. Frédéric WEISZ

- **24-09-2025/49 : Convention pour la réalisation d'un chantier école avec le lycée professionnel Jean ROSTAND dans le cadre du projet d'aménagement paysager de l'aire de grand passage**

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est engagée dans une démarche d'aménagement paysager de l'aire de grand passage située à Arques-la-Bataille.

Dans ce cadre, il est proposé de confier une partie des opérations d'aménagement au lycée professionnel Jean Rostand, situé à Offranville, dans le cadre d'un chantier école.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de coopération avec les acteurs éducatifs locaux, en valorisant les compétences des élèves dans un cadre pédagogique encadré.

Le devis correspondant à l'intervention du lycée figure en annexe 1, pour un montant total de 20 686,02 € TTC. Afin de formaliser cette collaboration, le projet de convention, ci-joint, précise les engagements réciproques et les modalités d'intervention. Ainsi, le lycée s'engage à intervenir entre le 3 novembre et le 19 décembre 2025 et à fournir tous les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Frédéric WEISZ,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention pour la réalisation d'un chantier école avec le lycée professionnel Jean ROSTAND ainsi que tout document afférent,

DIT que les crédits correspondants à la dépense de 20 686,02 € seront inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

PLIE – Rapporteur : M. Florent BUSSY

- **24-09-2025/50 : Prolongation du dispositif en 2026 et 2027**

Depuis 20 ans, Dieppe-Maritime porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ce dispositif a pour vocation de conduire à l'emploi durable des femmes et des hommes qui cumulent un ensemble de difficultés professionnelles et sociales et qui sont en voie d'exclusion sociale et professionnelle. Le PLIE est conçu comme un plateau de coordination favorisant la mise en cohérence des interventions publiques au plan local. Il met en œuvre des parcours personnalisés cohérents pour optimiser l'insertion professionnelle durable des bénéficiaires. Pour ce faire, un travail de levée des freins périphériques est réalisé. En effet, certains publics peuvent rencontrer des difficultés financières, administratives, de logement, de garde d'enfants, des problèmes familiaux, de santé, de mobilité géographique... qui empêchent de travailler un projet professionnel.

Le PLIE s'appuie sur des actions existantes sur le territoire (formations, chantiers d'insertion...) mais joue également un rôle important d'animation et d'ingénierie en proposant des actions spécifiques telles que le soutien psychologique, la valorisation de l'image de soi, la préparation à l'entretien d'embauche, des ateliers de recherche de projet professionnel, des ateliers de communication... Les PLIE sont cadrés par des protocoles.

Par délibération du 8 décembre 2020, Dieppe-Maritime a approuvé le lancement de son quatrième PLIE pour une période de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025. Cette dernière contractualisation sera prolongée de 2 ans par avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le PLIE va poursuivre les objectifs quantitatifs sur la période de 2026/2027 :

- *Accompagner en parcours 752 personnes sur ces 2 années dont les personnes issues du 4^{ème} PLAN encore en parcours sur les territoires de Dieppe-Maritime, la Communauté de Communes de Falaises du Talou, la Communauté de Communes de Terroir de Caux et la Communauté de Communes des Villes Sœurs.*
- *Amener et maintenir en insertion durable 50 % des bénéficiaires au 31 décembre 2027, soit 376 bénéficiaires en sortie positive.*

Les objectifs qualitatifs sur la période 2026-2027 seront les suivants :

- *Sorties positives : CDI, CDD de 6 mois et plus, contrat unique ou cumul de contrats sur les 9 derniers mois, formation qualifiante ou professionnalisante, intérim de longues durées cumulées supérieures ou égales à 6 mois dans les 9 derniers mois, la création d'entreprise, les emplois francs, les contrats de professionnalisation, d'apprentissage...*

Ces objectifs pourront être révisés à la hausse ou à la baisse sur décision du comité de pilotage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR le rapport de M. Florent BUSSY,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents à intervenir visant à formaliser la mise en place et le fonctionnement de la prolongation du PLIE 4 sur tout le territoire couvert par le dispositif du PLIE pour les années 2026 et 2027.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20H30.

Le secrétaire de séance



Jean-Claude GROUT

Le Président



Sébastien JUMEL